

# ETUDE DE GOUVERNANCE DE LA ZONE RAMSAR « ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE »

## Rapport de diagnostic



V3 – mai 2019

# ETUDE DE GOUVERNANCE DE LA ZONE RAMSAR “ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE”

## *Diagnostic*

1	UNE ZONE RAMSAR D'IMPORTANCE INTERNATIONALE.....	1
2	LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DES « ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE »	5
3	UN HISTORIQUE QUI TEMOIGNE DE L'ABSENCE DE CONDITIONS STRUCTURELLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SITE.....	16
4	UN GRAND NOMBRE D'ACTEURS INTERVENANT SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE.....	20
5	SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE .....	26
6	ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONCERTATION A PROPOS DES ENJEUX DE GESTION DU SITE RAMSAR .....	30

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : les zones Ramsar en France.....	2
Figure 2 : Types de comités faisant office de comité de suivi Ramsar dans les zones Ramsar en France .....	3
Figure 3 : Types d'organismes coordinateurs des sites Ramsar en France .....	3
Figure 4 : Types de plans de gestion dans les zones Ramsar en France .....	3
Figure 5 : Extrait de la carte géologique de France au 1/1 000 000 (à gauche) et coupes schématiques de la Champagne humide et de l'Argonne (à droite) .....	5
Figure 6 : La champagne humide et les territoires environnants vus du ciel .....	5
Figure 7 : Une forte proportion de milieux humides et forestiers, en comparaison avec les territoires voisins .....	6
Figure 8 : Routes de migration de la Grue cendrée .....	7
Figure 9 : Carte de synthèse des migrations d'oiseaux en France .....	7
Figure 10 : Mise en perspective amont aval des enjeux de gestion du grand cycle de l'eau .....	9
Figure 11 : Fonctionnement de la nappe de l'Albien-Néocomien .....	10
Figure 12 : État des masses d'eau superficielles et souterraines situées dans la zone Ramsar .....	12
Figure 13 : Espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et espaces naturels bénéficiant d'une gestion dédiée .....	14
Figure 14: Historique de la gouvernance du site Ramsar : les dates clés .....	19
Figure 15 : Cartographie institutionnelle des acteurs de la Champagne humide : positionnement selon leur rôle dans la gestion et l'utilisation de la zone Ramsar* .....	20
Figure 16 : effectifs et budgets dédiés à la zone Ramsar par les organismes enquêtés .....	23
Figure 17 : cartes des territoires d'intervention des principaux acteurs .....	23
Figure 18 : zones « blanches » pour la gestion de la biodiversité (carte de gauche) et pour la GEMA (carte de droite) .....	25
Figure 19 : Synthèse cartographique des principaux enjeux identifiés .....	28

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : critères d'identification des zones Ramsar .....	1
Tableau 2 : Caractéristiques principales des espaces naturels du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide ».....	15
Tableau 3 : Matrice fonctionnelle des acteurs intervenant dans la gestion et l'utilisation de la zone RAMSAR et de leurs coordinateurs/chefs de file (en <b>gras</b> ) .....	21
Tableau 4 : Financements dédiés à la gestion des zones humides par les principaux financeurs .....	23
Tableau 5 : Zones blanches thématiques et missions orphelines .....	25
Tableau 6 : Présentation des acteurs et indicateurs de leur implication dans la gestion de la zone RAMSAR ..	47

## PREAMBULE

Le présent document a été élaboré dans le cadre de l'étude de gouvernance des étangs de la Champagne humide, lancée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et confiée au bureau d'études BRLingénierie.

Ce diagnostic préalable a vocation à composer le socle de référence partagé de l'étude :

- La rédaction du document s'est appuyée essentiellement sur la bibliographie disponible ;
- Il a été discuté avec l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion de la Champagne humide lors de l'atelier de concertation du 19 septembre 2018 ;
- Il a également été étoffé à la suite de la série d'entretiens qui se sont déroulés entre octobre et décembre 2018.

Ce document n'a pas vocation à constituer un diagnostic exhaustif et détaillé comme cela s'impose pour le développement d'un plan de gestion. Il a pour but de cerner et synthétiser les principaux enjeux du territoire des « étangs de la Champagne humide », afin d'apporter la matière nécessaire aux réflexions sur le renforcement de la gouvernance du site.

## 1 Une zone RAMSAR d'importance internationale

### LA CONVENTION RAMSAR : UN OUTIL DE LABELLISATION DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs.** Elles fournissent des services essentiels : production et stockage d'eau douce et de nourriture (poissons, crustacés, gibier, ...), régulation des crues et des étiages, dépollution, loisirs... Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages : entre 1960 et 1990, plus de 50% des surfaces en zones humides avait disparu (Rapport du préfet Paul Bernard). Depuis 1990, le rythme de disparition s'est ralenti, mais les dégradations se poursuivent.

Entrée en vigueur, en France, le 1er décembre 1986, la **convention de Ramsar** (du nom de la ville Iranienne où elle a été signée) a pour objectif la **conservation et la gestion rationnelle des zones humides d'importance internationale et de leurs ressources**. Fondée à l'origine sur la **préservation des habitats d'oiseaux d'eau**, cette convention a maintenant **élargi son champ de compétence** à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

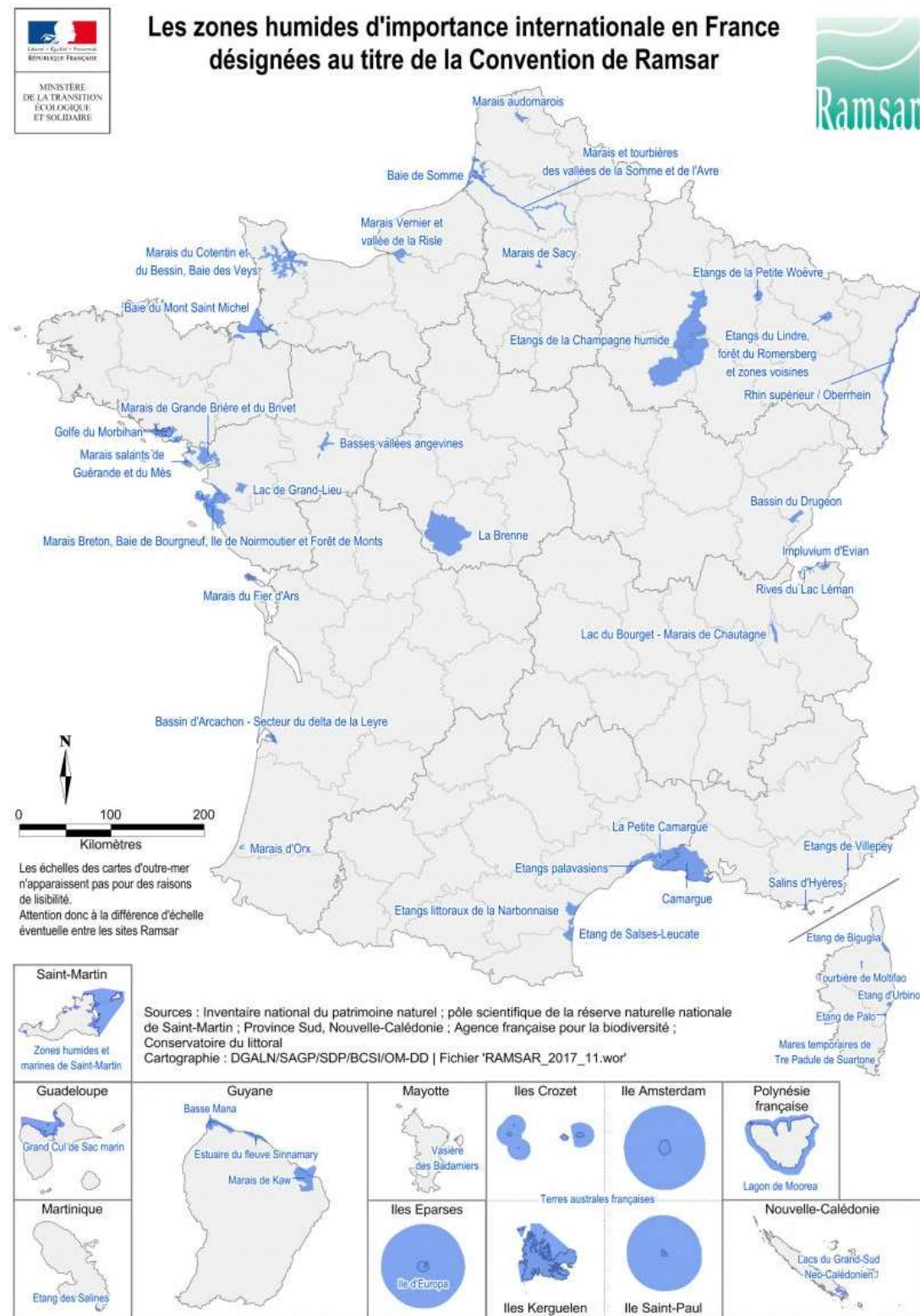
Concrètement, les États signataires proposent des **zones humides d'importance internationale** à la labellisation Ramsar, et s'engagent à protéger et les gérer durablement par une utilisation rationnelle de leurs ressources. La France a obtenu la labellisation RAMSAR pour 48 sites. Le site « **Étangs de la Champagne humide** » a été classé au titre de la convention de Ramsar dès 1991 pour une superficie de 255 800 hectares. **C'est le site Ramsar le plus étendu en France métropolitaine.**

La convention RAMSAR liste 9 critères d'identification des zones humides d'importance internationale, et les Étangs de la Champagne Humide en remplissent 3.

Tableau 1 : critères d'identification des zones Ramsar

Critères RAMSAR		Champ. Humide
<b>Groupe A : sites représentatifs, rares ou uniques</b>		
1	représentatif, rare ou unique des zones humides naturelle de la région biogéographique	
<b>Groupe B : Conservation de la diversité biologique</b>		
2	abrite des espèces/communautés écologiques <b>vulnérables ou menacées</b>	✓
3	abrite des populations animales/végétales <b>importantes pour la biodiversité de la région</b>	
4	abrite des espèces végétales/animales à un <b>stade critique</b> de leur cycle de vie ou en refuge	✓
5	abrite, habituellement, 20'000 <b>oiseaux d'eau</b> ou plus	✓
6	abrite 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d' <b>oiseau d'eau</b>	
7	abrite des <b>poissons indigènes</b> (proportion importante, individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques, ...) et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale	
8	Importance pour le <b>cycle de vie des poissons</b> (alimentation, frayère, voie de migration)	
9	abrite 1 % d'une population d'une <b>espèce animale dépendante des zones humides</b> (hors oiseaux)	

Figure 1 : les zones Ramsar en France



COMMENT GERE-T-ON UNE ZONE RAMSAR ?

Si la labellisation Ramsar récompense et valorise les actions de gestion durable, elle crée des obligations qui, sans être strictement réglementaires, doivent répondre aux engagements que la France a pris en signant la Convention. La Circulaire du Ministère de l'Écologie du 24 décembre 2009 précise les modalités de mise en œuvre de la Convention Ramsar en France (les parties en vert correspondent à des éclairages complémentaires issu du projet de mise à jour de la circulaire (document de travail de 2016), apportés par la DREAL Grand Est) :

- **La gouvernance du site est assurée par :**
- Une **autorité administrative**, le ministère en charge de l'écologie, est responsable, en mobilisant ses directions déconcentrées (les **DREAL**), de la mise en œuvre de la Convention, avec l'appui de plusieurs personnes et groupes ressources au niveau national.
- Un **Comité de Suivi** du site, qui a vocation à être le lieu d'échange entre les acteurs pour la gestion du site en conformité avec les principes de la convention de Ramsar, en cohérence avec les démarches de protection de la biodiversité et de la gestion durable de la ressource en eau. Dans un souci de cohérence entre les différents outils de protection et de gestion et d'économie de moyens, le comité de consultation, de pilotage ou de gestion de l'aire protégée ou gérée qui compose l'essentiel de la surface du futur site Ramsar constitue le comité de suivi du site Ramsar. *Cependant, il importe que la composition du comité de suivi Ramsar soit représentative de l'ensemble des acteurs locaux du site Ramsar. Aussi, dans le cas de périmètre différent de celui de la plus grande aire protégée existante, les acteurs qui ne seraient pas déjà représentés au sein du comité de l'aire protégée, devront dans la mesure du possible être intégrés au comité de suivi Ramsar. De plus, dans le cas où la zone humide recouvrirait plusieurs aires protégées ou gérées, il est essentiel d'assurer une forte coordination entre le comité de suivi du site Ramsar et les comités existants, notamment via la mutualisation régulière de leurs réunions.*
- Un **organisme coordinateur du site**, choisi par le Comité de Suivi, ainsi qu'un **correspondant** (personne physique) au sein de cet organisme coordinateur. Il s'agira de « privilégier un organisme ayant une légitimité locale, qui dispose des informations nécessaires pour assurer l'« utilisation rationnelle » (durable) de la zone humide ». « Dans un souci de cohérence entre les différents outils de protection et de gestion et d'économie de moyens, le gestionnaire des sites bénéficiant d'une mesure de protection constitue préférentiellement l'organisme coordinateur du site Ramsar ». *Ainsi, si le site Ramsar est recouvert par plusieurs périmètres d'intervention existants, l'organisme coordinateur sera préférentiellement le gestionnaire, l'animateur, ou le propriétaire du périmètre recouvrant la plus grande surface du site Ramsar. Cependant, dans les cas où plusieurs aires protégées interviennent sur le périmètre du site, il paraît essentiel que l'organisme coordinateur possède non seulement les compétences, mais aussi la légitimité locale nécessaires pour remplir cette fonction de coordination et pour assurer l'utilisation rationnelle de la zone humide.*

En l'état actuel, ces modalités ne sont pas opérationnelles pour le site des « étangs de la Champagne humide » (voir chapitre 3).

DES SYSTEMES DE GOUVERNANCE VARIES SELON LES ZONES RAMSAR FRANÇAISES

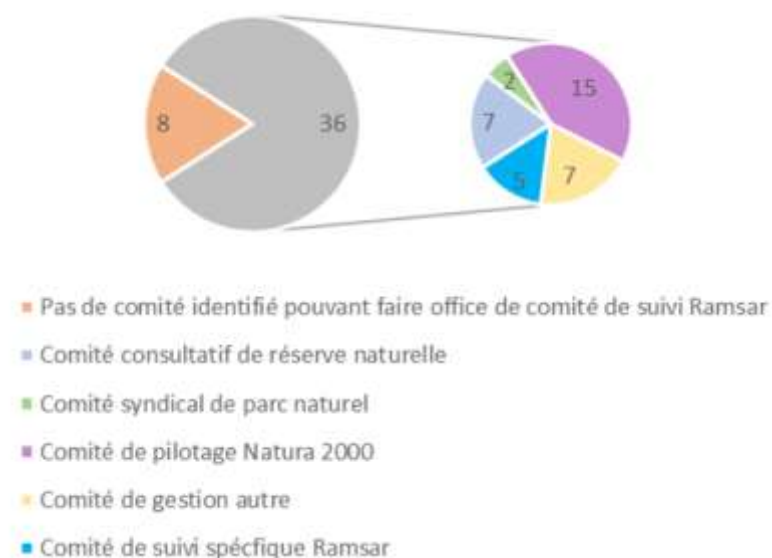
La circulaire du Ministère de l'Écologie du 24 décembre 2009 précisant les modalités de mise en œuvre de la Convention Ramsar en France prévoit une certaine souplesse et la possibilité d'adapter, dans une certaine mesure, la gouvernance de la zone Ramsar au contexte institutionnel local. Ceci explique la diversité des systèmes observés. Par ailleurs, certaines zones Ramsar présentent actuellement des lacunes en matière de gouvernance, en comparaison des recommandations émises par la circulaire de 2009 :

## 1. UNE ZONE RAMSAR D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

- En 2016, sur les 44 zones Ramsar que comptait alors le réseau français, 20 % des zones Ramsar ne disposaient pas « d'un comité actif pouvant valoir comité de suivi Ramsar » (Alcoumbre, 2016). Ces zones correspondent à des territoires ne bénéficiant pas de comité du tout ou disposant de comités multiples n'ayant pas en charge la totalité du site.
- En 2016, 43 des 44 zones Ramsar enquêtées disposaient d'un organisme pouvant être assimilé à un coordinateur Ramsar (Alcoumbre, 2016).

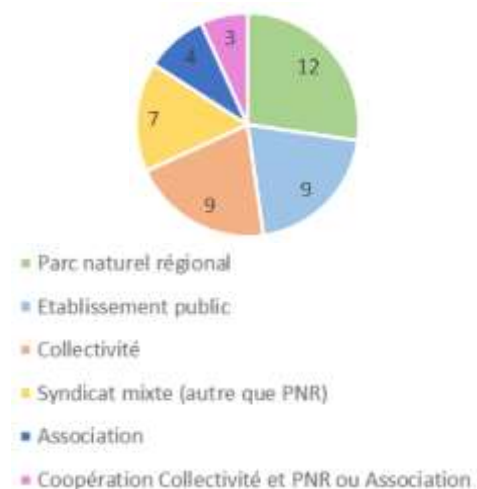
Les résultats de cette même enquête font apparaître que les sites Ramsar labellisés récemment ou après la publication de la circulaire de 2009 « ont tendance à être davantage connus de la population, intégrés aux territoires, valorisés par les collectivités et participent à la reconnaissance du territoire labellisé, à l'opposé des sites labellisés avant la circulaire ou plus anciennement » (Alcoumbre, 2016).

Figure 2 : Types de comités faisant office de comité de suivi Ramsar dans les zones Ramsar en France



Source : (Alcoumbre, 2016)

Figure 3 : Types d'organismes coordinateurs des sites Ramsar en France<sup>1</sup>

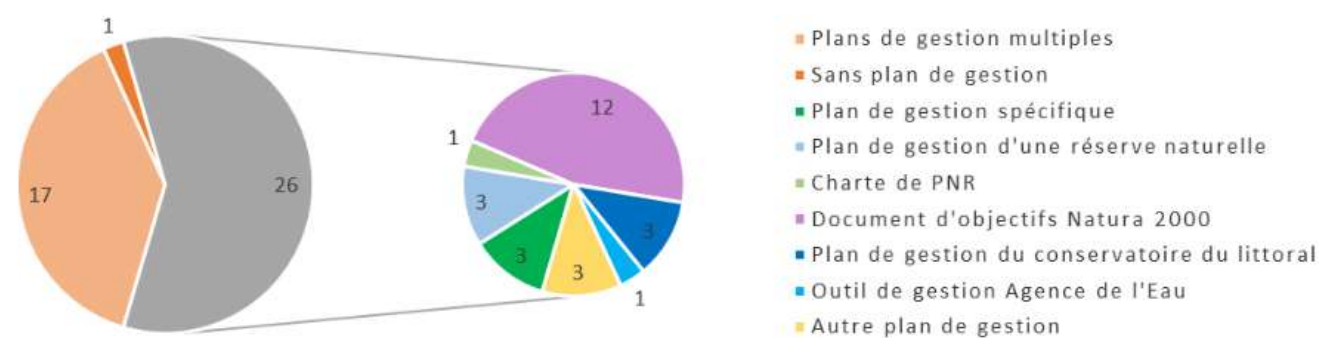


Source : (Alcoumbre, 2016)

### DES DIFFICULTES DE GESTION ET UN MANQUE DE VISIBILITE PARTAGES PAR PLUSIEURS ZONES RAMSAR

En 2016, 18 des 44 sites zones Ramsar que comptait le réseau français ne disposaient « pas de document de gestion pouvant valoir plan de gestion Ramsar » (Alcoumbre, 2016).

Figure 4 : Types de plans de gestion dans les zones Ramsar en France



Source : (Alcoumbre, 2016)

<sup>1</sup> (Alcoumbre, 2016) a supposé que la structure ayant répondu à l'enquête était l'organisme coordinateur, ce qui peut introduire un biais dans les résultats présentés.



## 2 Les spécificités du territoire des « Étangs de la Champagne humide »

### UN TERRITOIRE HUMIDE : L'OMNIPRESENCE DE L'EAU

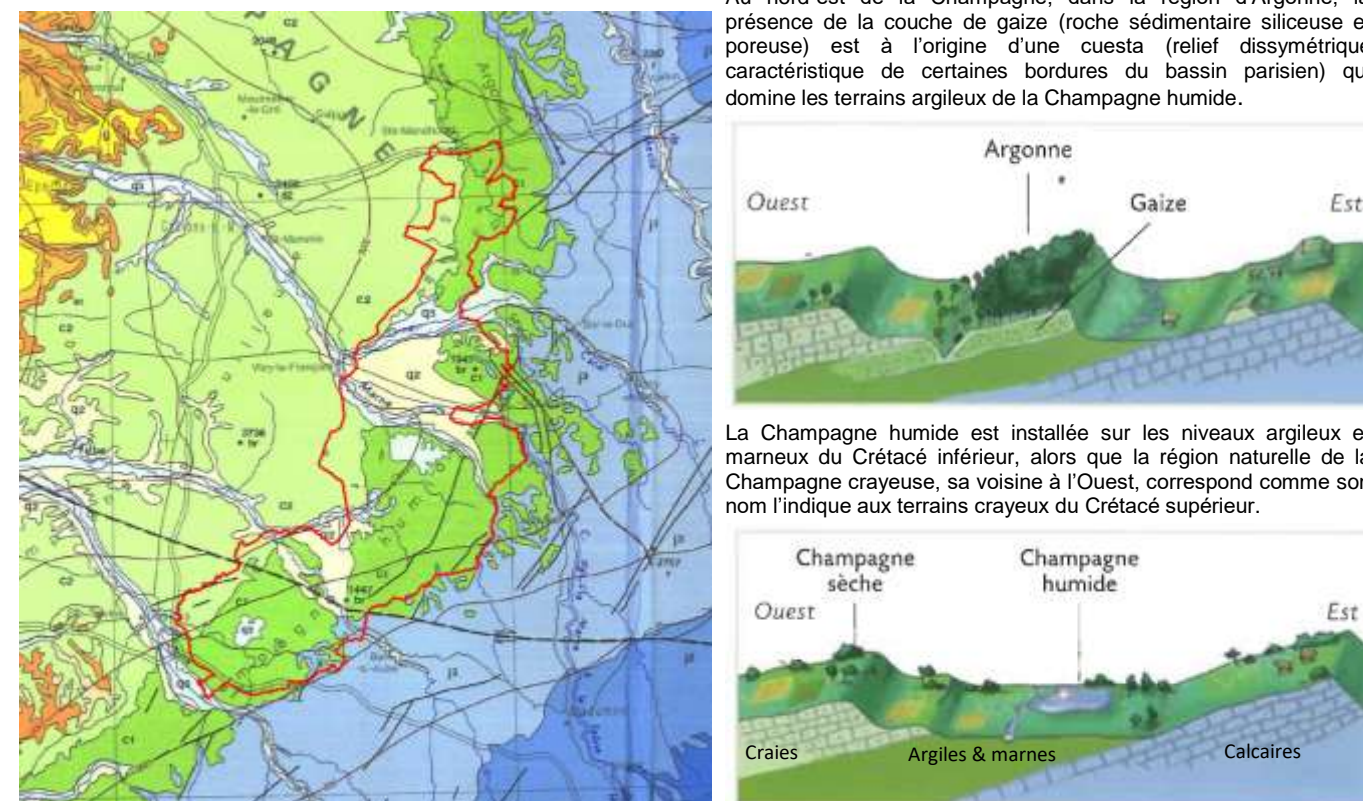
Plus de 400 étangs (PNRFO, 2006), de nombreux lacs dont trois lacs-réservoirs, des canaux, des gravières, une densité forte de cours d'eau, quatre vallées alluviales : la Seine, la Marne, l'Aube, l'Aisne et un grand nombre d'autres zones humides (prairies humides, forêts riveraines, etc. ...): **l'eau est omniprésente** sur le territoire du site Ramsar, dans son milieu naturel ou maîtrisée par des infrastructures.

Sur les 255 800 ha du site Ramsar, environ 24 000 ha sont identifiés comme étant **zones humides**, ce qui porte à environ 10% la part du territoire en zones humides<sup>2</sup>.

L'omniprésence de l'eau est due à l'**imperméabilité des formations** géologiques du crétacé inférieur (argiles, marnes, sables plus ou moins argileux) qui délimitent le territoire de la Champagne humide. Ce substrat imperméable a motivé l'**implantation des lacs-réservoirs et explique** également d'autres traits du territoire :

- Sa **richesse faunistique et floristique** qui en font une zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (détaillée plus loin) ;
- Ses **activités socio-économiques** qui le distinguent des territoires voisins : bocage, élevage, développement d'anciennes industries régionales de briques et tuiles et des faïenceries ;
- Ses grands **massifs forestiers**, qui occupent les parties sommitales du relief et les zones les moins propices à l'agriculture, et qui se distinguent par des **espèces exigeantes en eau** ;
- Une **meilleure infiltration de l'eau**, car les sols sont moins artificialisées et moins compactés : la proportion de grandes cultures est moins importante qu'à l'ouest, on trouve davantage de prairies sur la zone Ramsar (même si ces dernières sont en recul). Le territoire joue donc un rôle tampon naturel dans l'atténuation des crues.

Figure 5 : Extrait de la carte géologique de France au 1/1 000 000 (à gauche) et coupes schématiques de la Champagne humide et de l'Argonne (à droite)

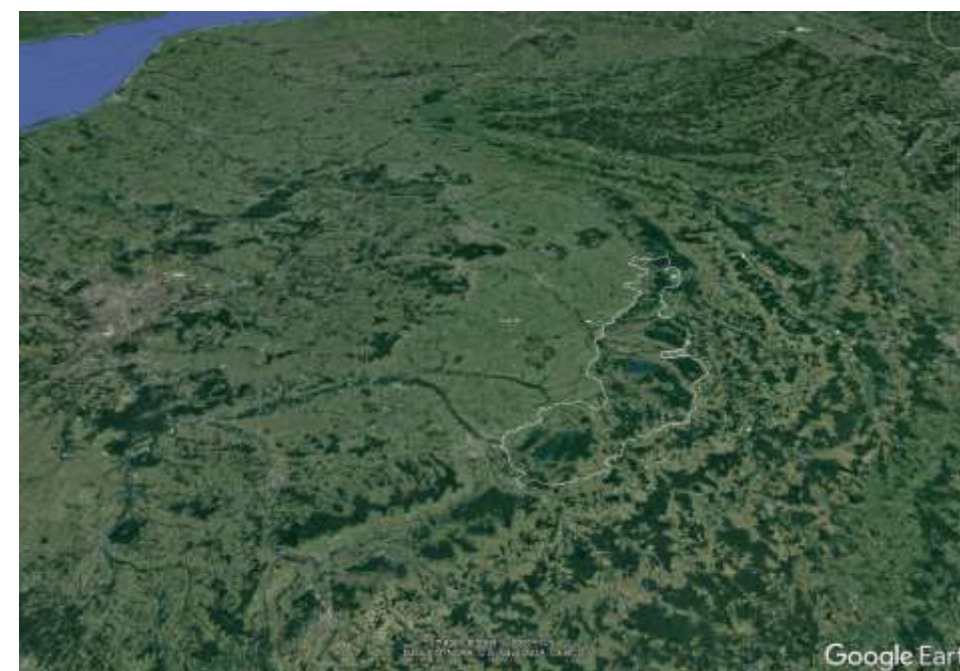


Au nord-est de la Champagne, dans la région d'Argonne, la présence de la couche de gaize (roche sédimentaire siliceuse et poreuse) est à l'origine d'une cuesta (relief dissymétrique caractéristique de certaines bordures du bassin parisien) qui domine les terrains argileux de la Champagne humide.

La Champagne humide est installée sur les niveaux argileux et marneux du Crétacé inférieur, alors que la région naturelle de la Champagne crayeuse, sa voisine à l'Ouest, correspond comme son nom l'indique aux terrains crayeux du Crétacé supérieur.

Source : (Michel, 2012)

Figure 6 : La champagne humide et les territoires environnants vus du ciel



Vue du ciel, la champagne humide se distingue des territoires voisins par sa couverture forestière, ses grandes étendues d'eau et par les nombreux affluents qui donnent naissance aux vallées de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube et de la Seine – Les contours du site Ramsar sont indiqués par un trait blanc.

Source : BRLI, à l'aide de google earth

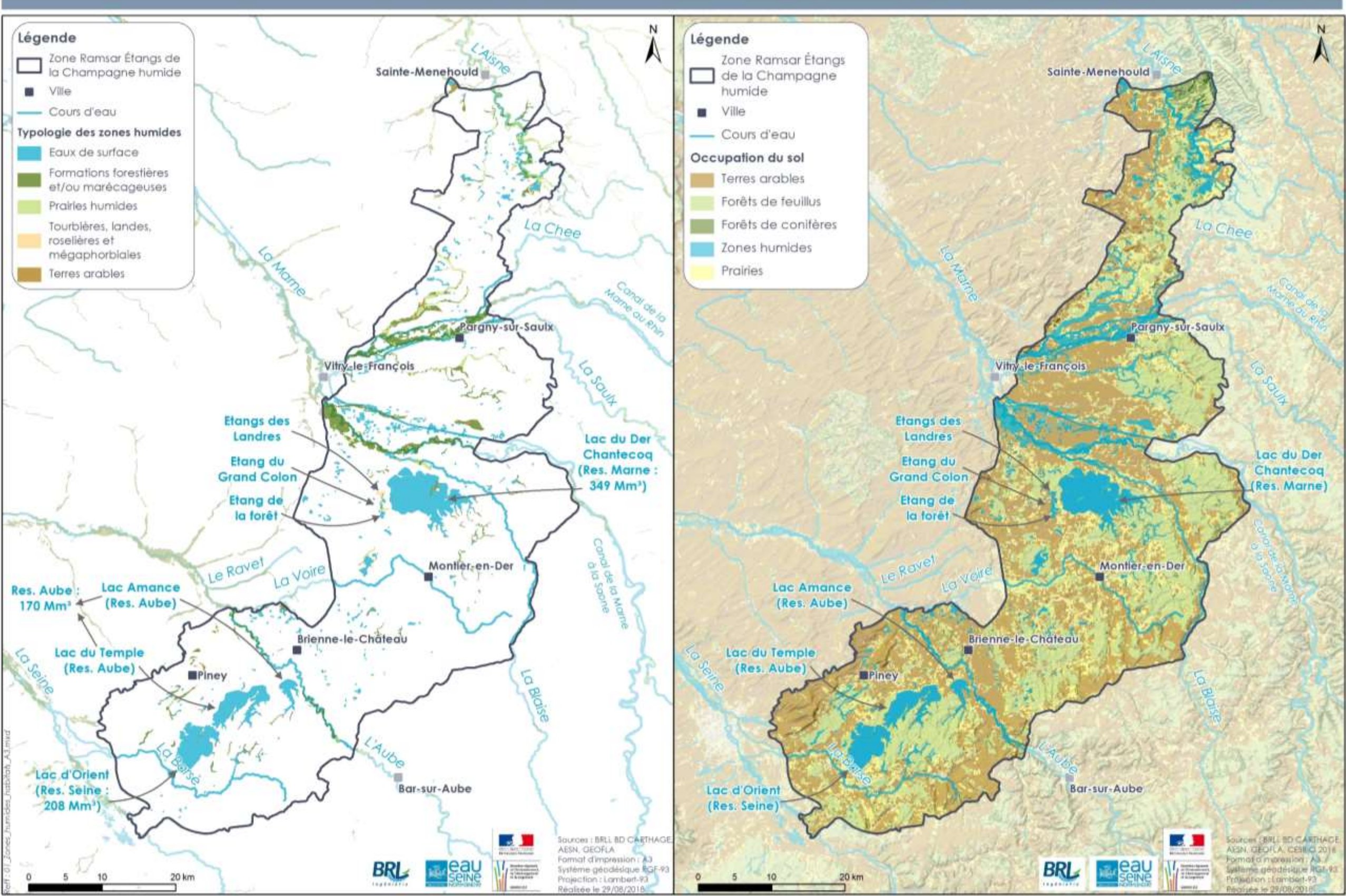
<sup>2</sup> Calcul réalisé sur la base de la cartographie des zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie au 1/50 000 réalisée en 2006,



Figure 7 : Une forte proportion de milieux humides et forestiers, en comparaison avec les territoires voisins

1. Les zones humides

2. Autres habitats



6

Source : BRL

### L'EAU, A L'ORIGINE D'UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE

#### Un carrefour migratoire euro-africain majeur pour les oiseaux d'eau

En raison de ses grandes étendues d'eau<sup>3</sup>, de ses massifs forestiers, et du caractère préservé de ses espaces naturels, le site Ramsar des Étangs de la Champagne humide constitue une zone d'étape majeure de l'ouest européen pour la **migration** de nombreuses espèces d'oiseaux. C'est en particulier le cas pour les Cigognes noires dont près de 150 individus effectuent une halte en été ; ou encore les **Grues cendrées**, dont les effectifs en migration peuvent s'élever à 300 000 individus en Champagne humide (Fiche de communication Ramsar, 2018). En effet, en empruntant le couloir migratoire entre l'Europe du Nord et l'Espagne, les Grues cendrées passent précisément sur ce site (voir cartes ci-contre).

En plus du transit, ce site est également utilisé comme **zone d'hivernage** pour une partie des populations migratrices. Ainsi, le site Ramsar accueille en hivernage près de 150 000 oiseaux d'eau : "Cygnes de Bewick, Canards siffleurs et Oies cendrées se comptent par centaines, voire par milliers" (Fiche de communication Ramsar, 2018). Les lacs d'Orient, du Temple et d'Amance sont un des rares lieux français d'hivernage pour l'Oie des moissons. Le Lac du Der constitue l'un des rares lieux d'hivernage du Pygargue à queue blanche en France (DIREN Champagne-Ardenne, 2008).

Les étangs de la Champagne humide représentent l'un des derniers **sites de reproduction** dans le Grand Est pour le Héron pourpré, le Blongios nain ou encore le Rousserolle turdoïde (Fiche de communication Ramsar, 2018). L'étang de la Horre constitue notamment une excellente zone de reproduction pour les anatidés (famille des canards) et il est un des rares étangs de la région à rassembler un aussi grand nombre d'espèces aquatiques nicheuses (DIREN Champagne-Ardenne, 2008).

La fiche descriptive Ramsar (DREAL Grand Est, 2018) fait état de 16 espèces d'oiseaux abritées à un stade critique de leur cycle de vie ou pouvant s'y réfugier dans des conditions difficiles et 24 espèces, observées en hivernage ou migration entre 2014-2016, répondant aux critères Ramsar N°4 et 5 (Fiche Descriptive Ramsar, 2018). Elle fait également état de 54 **espèces d'oiseaux remarquables protégés**, au niveau mondial, national ou encore régional.

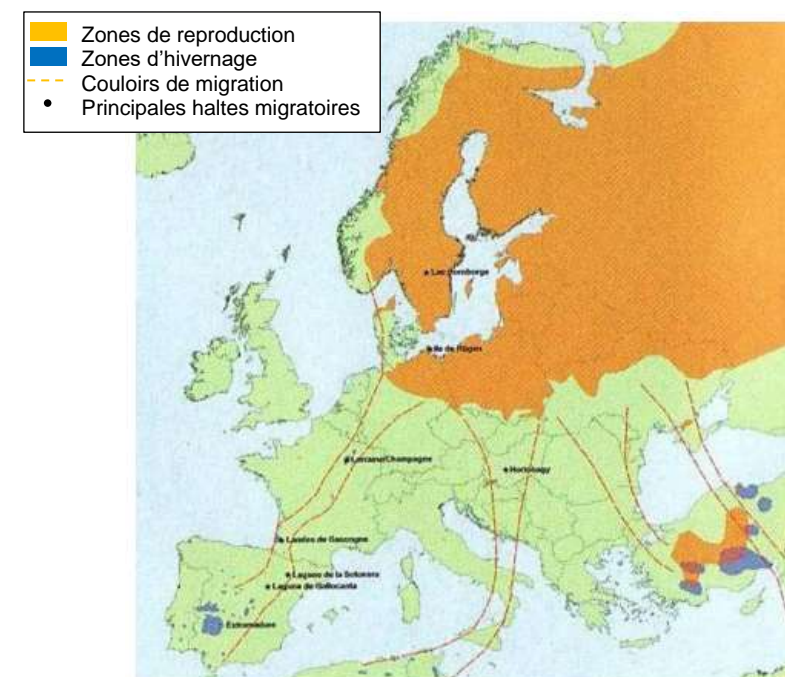
#### Une zone importante pour d'autres espèces aquatiques ou de zones humides

La fiche descriptive Ramsar indique les autres éléments d'intérêt suivants (critère Ramsar n°2):

- Présence de 6 **espèces de poissons** et 3 mollusques ;
- Présence de 4 espèces de mammifères dont la **Loutre d'Europe** sur la partie sud du site. Il s'agit de la seule population relictuelle du grand est de la France ;
- Présence de 10 espèces d'amphibiens et 1 reptile ;
- Présence de 25 espèces d'insectes ;
- Présence de plusieurs **espèces patrimoniales** à très forte valeur ;
- Présence d'une **flore remarquable protégée** et diversifiée (36 espèces floristiques). En particulier, les étangs de Landres, du Grand Coulon et de la Forêt présentent une végétation aquatique et sub-aquatique remarquable. La Réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre présente également un grand intérêt botanique, avec 16 espèces rares ou très rares pour le nord-est de la France.

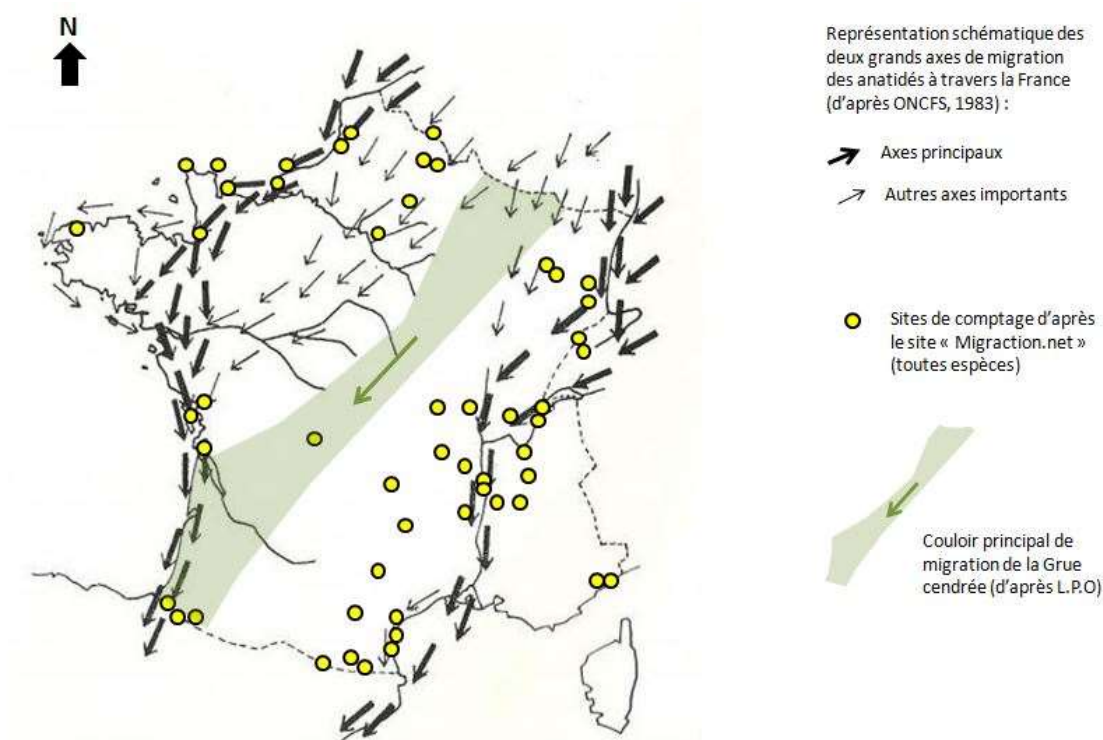
Au total, le site Ramsar abrite **139 espèces** vulnérables, menacées d'extinction, gravement menacées d'extinction (critère Ramsar n°2) (Fiche Descriptive Ramsar, 2018).

Figure 8 : Routes de migration de la Grue cendrée



Source : LPOCA, 2006 in (Gérard Boere, 2010)

Figure 9 : Carte de synthèse des migrations d'oiseaux en France



Source : (Barussaud, 2017)

<sup>3</sup> La création des lacs-réservoirs a contribué à augmenter la fréquentation du territoire par les oiseaux d'eau, qui ont rapidement colonisé ces étendues d'eau.

### L'EAU, SUPPORT D'ACTIVITES SPECIFIQUES, QUI DIFFERENCIENT LA ZONE RAMSAR DES TERRITOIRES VOISINS

#### Des activités agricoles diversifiées, en lien direct avec le caractère humide du sous-sol, occupant environ 60 % du territoire

En raison de la nature du sous-sol, l'activité agricole a longtemps été tournée vers **l'élevage**, activité extensive, avec des prairies favorables au nourrissage des oiseaux, des haies et bosquets conférant au territoire des habitats de qualité. Aujourd'hui l'élevage bovin est encore présent mais se concentre au nord du site dans la région de l'Argonne, le long des vallées, essentiellement sur les terrains humides pour le reste du site (notamment sur le territoire du PNRFO). L'élevage était autrefois pratiqué en lien avec le remplissage et la vidange des étangs, qui permettaient de gérer l'abreuvement du bétail et impliquaient une alternance entre pâturages/cultures et piscicultures (PNRFO, 2006).

Les **grandes cultures** se développent sur les terrains les moins humides et sur les terrains qui bénéficient d'un système de drainage. Malgré la **régression des prairies, l'agriculture reste diversifiée**, ce qui contraste avec la Champagne crayeuse à l'ouest, où les grandes cultures et la vigne dominent largement le paysage (Agence Folléa-Gautier, 2010).

Aujourd'hui, les prairies occupent environ 22 %<sup>4</sup> des terres agricoles du site des étangs de la Champagne humide.

#### Une activité piscicole historique et toujours présente

Le développement d'étangs à des fins piscicoles daterait du **XIII<sup>ème</sup> siècle**. Au cours de l'histoire, l'utilisation première des étangs de la Champagne humide a toujours été la pisciculture. Elle était à l'époque une source de revenus importante. D'après les inventaires réalisés en 2004, dans le cadre du diagnostic du territoire des étangs de la Champagne humide (Gautier & Larmande, 2004), les étangs abritent 23 des 130 espèces de poissons d'eau douce européennes. Une partie a été introduite et la plupart d'entre elles présente un intérêt piscicole (PNRFO, 2006).

Trois modalités de gestion piscicoles cohabitent sur le site des étangs de Champagne :

- La gestion extensive par les propriétaires des étangs : ces derniers vidant les étangs une fois par an et vendent le poisson à un pisciculteur ;
- La gestion intensive par les pisciculteurs professionnels : ces derniers peuvent produire plusieurs tonnes à l'hectare en raison d'un nourrissage artificiel.
- La production de vifs (poissons blancs destinés à servir d'appâts pour la pêche aux carnassiers) : ce mode de gestion est mené par quelques professionnels sur des étangs dédiés à cette production (PNRFO, 2006).

La pêche est également pratiquée sur les cours d'eau, les lacs et les gravières.

#### La chasse au gibier d'eau

Sur les étangs, la chasse au gibier d'eau s'étale de mi-août à fin février. À l'échelle du PNR, il s'agit principalement d'une chasse de loisir traditionnelle, même si la chasse commerciale est pratiquée sur une quinzaine de sites (Goux, 1998).

En 1999, il a été estimé que le bénéfice dégagé par les activités de chasse et de pêche sur les étangs était de l'ordre de 1000 francs par hectare (soit environ 150 euros / ha). La valeur d'un étang dans l'Aube serait deux à trois supérieure à celle d'une terre agricole (Goux, 1998).

#### Des activités touristiques et de loisirs tournées vers l'eau, la découverte du patrimoine naturel et l'observation des oiseaux

Il n'existe pas de statistiques touristiques ou des activités de loisirs agrégées à l'échelle du site Ramsar. À l'échelle de la destination Champagne, le tourisme génère 10 000 emplois directs. Le nombre de nuitées totales recensées était de 15 millions en 2016. Le schéma régional de développement touristique de la région Grand Est mentionne le patrimoine naturel (Grands lacs, parcs naturels régionaux, etc.) comme une force du territoire. Les pôles **sport de nature** (Lacs compris) constituent l'une des deux filières prioritaires pour le développement de nouveaux produits.

La fiche descriptive Ramsar (DIREN Champagne-Ardenne, 2008) indique que le tourisme est en progression, notamment le **tourisme ornithologique**.

Les grands lacs sont le support d'une intense activité de **loisirs en période estivale** et sont équipés (à l'exception du lac du Temple) de plages et de bases nautiques permettant la pratique des activités suivantes : voile, plongée, baignade, motonautisme (ce dernier est autorisé uniquement sur les lacs du Der et Amance). Ces éléments, ainsi que la présence de nombreux cours d'eau et étangs participent au **cadre de vie** des habitants de la zone.

En 2016, le Lac du Der était le 3<sup>ème</sup> site le plus fréquenté de la région, après la Réserve des Faux de Verzy et les Lacs de la région langroise (Observatoire régionale du tourisme de Champagne-Ardenne, 2016). La fréquentation de ce dernier est répartie sur deux saisons (Office de tourisme du Lac du Der, 2018):

- Une saison « nautique, découverte » d'avril à septembre ;
- Une saison « nature » liée au passage des oiseaux migrateurs d'octobre à mars.

À l'échelle de la zone d'intervention du Lac du Der, l'activité de tourisme représente 315 000 nuitées marchandes, 27,5 millions d'euros par an injectés par la clientèle touristique dans l'économie, et 600 ETP par an. La saison « ornitho » de l'automne est un élément économique important (Office de tourisme du Lac du Der, 2018).

Le PNRFO et ses partenaires techniques proposent un panel varié d'activités de découverte du patrimoine naturel à l'échelle des aires protégées, renforçant ainsi l'offre touristique de la zone.

### UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE DU CONCEPT DE SOLIDARITE AMONT-AVAL

#### En surface : protection contre les inondations et soutien d'étiage

Le territoire de la zone Ramsar, de par sa situation amont et ses caractéristiques, joue un rôle central dans la gestion quantitative des ressources en eau du bassin Seine Normandie. La zone Ramsar s'étend en effet sur 5 des 7 unités hydrologiques amont du bassin.

#### Le rôle tampon des zones humides

Il s'agit d'une zone relativement peu urbanisée, qui présente peu de surfaces artificialisées. Ses sols ont une **propension à l'infiltration plutôt qu'au ruissellement**, ce qui présente un premier intérêt vis-à-vis de la problématique inondation.

De plus, les nombreuses zones humides naturelles et artificielles du territoire jouent un rôle de **zones tampon** en participant au stockage de l'eau en amont et donc, dans une certaine mesure, à **l'écrêtement des crues et au soutien d'étiage**. Une partie de ces zones, en particulier les étangs, font l'objet d'une gestion quantitative dictée par les besoins piscicoles, qui induit un remplissage en période hivernale voir au printemps et une vidange à l'automne au mois de novembre (PNRFO, 2006).

<sup>4</sup> Calcul réalisé à partir de la carte de l'occupation du sol.

## 2. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DES « ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE »

### La régulation des régimes hydriques par les 4 grands lacs-réservoirs

Au-delà de ces éléments, dont le rôle est essentiel mais dont la contribution volumétrique est inconnue, le territoire de la zone Ramsar comprend 3 des 4 **grands lacs-réservoirs** situés en amont du bassin Seine Normandie. Ces trois lacs réservoirs<sup>5</sup> totalisent une capacité de stockage d'environ 730 millions de m<sup>3</sup>, soit plus de 90 % des 800 millions de m<sup>3</sup> à l'échelle du bassin de la Seine amont.

Les lacs-réservoirs situés sur le territoire de la zone Ramsar sont des ouvrages en dérivation : l'eau est dérivée du cours d'eau via un canal d'amenée de plusieurs kilomètres de long, l'eau est ensuite stockée dans un lac fermé par des digues en terre compactée. Un canal de restitution permet de réalimenter la rivière plus loin en aval, contrairement au 4<sup>ème</sup> sur l'Yonne (lac de Pannecière) qui est un ouvrage classique qui barre le cours d'eau en travers de vallée, fermé par un barrage en béton.

Leur gestion comprend deux phases :

- Une phase de remplissage (en hiver et au printemps), qui vise la constitution d'un stock d'eau restituable en étiage et permet, au gré des événements climatiques, l'écêtement des crues, et par là la protection des régions situées à l'aval vis-à-vis des inondations et la réduction des conséquences de ces dernières;
- Une phase de restitution (en été et en automne), dont l'objectif est le soutien d'étiage, de manière à tempérer les effets des sécheresses pour les régions situées à l'aval (EPTB, 2014).

### Les effets combinés de cette régulation naturelle et artificielle sur la gestion des inondations et étiages

Au niveau local, les Territoires à Risque Inondation (TRI) de Saint Dizier, Châlons-en-Champagne et Troyes bénéficient de l'effet tampon des zones humides, et pour les deux derniers, des réservoirs. Les lacs représentent également un pôle de développement économique et d'attraction touristique (cf p. 8) .

Plus spécifiquement, les bénéfices vis-à-vis de l'aval de la régulation des 4 lacs-réservoirs peuvent être résumés comme suit :

- Vis-à-vis de l'**écêtement des crues** :
  - « A Paris, la diminution des niveaux d'eau varie de 20 cm pour une crue type 1982 à près de 80 cm pour une crue type 1955. Pour une crue type janvier 1910, la diminution des niveaux de l'ordre de 65 cm.
  - En termes de dommages sur la région Île-de-France, les lacs permettent de les réduire de 25 à 60 % suivant les crues. Cela représente une économie moyenne de 272 Millions d'Euro par an sur cent ans. Pour la crue de janvier 1910, les dommages seraient réduits de 14,5 à 5,9 Milliards d'Euro » (Feuillette et al, 2016).
- Vis-à-vis du **soutien d'étiage** :
  - « Le débit de déstockage des quatre lacs représente près de 70 m<sup>3</sup>/s et représente de 20 à 80 % du débit des rivières entre l'amont et l'aval du bassin. En moyenne, chaque année 50 à 70 % de l'eau traversant la zone urbanisée de la région parisienne est fournie par les ouvrages.
  - La pression exercée sur la ressource est importante sur la Seine, par la multiplicité des usages : une centrale nucléaire, plusieurs centrales thermiques, la demande de production d'eau potable, les industries et les stations d'épuration. Depuis la mise en service des lacs-réservoirs, aucun arrêté de restriction d'utilisation d'eau lié à la quantité de la ressource n'a été nécessaire sur les axes régulés » (Feuillette et al, 2016).

Les exercices de prospective réalisés à l'échelle du bassin Seine-Normandie vont dans le sens d'une **augmentation des aléas** (risque de diminution des débits d'étiage et d'augmentation de la fréquence des événements extrêmes en lien avec les changements climatiques) **et des enjeux** (poursuite de l'accroissement démographique et de l'artificialisation des sols) au niveau de la région parisienne (Feuillette et al, 2016). Ces éléments renforcent, à l'avenir, le rôle central joué par le territoire de la zone Ramsar vis-à-vis des enjeux aval.

<sup>5</sup> Les capacités de stockage respectives des lacs réservoirs sont les suivantes : lac-réservoir Marne : 349 millions de m<sup>3</sup> ; lac-réservoir Seine : 208 millions de m<sup>3</sup> ; lac-réservoir Aube : 170 millions de m<sup>3</sup> ; lac-réservoir de Pannecière : 80 millions de m<sup>3</sup> (EPTB Seine Grands Lacs, 2018).

Par ailleurs, la gestion hydraulique différenciée entre les lacs réservoirs (restitution dès l'été) et des étangs (vidange tardive à la fin de l'automne) induit une composition floristique différente de ces plans d'eau<sup>6</sup> et contribue ainsi à la diversité écologique de la zone Ramsar (DIREN Champagne-Ardenne, 2008).

Figure 10 : Mise en perspective amont aval des enjeux de gestion du grand cycle de l'eau



<sup>6</sup> « La baisse du niveau des lacs-réservoirs à l'automne découvre de vastes zones exondées (vasières) riches en micro-organismes qui constituent des zones trophiques idéales notamment pour les limicoles et autres anatiés » (Onema, 2014).

### La connexion hydraulique via les canaux

Le canal de la Marne au Rhin permet de connecter les voies navigables de la Seine à celle du Rhin. Il est utilisé pour le transport de marchandises et le tourisme fluvial. Le canal de la Marne à la Saône traverse également la zone Ramsar. Il permet de relier le canal Latéral à la Marne et le canal de la Marne au Rhin à la Saône.

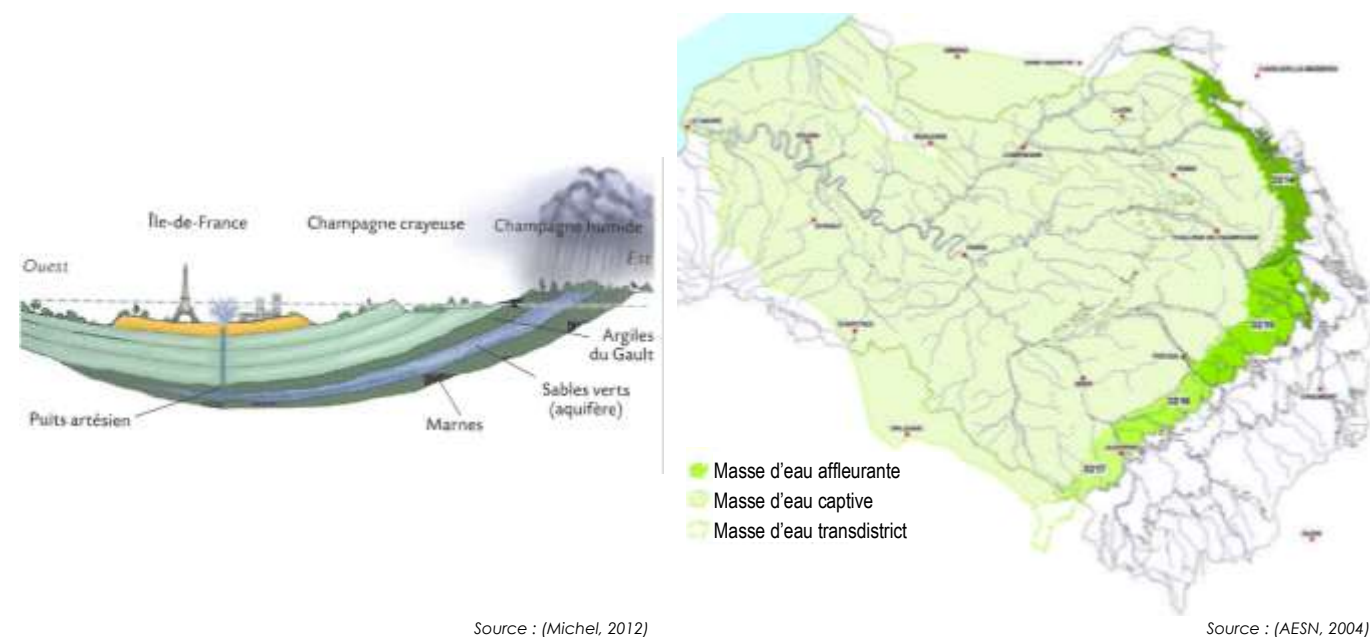
### En souterrain : la Champagne humide alimente la nappe captive utilisée pour l'alimentation en eau potable de la région parisienne

La **nappe de l'Albien-Néocomien** affleure à la bordure du bassin Seine-Normandie notamment dans la Champagne humide et l'Argonne, où elle est libre, puis s'enfonce sous la « cuvette parisienne » où elle devient captive. La partie libre est constituée des masses d'eau 3 214 à 3 217, avec les masses d'eau 3216 et 3215 correspondant à la Champagne humide et la masse d'eau 3214 à l'Argonne. Partant de ces affleurements, elle s'enfonce progressivement vers le centre du bassin où elle constitue la vaste masse d'eau de l'Albien – Néocomien captif (masse d'eau 3 218) (SIGES Seine Normandie, 2005).

Cette nappe est en partie **alimentée par la partie des précipitations qui s'infiltré sur le territoire de la zone Ramsar** (voir schéma ci-dessous).

Figure 11 : Fonctionnement de la nappe de l'Albien-Néocomien

L'eau qui s'infiltré dans la couche des sables verts, (carte de droite), en Champagne humide, migre progressivement vers le centre du Bassin parisien, où la nappe se retrouve captive sous pression et est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la région parisienne (cf coupe schématique à gauche, et carte de la masse d'eau de l'albien-néocomien (crétacé inférieur) à droite)



« La nappe de l'Albien est surtout exploitée en Ile-de-France, par des forages très profonds, de l'ordre de 700 m et jusqu'à 850 m (1 100 m pour le Néocomien) » (AESN, 2004). D'après l'enquête du BRGM, « l'estimation des volumes prélevés dans l'Albien-Néocomien, est de 25 millions de m<sup>3</sup> en 1997 pour 84 ouvrages répartis sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne, 92% de ces prélèvements étant réalisés en Seine-Normandie et 76% en Ile-de-France. 85% des prélèvements sont destinés à l'AEP » (AESN, 2004).

### DES HABITATS GLOBALEMENT EN BON ETAT DE CONSERVATION, DES PRESSIONS DE MIEUX EN MIEUX MAITRISEES MAIS UNE QUALITE DE L'EAU A RECONQUERIR

#### Aperçu général des pressions exercées sur la biodiversité de la zone Ramsar

Le territoire de la zone Ramsar est globalement **peu peuplé** (DIREN Champagne-Ardenne, 2008). Les agglomérations moyennes de Champagne-Ardenne se situent à l'extérieur des contours du site.

D'après la fiche descriptive Ramsar, les activités socio-économiques présentes sur le site sont les suivantes :

- « Agriculture (l'élevage est encore présent mais on assiste encore à une réduction des superficies en prairies) ;
- Aquaculture sur les étangs ;
- Pêche (carpe, gardon, tanche, brochet, brème) ;
- Exploitation forestière ;
- Activités industrielles concentrées autour des agglomérations (Saint-Dizier, Vitry-le-François) ;
- Chasse ;
- Activités touristiques en progression (notamment tourisme ornithologique) » (DIREN Champagne-Ardenne, 2008).

Bien qu'étant globalement en **bon état de conservation**, la biodiversité du site et notamment sa capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs fait l'objet des **pressions** suivantes, identifiées dans la fiche descriptive Ramsar:

- La poursuite du développement touristique autour des lacs réservoirs ;
- Le drainage des prairies humides ;
- L'enrésinement du couvert forestier et le renouvellement des plantations de peupliers ;
- L'aménagement des rivières ;
- Le développement de la pêche à la carpe de nuit sur les étangs et les gravières qui ne sont plus en exploitation ;
- La conversion de prairies en grandes cultures, engendrant une réduction des habitats de nourrissage pour certains oiseaux.

A priori, ces pressions ont tendance à être de mieux en mieux maîtrisées en comparaison avec l'époque de la création du site, à l'exception de la disparition des prairies au profit des cultures qui se poursuit.

#### Précisions concernant la qualité de l'eau

Les résultats de l'état des lieux de l'état des masses d'eau concernées par la zone Ramsar, réalisé en 2015 et utilisé comme référence pour l'élaboration du SDAGE 2015-2021 du bassin Seine-Normandie, sont présentés page suivante.

À l'échelle de la zone Ramsar, **environ 50% du linéaire de cours d'eau présente un état écologique médiocre ou mauvais**. Il en est de même pour les plans d'eau suivants : lac du Der, étang des Landres, étang de la Horre, étang de la Grande Rouillie et étang de Belval.

Les facteurs de dégradation identifiés sont :

- Les **pollutions diffuses en lien avec l'activité agricole et les STEP** (cas du bassin de la Voire et des unités hydrologiques Marne Blaise et Saulx / Ornain, même si des efforts importants ont été effectués en matière d'assainissement sur cette dernière)
- La réduction de la **fonctionnalité** des cours d'eau (morphologie, continuité écologique, habitats (notamment sur la Voire et le Ravet, l'Ornain, l'unité hydrographique Aisne amont) ;
- Un important **aléa érosif** important sur la Blaise (contamination en matières en suspension) ;

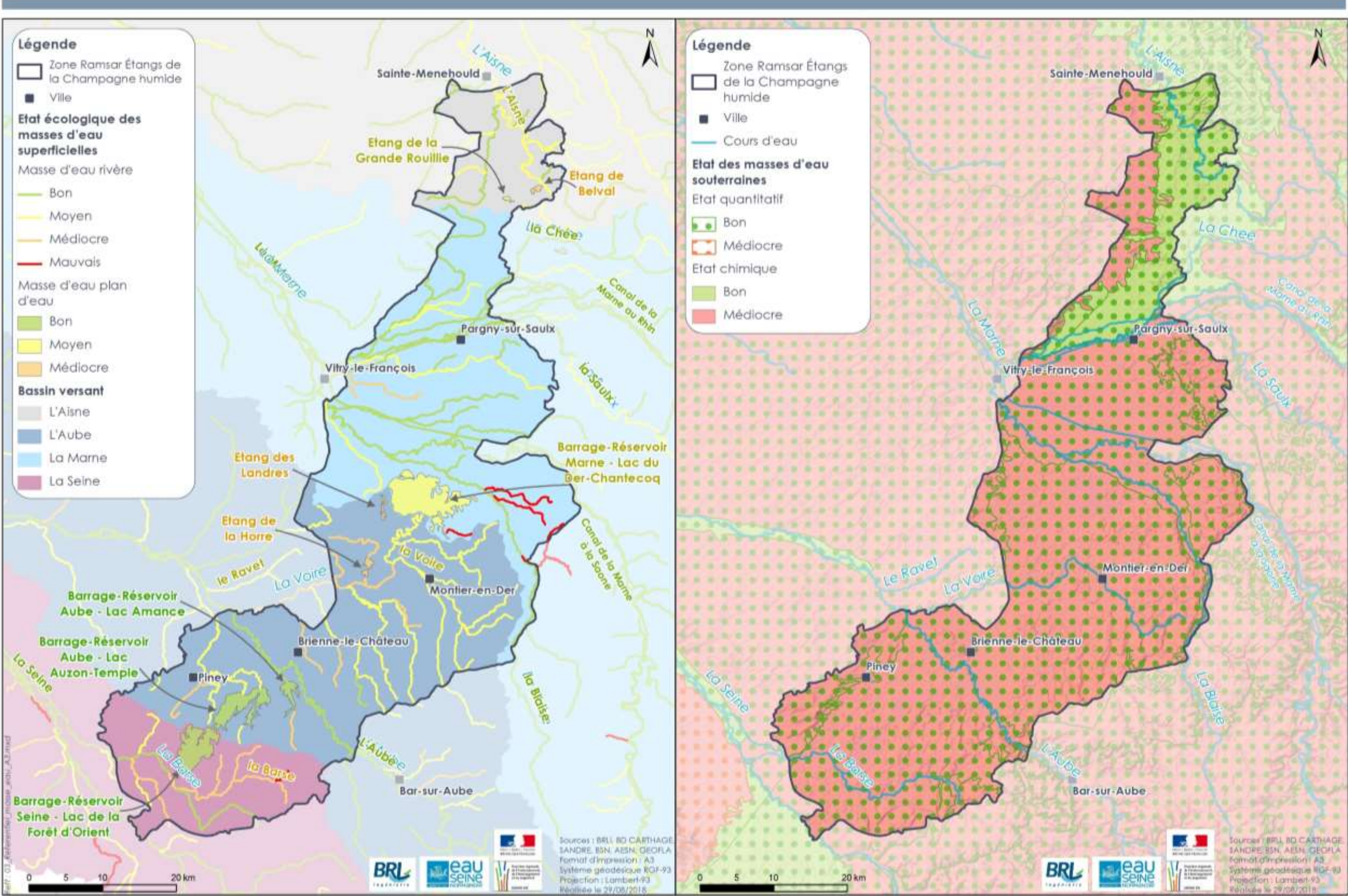
## 2. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DES « ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE »

- L'**altération des berges** liée au **piétinement** du bétail (unité hydrographique Aisne amont) (AESN, 2015).

Figure 12 : État des masses d'eau superficielles et souterraines situées dans la zone Ramsar

1. Etat des masses d'eau superficielles

2. Etat des masses d'eau souterraines



Source : BRL

### UN TERRITOIRE BENEFICIANT DE NOMBREUSES PROTECTIONS ET FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION OU D'UNE ANIMATION DYNAMIQUE A L'ECHELLE DE CHAQUE ESPACE PROTEGE

#### Différents niveaux de protection

Le territoire de la zone Ramsar regroupe **plusieurs niveaux de protection** ou classification de la biodiversité :

- International (Ramsar) ;
- Européen (Natura 2000 - Directives oiseaux et habitats, faune, flore) ;
- National (Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), sites classés) ;
- Régional (Parc Naturel Régional (PNR), Réserves Naturelles Régionales (RNR)) ;
- Local (arrêtés de protection de biotope (APPB), ...).

Les protections concernées sont localisées sur la double carte page suivante. C'est la moitié sud (au sud du Lac du Der) et la pointe nord (au nord de Pargny-sur-Saulx) qui concentrent la plupart des sites faisant l'objet d'une protection ou d'une gestion.

**Au total, 3 % du territoire fait l'objet d'une protection réglementaire et 59 % d'une gestion réglementaire, contractuelle ou animation N2000.**

Les principaux espaces naturels faisant l'objet d'une gestion sont présentés dans le Tableau 2 p 15.

S'ajoutent à la liste de ce tableau :

- Deux **réserves de chasse** :
  - Réserve de chasse du massif de Trois-Fontaines (1360 ha)
  - Réserves de chasse sur certaines sections de la vallée de la Marne qui influencent fortement les flux migratoires.
- Huit **arrêtés de protection de biotope** (APPB)

La plupart des espaces naturels sont dotés d'un document de gestion récent. **De nombreuses actions de gestion passées et programmées concernent la gestion écologique et hydraulique des zones humides.** S'y ajoutent des actions d'amélioration des connaissances, d'animation et de sensibilisation. Même si ces actions n'ont pas été labélisées Ramsar, **elles participent au bon état du site et témoignent de l'existence d'un réseau de gestionnaires ou d'animateurs dynamiques.**

**De nouvelles MAE -enjeu Eau - hors zones Natura 2000 dans le cadre du contrat global Voire-Ravet et de la politique de préservation des prairies humides du PNRFO, qui font suite aux anciennes mesures Ramsar**

Le nombre d'agriculteurs engagés dans des MAE sur le territoire du contrat global Voire-Ravet a été estimé à 40 en 2015 (Porquet-Fusier & Le Roy, 2015). Les enjeux identifiés pour ces MAEc sont :

- La biodiversité ;
- Le maintien des herbages des zones humides ;
- La qualité de l'eau ;
- La préservation des zones humides ;
- Le gainage des Grues cendrées.

L'animation est portée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV), en collaboration avec les chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne, le PNRFO, la LPO, le CENCA et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ces mesures font suite aux anciennes mesures Ramsar :

- Contrats OGAF-E Ramsar de 1993 / 1994 à 1999 / 2000 puis OLAE Ramsar de 1998 / 1999 à 2003 / 2004 sur les vallées de la Voire et de la Laine : ces contrats prévoyaient le maintien des chaumes de maïs pour les grues, la fauche tardive des prairies, le pâturage extensif et le maintien des haies et arbres isolés.
- Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) de 2000 à 2007 puis Contrats d'Agriculture Durable (CAD) de 2003 à 2011 : ces contrats reprenaient les mesures Ramsar : Maintien des chaumes de maïs pour les grues, Fauche tardive des prairies, pâturage extensif, jachère faunistique (Porquet-Fusier & Le Roy, 2015).

Par ailleurs, un périmètre de 12 640 ha, situé dans le territoire du PNRFO, inclut 2 900 ha de prairies humides hors zones Natura 2000, peuvent également bénéficier de MAE dans le cadre d'une Zone d'action prioritaire (ZAP) créé en 2010. En cas de contractualisation, ces mesures sont financées à 80% par l'Agence de l'eau et à 20% par le PNRFO.

Le site bénéficie par ailleurs de MAEc – enjeu biodiversité – contractualisées en sites Natura 2000.

#### DES ACTIONS DE VALORISATION ET COMMUNICATION IMPORTANTES A L'ECHELLE DES DIFFERENTES AIRES PROTEGEES

La plupart des espaces protégés prévoient des actions de valorisation, animation, communication et sensibilisation au patrimoine naturel, en particulier aux zones humides. Le PNRFO dispose d'un programme ambitieux en la matière.

Le territoire du site Ramsar comprend par ailleurs plusieurs espaces d'accueil et de découverte de la biodiversité :

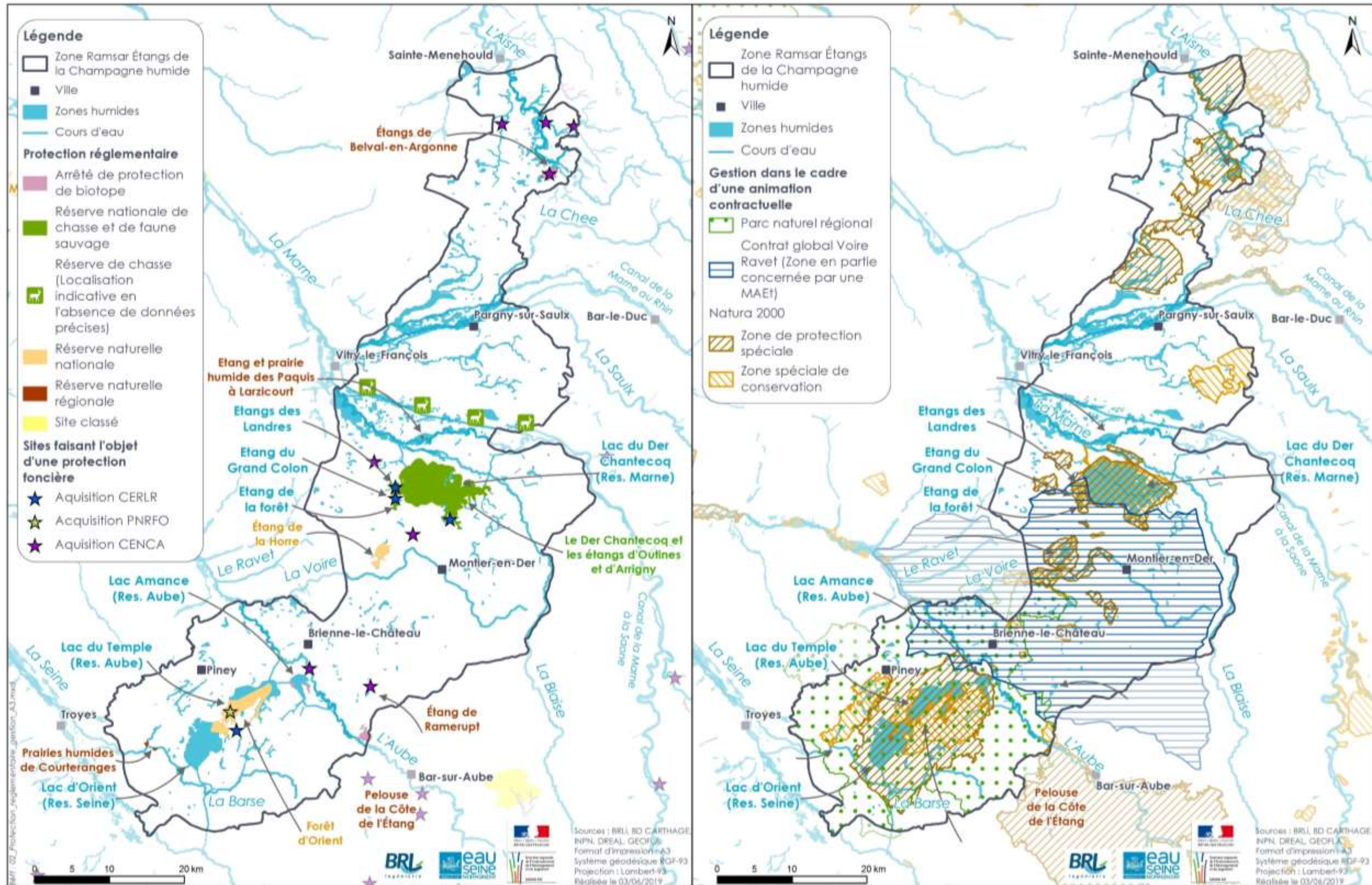
- Maison du Parc du PNRFO ;
- La Maison de la Réserve ;
- Le Pôle Der Nature ;
- La Ferme aux Grues ;
- Le Musée du Pays de Der ;
- Le Centre d'initiation à la Nature ou encore au pôle d'éducation à l'environnement (Onema, 2014)



Figure 13 : Espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et espaces naturels bénéficiant d'une gestion dédiée

1. Espaces de biodiversité faisant l'objet d'une protection réglementaire et/ou d'une gestion réglementaire

2. Espaces de biodiversité faisant l'objet d'une protection contractuelle



## 2. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DES « ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE »

Tableau 2 : Caractéristiques principales des espaces naturels du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide »

Niveau de protection / de gestion	Type d'espace	Nom et taille du site	Gestionnaire / animateur principal	Co-gestionnaires / co-animateurs	Propriétaires	Document de gestion
Niveau international	Site Ramsar	Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide (255 000 ha)	PNRFO « considéré comme » animateur / coordinateur historique PNRFO et ETPB Grands lacs de seine se portent officiellement candidats pour la coordination du site La Fédération de Chasse s'est aussi déclarée intéressée par ce rôle. La Région pourrait se proposer si aucun autre acteur ne souhaitait porter la coordination	CENCA, ONCFS, CELRL, LPO, CPIE Pays de Soulaines	Variés	Pas de plan de gestion à ce jour 1ère approche des objectifs du site Ramsar « Étangs de Champagne humide » réalisé par l'AESN, la DREAL, l'EPTB et le PNRFO en 2018
Niveau européen	Natura 2000	13 ZSC (zone spéciale de conservation – directive habitats, faune, flore)	PNRFO, CENCA, ONCFS 4 sites sans animateur	LPO, ONF, CNPF, FDC51	Variés	Chaque site est doté d'un Docob
		8 ZPS (zone de protection spéciale – directive oiseaux)	PNRFO, ONCFS, CENCA, ONF 2 sites sans animateur	ONF, CNPF, LPO, CENCA	Variés	Chaque site est doté d'un Docob
Niveau national	Réserve naturelle nationale (RNN)	RNN de l'étang de la Horre (415 ha)	CENCA		Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq Propriétaire privé (groupement forestier)	Plan de gestion 2008-2013 prolongé jusqu'à fin 2018 Plan de gestion 2019-2028 en cours de validation
		RNN Forêt d'Orient (1 560 ha)	PNRFO		EPTB Grands lacs de Seine CdL Propriétaire privé (groupement forestier)	Plan de gestion 2013-2017 prorogé jusqu'à fin 2018
	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS)	RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny (5 664 ha)	ONCFS	LPOCA	EPTB Grands lacs de Seine (5 338 ha) CdL (326 ha)	Plan de gestion 2016-2025
Niveau régional	Réserve naturelle régionale (RNR)	RNR de l'étang de Belval-en-Argonne (203 ha)	CENCA	LPOCA	association Natuurpunt, LPO France, CENCA, commune de Belval-en-Argonne	Plan de gestion 2019-2028
		RNR de l'étang de Ramerupt (33 ha)	CENCA		CENCA et Communauté de communes de Soulaines	Plan de gestion 2015-2024 Annexe dédiée à Ramsar
		RNR des prairies humides de Courteranges (28 ha)	PNRFO	CENCA	Commune de Courteranges, propriétaires privés	Plan de gestion 2013-2022
		RNR de l'étang et prairie humide des Paquis à Larzicourt (8 ha)	LPOCA		LPO France	Plan de gestion 2017-2027
	Parc naturel régional (PNR)	PNR de la Forêt d'Orient (PNRFO)	Syndicat mixte du PNRFO	Partenaires techniques : ONF, CRPF, CPNCA, LPO, fédération de chasse, fédération de pêche, ONCFS...	Divers	Charte 2010-2022
Niveau hydrographique	SAGE					
	Contrat de rivière / contrat de milieu	Contrat Voire-Ravet	Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV°)	Chambres d'Agriculture Aube et Haute-Marne, PNRFO	Divers	Contrat global 2015-2019.
	Lacs-réservoirs	Lacs-réservoirs Seine, Aube et Marne	EPTB Seine Grands Lacs		EPTB Seine Grands Lacs	Règlements de gestion de chaque lac-réservoir
Autres espaces naturels	Forêts domaniales et communales	/	ONF		État, communes	Documents d'aménagement
	Forêts privées	/	Propriétaires privés, avec l'appui du CRPF		Privés	Plans simples de gestion
	Parcelles agricoles bénéficiant de MAEc ou de contrats en dehors des aires protégées et sites Natura 2000	Environ 40 exploitants répartis sur le territoire concerné par le contrat global Voire-Ravet 2 900 ha de prairies humides contractualisables hors zones Natura 2000 dans le périmètre du PNRFO	SMABV	Chambres d'agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne, PNRFO, LPO, CENCA, Agence de l'eau Seine-Normandie	/	Contrats

Source : BRLI, d'après diverses sources

## 3 Un historique qui témoigne de l'absence de conditions structurelles nécessaires au fonctionnement du site

### QUEL EST L'HISTORIQUE DE LA CONSTRUCTION DE LA GESTION ET DE LA GOUVERNANCE DU SITE RAMSAR ?

Une reconstitution complète de l'historique de la gouvernance, réalisée à partir des sources bibliographiques disponibles, est présentée en Annexe 1. Ce chapitre en formule les principaux constats. Les dates clés ont été extraites et positionnées sur la frise page 19.

**Le comité de suivi ne parvient pas à se réunir régulièrement, même dans les premières années qui suivent l'inscription du site**

Un Comité de Suivi est constitué en 1992, à la suite de l'inscription du site en 1991, mais il ne parvient pas à se réunir régulièrement, comptabilisant **2 réunions en 26 ans** : 1<sup>ère</sup> réunion en 1992 ; 2<sup>ème</sup> réunion en 1996, et ce malgré l'adoption du principe d'une réunion annuelle du Comité de suivi en 1996. Des **comités techniques** regroupant les principaux gestionnaires/animateurs d'aires protégées (CENCA, ONCFS, LPO, CPIE, etc.) se réunissent en 2016 et 2017. De même, un **comité restreint**, composé de la DREAL, l'agence de l'eau, la Région, le PNRFO et l'EPTB Seine Grands Lacs, se réunit ces dernières années (2017-2018).

**Le Comité de suivi se concentre dans un premier temps sur deux des trois objectifs qui lui sont assignés : connaissance et implication des populations locales**

8 avril 1991 : **inscription du site Etangs de la Champagne humide** sur la liste des zones humides d'importance internationale, soit un label Ramsar englobant le périmètre de 3 zones : lac du Der, Lac de la Forêt d'Orient et étangs d'Argonne.

Les 3 objectifs assignés par le ministère de l'Environnement (via le Préfet de Région Champagne-Ardenne) au Comité de Suivi sont les suivants (DIREN Champagne-Ardenne, 1992) :

- « une meilleure connaissance du fonctionnement de la zone humide et des interrelations avec les activités humaines » ;
- « l'implication des populations locales dans les processus de gestion » ;
- « la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide ».

En 1992, selon les comptes rendus de réunion, les premières discussions se concentrent autour du 1<sup>er</sup> objectif, et aucune discussion ne porte sur les deux autres objectifs, aucune action n'est annoncée en ce sens. Toutefois, il est indiqué que le PNRFO a conduit la concertation avec les acteurs locaux en 1990, sans pour autant préciser le processus de concertation ni mentionner ses résultats.

À partir de 1996, le Comité de suivi aborde, à travers le programme Life-Ramsar, le 2<sup>ème</sup> objectif qui lui est assigné. Ce programme est centré sur la communication et la formation. À cette époque, le Comité de suivi formule un constat toujours d'actualité : « **l'inscription du site au titre de la Convention reste trop mal connue localement, et la Région tire donc insuffisamment profit de ce label de reconnaissance internationale** » (DIREN Champagne-Ardenne, 1996b). Par la suite, une concertation est lancée en 2003 à l'échelle du site Ramsar autour de la gestion durable des étangs (Coic, 2014).

Le 3<sup>ème</sup> objectif assigné au Comité de suivi concerne l'élaboration d'un plan de gestion de la zone Ramsar. Ce point est mentionné en 2017 dans les discussions du Comité restreint.

La réalisation d'un document d'orientation, qui guiderait la rédaction et la mise à jour des plans de gestion spécifiques de chaque aires protégées, des documents d'objectifs de chaque sites Natura 2000, etc., est inscrite au document « Première approche des objectifs du site Ramsar » élaboré par la DREAL, l'AESN, l'EPTB et le PNRFO en 2018.

La fiche descriptive du site Ramsar (FDR) est rédigée en 1996 et mise à jour en 2003, en 2008 et en 2018 (la circulaire du 24 décembre 2009, précisant la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar, recommande une mise à jour de cette fiche tous les 6 ans).

### La question des contours du site revient à plusieurs reprises

Le sujet des contours et de l'ampleur du site est abordé à plusieurs reprises au cours des échanges successifs :

- 10 janvier 1990 : lettre du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'État chargé de l'environnement. Le courrier mentionne deux sites : le Lac du Der et le Lac de la Forêt d'Orient
- 9 février 1990 : Réunion du groupe de travail composé du PNRFO, de la DDAF et de DRAE. Le groupe décide de **constituer une seule zone englobant les deux sites**. La zone est dénommée « zone de la champagne humide et ses grands lacs ». Suite à une conversation téléphonique à l'issue de la réunion, le périmètre est légèrement modifié pour ajuster ses limites avec celles de la champagne humide (Région Champagne-Ardenne, 1990)
- 18 juin 1990 : Réunion avec les principaux acteurs locaux.
  - Remarque par rapport au périmètre : « Le représentant du COCA<sup>7</sup> [...] propose d'étendre le périmètre vers l'Argonne en raison de l'intérêt de ses nombreux étangs pour les oiseaux d'eaux [...] Le périmètre proposé peut être défini comme restreint ou étendu suivant que l'on considère la composante de géographie physique (champagne humide), ou que l'on introduise des considérations historiques ou tactiques. » (DDAF de l'Aube, 1990)
- 4 février 1992 : 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de suivi de la zone des étangs de la champagne « La superficie du site est estimée à 235 000 ha (au lieu des 135 000 ha mentionnés) ».
- 19 janvier 1996 : 2<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi
  - **Contraintes** particulières du site évoquées par le directeur adjoint du PNRFO :
    - o « **Étendue** ; [...]
    - o **Absence d'identité propre et manque d'homogénéité dans la manière dont le site est perçu** ».
- 1996 : Souhait de la part du PNRFO **d'étendre son périmètre d'adhésion aux communes situées au nord-est « en cohérence avec l'unité écologique de Champagne Humide »**. Souhait mentionné dans la charte de 1996 d'après (PNRFO, 2008)
- 2008 : Souhait renouvelé du PNRFO d'étendre son périmètre d'adhésion aux communes situées au nord-est « en cohérence avec l'unité écologique de Champagne Humide » (PNRFO, 2008)
- 2 septembre 2013 : Réunion entre le PNRFO, l'association Ramsar France, l'Agence de l'eau, la Région, pour faire un état des lieux du site Étangs de la Champagne humide (PNRFO, 2013) :
  - La Région met en évidence l'ampleur géographique du site et se dit Intéressée « par des mesures qui vont dans le sens d'une unicité »

<sup>7</sup> Centre Ornithologique Champagne Ardenne (COCA), devenu ensuite la Ligue de Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne (LPOCA).

### 3. UN HISTORIQUE QUI TEMOIGNE DE L'ABSENCE DE CONDITIONS STRUCTURELLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SITE

**De 1997 à 2006, le site connaît une phase d'animation soutenue, avec la réalisation de plusieurs actions phares à l'échelle de la zone Ramsar**

Les actions phares à l'échelle de la zone Ramsar se concentrent sur la période 1997-2006 :

- 1997-1999 : **Animation et communication sur le site Ramsar**, financées par le ministère en charge de l'écologie (information des élus, bornes signalétiques Ramsar) (PNRFO, 2013) :  
Plaquette de promotion du site, réunions d'information, formation des élus, pose de deux bornes Ramsar sur le lac Amance et le lac du Der (PNRFO, 2017a) ;
- 2000 : **création de la « Cellule Étangs de la Champagne humide » au PNRFO** (PNRFO, 2017b) ;
- 2003 : Actualisation de la FDR par le PNRFO, qui relève à cette occasion des différences vis-à-vis du périmètre du site selon les sources (DREAL, PNR, INPN) (PNRFO, 2013) ;
- 2000-2005 : **Programme de gestion durable de la Champagne humide**. Objectif : acquérir des connaissances sur Ramsar et l'intérêt écologique des étangs de la Champagne humide (PNRFO, 2013) ;
- 2006 : Publication par le PNRFO du **Courrier scientifique n°30 spécial « les Étangs de Champagne humide »** ;
- 2002-2006 : Animations Ramsar lors de la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH) (PNRFO, 2013) (Larmande, P, Rapport d'activités 2013 de la Cellule "Zones humides et milieux aquatiques" du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) (Larmande, P, 2014) (Larmande, P, 2015) (Parise et al, 2017).
- 2000-2006 : « Recensement annuel hivernal des oiseaux d'eau Wetlands International (comptages simultanés dans le site Ramsar : vallée de la Marne, étangs d'Argonne, lac du Der et étangs associés, étangs de Champagne humide, Lacs aubois, gravières de Lassicourt) » (Coic, 2014) ;

**Entre 2007 et 2013, l'animation à l'échelle de la zone Ramsar se limite à une ou deux actions ponctuelles par an**

À partir de 2007, les actions à l'échelle de la zone Ramsar semblent se raréfier. D'après les sources disponibles, les actions conduites à partir de cette date sont :

- 2006-2017 (sauf 2016) : Continuation des animations Ramsar lors de la JMZH (PNRFO, 2013) (Larmande, P, Rapport d'activités 2013 de la Cellule "Zones humides et milieux aquatiques" du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) (Larmande, P, 2014) (Larmande, P, 2015) (Parise et al, 2017) ;
- 2008 : **création de la cellule « zones humides et milieux aquatiques » au PNRFO** (PNRFO, 2008)
- 2010-2013 : Participation du PNRFO au séminaire Ramsar (PNRFO, 2013) (séminaire mentionné dans le bilan d'activités 2017 de la cellule zones humides du PNRFO) ;
- 2006-2013 : Continuation du « Recensement annuel hivernal des oiseaux d'eau Wetlands International (comptages simultanés dans le site Ramsar : vallée de la Marne, étangs d'Argonne, lac du Der et étangs associés, étangs de Champagne humide, Lacs aubois, gravières de Lassicourt) » (Coic, 2014) ;

**La volonté de redynamiser le site apparaît dès 2013 et se traduit par des actions concrètes à partir de 2016**

En 2009, la Circulaire ministérielle précise les modalités de mise en œuvre de la gestion des zones RAMSAR, en fixant 2011 comme échéance. La volonté de « redynamiser » le site et les réflexions concernant la gouvernance émergent en 2013 :

- 2013, 2016, 2017 : réunions de redynamisation du site en comité restreint ;
  - 2 septembre 2013 : Réunion entre le PNRFO, l'association Ramsar France, l'Agence de l'eau, la Région, pour faire un état des lieux du site Étangs de la Champagne humide (PNRFO, 2013) :
    - **Recherche d'un animateur** qui « chapeauterait » l'ensemble des acteurs sur le site pour recréer une dynamique ;

- la proposition de confier l'animation du site à l'EPTB Grands Lacs de Seine est discutée ;
- **Le PNRFO précise qu'il est « considéré comme l'organisme de gestion du site Ramsar »** (voir le paragraphe à ce sujet page suivante) ;
- Refus de financement de l'animation Ramsar. Cette information est apportée a posteriori par le PNRFO (PNRFO, 2016b). Le motif du refus n'est pas mentionné.

Les participants concluent à la nécessité de conduire une délimitation des zones humides pour connaître le pourcentage de zones humides sur le site et cibler ses enjeux. La Région propose de porter cette étude, mais a priori, pas de suite n'est donnée.

De nouvelles actions sont menées à l'échelle de la zone Ramsar :

- 9 octobre 2014 : Organisation d'une sortie Ramsar par le PNRFO à l'occasion du Congrès national des PNR (Larmande, P, 2014) ;
- Octobre 2014 : Création et installation d'un nouveau panneau signalétique Ramsar au niveau de l'observatoire d'Amance (Larmande, P, 2014) ;
- 2014-2018 : Continuation du « Recensement annuel hivernal des oiseaux d'eau Wetlands International (comptages simultanés dans le site Ramsar : vallée de la Marne, étangs d'Argonne, lac du Der et étangs associés, étangs de Champagne humide, Lacs aubois, gravières de Lassicourt) » (Coic, 2014) ;
- 2016 : Edition du Guide Nature : Randonnées dans les zones humides de France (Éditions Biotopie et Ramsar France). Le PNRFO a participé à la rédaction (Parise et al, 2016) ;
- 2016 : Élaboration d'un document récapitulatif sur les Réserves naturelles du site Ramsar (Parise et al, 2016) ;
- 2 février 2017 : création et alimentation de la page Facebook du site Ramsar (Parise et al, 2017) ;
- 2017 : le PNRFO demande des données aux partenaires (LPO CA et CBNBP) pour la mise à jour de la FDR et transmet ces informations à la DREAL (Parise et al, 2017) ;
- 2017 : le PNRFO rédige une fiche de communication nationale et l'envoie aux partenaires pour relecture ;
- 2017 : Le PNRFO appuie la commune de Courteranges dans sa candidature au label « Ville des zones humides » (Parise et al, 2017) (Label lancé par l'association Ramsar France) ;
- 2018 : la commune de Courteranges se voit décerner le label international « Ville des zones humides »
- 2018 : mise à jour de la FDR.

**La question de la gouvernance devient de plus en plus présente**, jusqu'au lancement de l'étude de gouvernance en juin 2018 :

- 2013 : Le PNRFO réalise un point complet de l'historique de l'implication du Parc sur le site Ramsar (Larmande, P, Rapport d'activités 2013 de la Cellule "Zones humides et milieux aquatiques" du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) ;
- Juin 2014 : Publication de l'étude « Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie – État des lieux et analyse de la gestion des zones humides » (Coic, 2014). Étude commanditée et financée par l'AESN qui souhaite « aider à l'amélioration de la gestion des sites Ramsar » (PNRFO, 2013) ;
- 21 décembre 2017 : Révision des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes-Champagne-Métropole et de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise d'adhérer (EPTB Seine Grands Lacs, 2017b) ;
- 2017 : Rédaction du document « Première approche des objectifs du site Ramsar » (DREAL, AESN, EPTB, PNRFO, 2018) ;

- 22 juin 2017 : Réunion des élus du bureau syndical du PNRFO, qui réaffirment la position du Parc en tant qu'animateur du site Ramsar (PNRFO, 2017a) (PNRFO, 2017b) ;
- 2017 : la Région accepte de soutenir financièrement le PNRFO, « en complément des financements de l'AESN, pour une mission entièrement dévolue à l'animation du site et de son réseau d'acteurs territoriaux » (PNRFO, 2017b) ;
- 16 juin 2017 : Candidature officielle de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'animation du site Ramsar « étangs de la Champagne humide » adressée au président de l'association Ramsar France (EPTB Seine Grands Lacs, 2017a) ;
- 28 juin 2017 : Le PNRFO adresse sa candidature officielle pour la poursuite et le développement de l'animation du site Ramsar au Ministre de la Transition écologique et solidaire (PNRFO, 2017b) ;
- 2018 : Les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la GEMA sont confiées à la Région Grand Est (Journal officiel, 2018) ;
- Juin 2018 : Lancement d'une étude portée par l'Agence de l'eau et la DREAL pour relancer les discussions autour de la gouvernance du site.

**Le fait de considérer aujourd'hui le PNRFO comme coordinateur du site Ramsar repose sur sa désignation en 1996 par le comité de suivi, comme porteur local du projet Life Ramsar**

La bibliographie disponible ne fait ni état d'une désignation officielle du PNRFO en tant qu'organisme coordinateur/animateur de la zone Ramsar ni d'une définition de ses missions par le Comité de suivi. Ce dernier propose en 1996 que le PNRFO porte Life Ramsar au niveau local, pour lequel une candidature européenne est portée (il est prévu que le PNRFO soit maître d'ouvrage délégué de la Fédération des parcs naturels régionaux). Ce programme n'est pas finalement pas validé par l'Europe mais les actions qui y sont prévues sont reprises et financées par le ministère en charge de l'écologie (1997-1999). Elles sont mises en œuvre par le PNRFO, tout comme l'ensemble des actions phares qui suivront.

En l'absence de désignation officielle, **le PNRFO serait ainsi considéré comme l'organisme coordinateur de par son rôle moteur dans les actions menées**, et non de par un rôle qui lui aurait été confié, contrairement à ce que considèrent l'ensemble des acteurs du territoire.

#### QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT CONDUIT A LA SITUATION ACTUELLE ?

##### Extrait du compte-rendu de la réunion du 2 septembre 2013

Recherche « d'un animateur qui « chapeauterait » l'ensemble des acteurs sur le site pour recréer une dynamique » [...]

« PNRFO considéré comme l'organisme de gestion du site Ramsar (d'ailleurs, il possède le diplôme Ramsar, remis à l'organisme de gestion). De plus, il est compétent sur le périmètre du parc et sur les étangs de l'ensemble du site Ramsar. Il dispose déjà du réseau aquatique et zones humide au niveau de la région Champagne-Ardenne. Par contre, hors périmètre du parc, un financement à 100% est nécessaire, sinon pas d'engagement. PNR souhaite un

Un certain nombre de difficultés sont mentionnées dans les comptes rendus de réunions et lettres de candidature.

Plusieurs facteurs sont également invoqués dans l'état des lieux et l'analyse de la gestion des zones humides, réalisés sur les trois sites Ramsar du bassin Seine-Normandie par l'association Ramsar à la demande de l'Agence de l'eau (Coic, 2014).

Les difficultés rencontrées dans la gestion du site sont de plusieurs ordres :

- Des **caractéristiques intrinsèques** du site qui complexifient sa coordination (mentionnée par le directeur adjoint du PNRFO dès 1996 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi) :
  - « Étendue ;

- Grand nombre d'interlocuteurs ;
- Méconnaissance générale de la convention Ramsar ;
- Absence d'identité propre et manque d'homogénéité dans la manière dont le site est perçu » (DIREN Champagne-Ardenne, 1992).
- **L'absence d'une structure de gouvernance** adéquate :
  - Absence d'organisme coordinateur officiellement désigné, et de rôle clairement assigné ;
  - Réunions irrégulières puis interrompues du Comité de Suivi (organisées par la DREAL en l'absence d'organisme coordinateur) ;
  - L'absence de financements dédiés en dehors des limites des aires protégées et espaces naturels gérés (Coic, 2014) (PNRFO, 2017b).  
La non mise en place d'une gouvernance stable a joué un rôle important dans le déficit d'animation et de portage, dont il résulte :
- Des **déficits de coordination voire de motivation** des acteurs du territoire :
  - Le caractère limité de la motivation et de l'implication des élus (Coic, 2014) ;
  - L'insuffisance d'information et de concertation des acteurs autour des différents usages (Coic, 2014)
  - Le caractère « extrêmement » limité de l'animation commune sur les zones humides du territoire (Coic, 2014) ;
- L'inexistence d'**outils de gestion** :
  - L'absence de diagnostic et de connaissance homogène à l'échelle du site Ramsar (Coic, 2014). « Depuis plus de 15 ans le Parc milite dans ce sens » (PNRFO, 2017b). ;
  - L'absence de contractualisation à l'échelle du site (Coic, 2014). La signification de ce point reste à éclaircir avec l'association Ramsar.

L'ensemble de ces facteurs sont liés par plusieurs relations causales, avec probablement un « effet boule de neige » démultiplicateur.

Au-delà des facteurs précités, plus que le manque d'actions à l'échelle du site, qui n'est qu'une traduction d'un problème structurel, ce sont surtout les conditions préalables nécessaires au fonctionnement de toute organisation qui ont fait défaut :

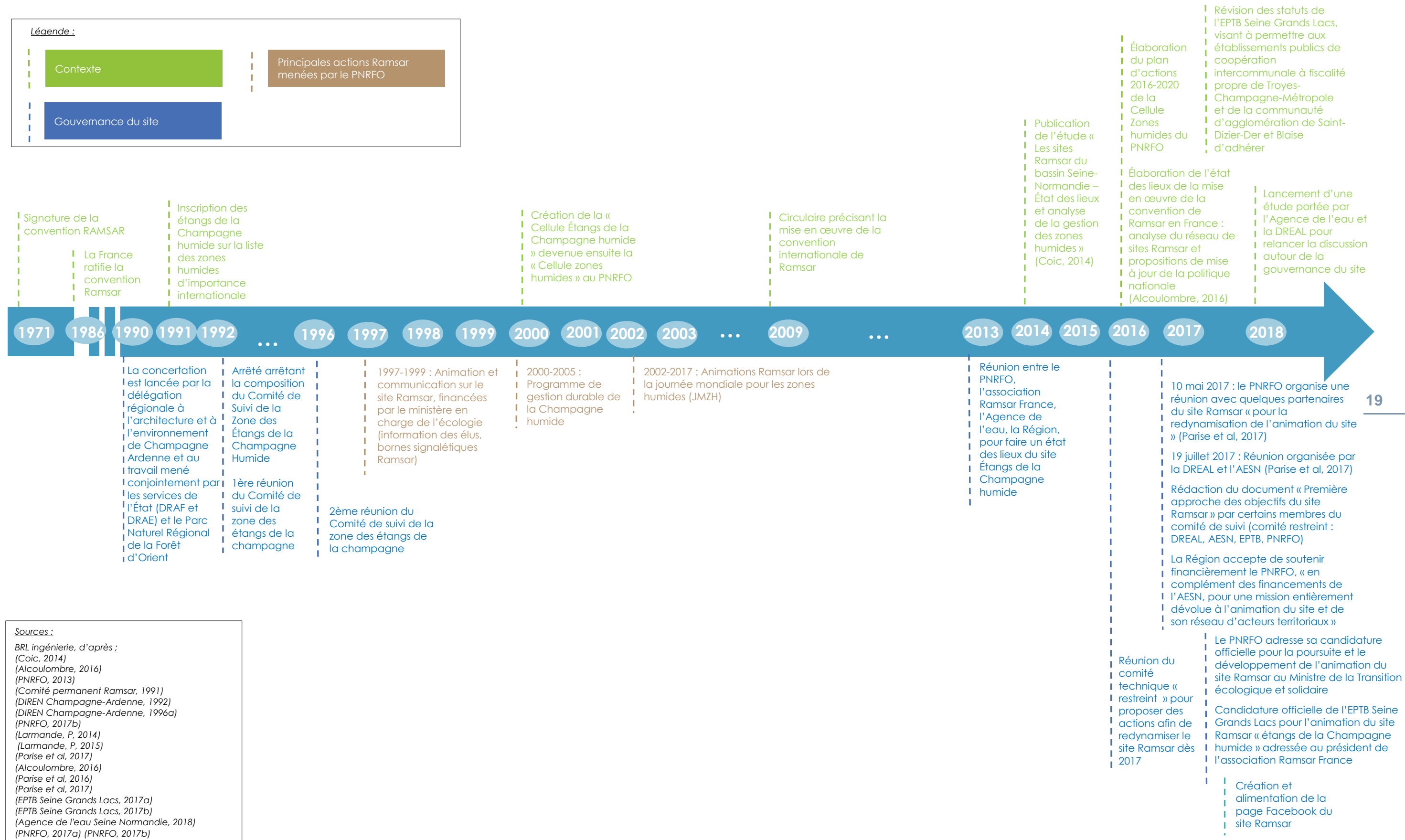
- Mobilisation régulière et efficace de l'instance décisionnelle et de pilotage du site qu'est le Comité de Suivi : il ne s'est réuni que deux fois sur la période 1996-2018. Si des réunions en Comité restreint voient le jour à partir de 2013, il s'écoule 17 années consécutives sans qu'aucune instance ne soit réunie à l'échelle de la zone Ramsar.
- Établissement, par cette instance, d'une stratégie, traduite en plan d'actions, évaluée et mise à jour régulièrement : le Comité de Suivi semble avoir fonctionné au coup par coup, chacun s'engageant à mener des études dans de son côté sans planification sur le moyen ou le long terme ;
- Désignation officielle d'un référent en charge de la mise en œuvre de la feuille de route et de la coordination des actions inscrites au plan d'action : La bibliographie disponible ne fait pas état d'une désignation officielle du PNRFO en tant qu'organisme coordinateur/animateur de la zone Ramsar et d'une définition de ses missions par le Comité de suivi ;
- Absence de dispositif de financement structurel dédié à l'animation des sites Ramsar.

**NB :** Les préconisations de la circulaire du 24 décembre 2009 en matière de gouvernance des sites Ramsar sont cohérentes avec les éléments précités (un résumé des éléments clés de cette circulaire est présenté au chapitre 1).

Les démarches engagées à partir de 2016 vont dans le sens de pallier ces manques. Une portion réduite du Comité de suivi s'est réuni de nombreuses fois. **Une première approche des objectifs a été rédigée** et une étude de gouvernance lancée.

### 3. UN HISTORIQUE QUI TÉMOIGNE DE L'ABSENCE DE CONDITIONS STRUCTURELLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SITE

Figure 14: Historique de la gouvernance du site Ramsar : les dates clés



## 4 Un grand nombre d'acteurs intervenant sur la gestion et l'utilisation des zones humides du territoire

### TROIS POLES SECTORIELS CONCERNES : BIODIVERSITE, GRAND CYCLE DE L'EAU ET ACTIVITES ECONOMIQUES

La Convention RAMSAR vise la **protection de la biodiversité** des zones humides ainsi que **leur utilisation durable**, qui ne serait pas possible sans une **gestion hydrologique et hydraulique** adéquate. La gestion des zones humides se trouve ainsi à l'interface entre 3 thématiques (gestion de la biodiversité, gestion du grand cycle de l'eau, et activités économiques), opérées chacune par des acteurs bien spécifiques qui, sauf exception, interviennent peu dans les autres secteurs.

- **Biodiversité** : ce secteur implique des gestionnaires de sites chargés de leur conservation et de leur restauration, les propriétaires de zones humides, les organismes ressources pouvant apporter un conseil technique à la gestion, les organismes chargés de l'animation et éducation à l'environnement, ainsi que l'administration qui s'assure de la bonne mise en œuvre du cadre légal.
- **Grand cycle de l'eau** : ce secteur est en pleine réforme depuis l'apparition de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La gestion et la restauration des zones humides fait partie de la compétence GEMAPI, qui est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
  - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les acteurs portant la compétence GEMAPI sont donc légitimement concernés par la gestion de la zone Ramsar.
- Il concerne en premier lieu les intercommunalités, attributaires de la compétence GEMAPI et les organismes auxquels elles ont transféré la compétence : les syndicats de rivière, coordonnés par les EPTB.
- **Activités économiques** : ce secteur est porté par les collectivités territoriales à différents niveaux, pour le développement des activités de loisir (cadre de vie) et le tourisme. Il concerne particulièrement les acteurs du secteur agricole (via leur représentation dans les Chambres d'Agriculture) et forestier (ONF, CRPF). Le milieu associatif est également impliqué (associations naturalistes qui accompagnent le tourisme ornithologique, fédérations de pêche ou de chasse, etc.).

### UNE MULTIPLICITE D'ACTEURS DIFFERENTS

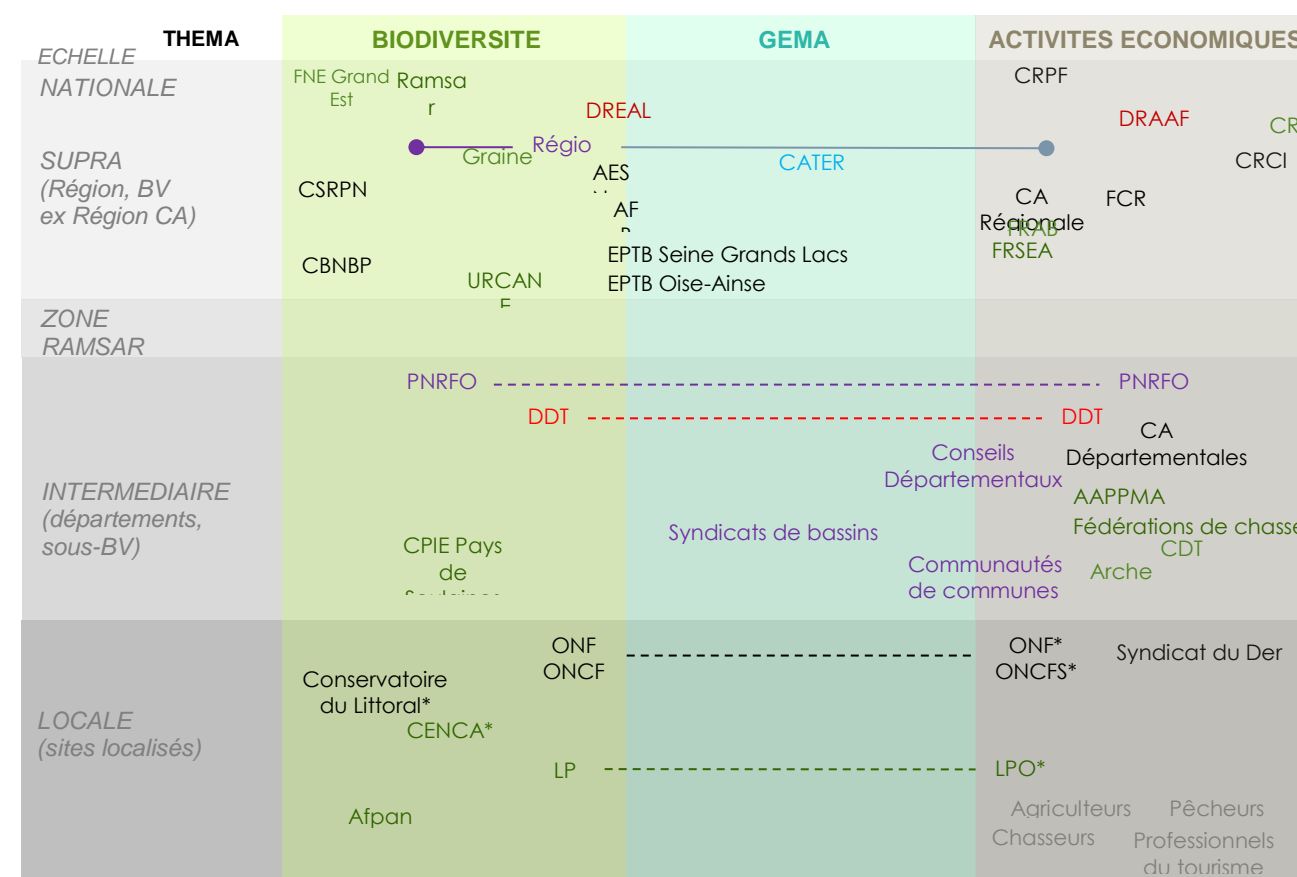
On retrouve ainsi à l'échelle du territoire :

- Les **services de l'État** : DREAL, DRAAF, DDT ;
- Les **collectivités territoriales** : Région, Départements, Intercommunalités, PNRFO ;
- Plusieurs **établissements publics** : Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), EPTB, ONF, ONCFS, CRPF/CNPF, AFB/ONEMA, Conservatoire du Littoral, Chambres d'Agriculture, Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) ;

- Le **monde associatif**, particulièrement actif dans la protection de la nature (CENCA, LPO, CPIE pays de Soulaines, Association Ramsar-France, Union régionale Champagne-Ardenne pour la nature et l'environnement ...) et la gestion des activités de loisirs (fédérations de pêche et de chasse), et qui compte également la Fédération régionale des syndicats d'exploitations agricoles ;
- Le **secteur privé** (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, professionnels du tourisme, propriétaires d'étangs...) ;
- Les **instances consultatives** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Le schéma suivant montre bien la multiplicité des acteurs et intervenants dans la gestion et l'utilisation de la zone RAMSAR. Certains acteurs interviennent à une échelle supérieure, avec un recouvrement total ou partiel (Région, EPTB Seine Grands Lacs, ...), d'autres interviennent à une échelle équivalente, mais avec un recouvrement partiel (PNRFO, Syndicats de rivière, ...). Enfin, certains interviennent localement dans des aires protégées ou des zones de gestion. Il apparaît ainsi clairement qu'**il n'existe pas d'acteur intervenant exactement à l'échelle de la Zone RAMSAR.**

Figure 15 : Cartographie institutionnelle des acteurs de la Champagne humide : positionnement selon leur rôle dans la gestion et l'utilisation de la zone Ramsar\*



\*Certains acteurs d'envergure nationale se retrouvent ainsi positionnés avec un rôle local dans la gestion de la zone Ramsar (LPO, Conservatoire du Littoral, ONF, ...)  
Source : BRLI

## 4. UN GRAND NOMBRE D'ACTEURS INTERVENANT SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

### Acteurs de la biodiversité, une coordination organisée à l'échelle régionale, plus timide à l'échelle RAMSAR

À l'échelle régionale, deux acteurs interviennent principalement dans la coordination des acteurs de la biodiversité : la Région Grand Est s'est portée chef de file de la biodiversité et met en œuvre une politique environnementale (soutien aux Parcs naturels régionaux, création d'un Observatoire régional de la biodiversité, appels à projets), et la DREAL assure les fonctions régaliennes.

Le PNRFO assure la coordination et l'animation des acteurs (notamment) de la biodiversité sur son territoire. Actuellement, il met également en œuvre des initiatives plus éparpillées à l'échelle de la zone RAMSAR, de par le rôle non officiel d'animateur RAMSAR qu'il a occupé (animation de la journée zones humides, mise en réseau des gestionnaires, ...) et selon le contrat passé avec l'AESN pour le pilotage de la cellule « zones humides » (appui technique auprès des propriétaires d'étangs situés en dehors du périmètre du PNRFO). Il peut également se voir déléguer certaines missions par des communes situées en dehors de son périmètre via l'établissement d'une convention.

### Les acteurs de la gestion de l'eau, coordonnés par les EPTB

L'échelle pertinente de gestion du grand cycle de l'eau est le bassin versant. À l'échelle du district hydrographique Seine Normandie, les grandes orientations sont données par le SDAGE développé par l'AERMC. Deux EPTB (Seine Grands Lacs et Oise-Aisne) devraient se positionner à terme en coordination des EPCI porteurs de la GEMAPI et des EPAGE/syndicats de bassin sur leurs bassins respectifs.

À noter que la Région Grand Est s'est également dotée volontairement d'une compétence Eau, lui permettant de mettre en œuvre une politique sectorielle, appuyée par des fonctions d'animation.

### Le découpage administratif, échelle de structuration des acteurs économiques

Les activités économiques en lien avec les zones humides (agriculture, pêche, exploitation forestière, tourisme, ...) sont structurées par secteur selon un découpage administratif (Chambres d'agriculture, directions régionales des EPA) ou font l'objet de politiques sectorielles mises en œuvre au niveau départemental ou régional.

Il convient de souligner le rôle d'intégrateur territorial multisectoriel du PNRFO sur le périmètre syndical, voire dans une moindre mesure dans sa zone périphérique (objet de conventions).

### LES FONCTIONS NECESSAIRES A LA BONNE GESTION DE LA CHAMPAGNE HUMIDE

L'ensemble des fonctions à opérationnaliser pour une gestion des zones humides qui remplissent les engagements de la convention RAMSAR peuvent être classifiées de la manière suivante :

- Planification et coordination des activités et des acteurs,
- Communication, sensibilisation, éducation,
- Gestion opérationnelle,
- Propriété foncière,
- Assistance technique aux gestionnaires,
- Développement de la connaissance,
- Régulation et police,
- Financement du secteur.

Les schémas suivants replacent l'intervention des acteurs identifiés à la croisée entre les fonctions et les secteurs (compétences) concernés.

Tableau 3 : Matrice fonctionnelle des acteurs intervenant dans la gestion et l'utilisation de la zone RAMSAR et de leurs coordinateurs/chefs de file (en gras)

Compétences / Fonctions	Biodiversité	GEMA	Valorisation durable
Planification et coordination des activités et des acteurs	<b>Région</b> (chef de file régional), PNRFO, DREAL, LPO,	AESN (SDAGE), Région, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Oise-Aisne	- Tourisme : <b>CRT</b> , Syndicat du Der - Agriculture : <b>DRAAF/Région</b> , FRAB, - Chasse : <b>FDC</b> régionale/départementales, - Pêche : <b>Fédérations départementales de pêche</b> , - Forêt : <b>ONF/CRPF</b> , - Urbanisme et aménagement territorial : <b>EPCI</b> (SCOT, PLU) - <b>PNRFO</b> (transversal sur son territoire)
Communication, sensibilisation, éducation	<b>Graine</b> (EEDD), <b>PNRFO</b> , Région (observatoire), LPO, CENCA, CPIE Pays de Souaines, Fédérations de chasse, Fédérations de pêche, ONCFS, URCANE, RAMSAR-France, CBNBP, AFB	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Oise-Aisne, Syndicats de Rivière, CC portant la GEMAPI	- Transversal : PNRFO (sur son territoire) CPIE Pays de Souaines, - Tourisme : CRT, AFPAN, Syndicat du Der - Agriculture : CA, FRAB, - Chasse : FDC régionale/départementales, - Pêche/pisciculture : Fédérations départementales, ONCFS - Forêt : ONF/CRPF
Gestion opérationnelle	<b>PNRFO</b> (sur son périmètre), ONCFS, CENCA, LPO, FDC51, ONF, CRPF, Région	CC portant la GEMAPI, Syndicats de Rivière, EPTB Seine Grands Lacs. (Les EPTB pourraient assurer la coordination à terme)	- Tourisme : Syndicat du Der, professionnels du tourisme, PNRFO... - Agriculture : Agriculteurs, CA (MAE), - Chasse : FDC, chasseurs, propriétaires privés, - Pêche & pisciculture : AAPPMA, propriétaires d'étangs, - Forêt : ONF, propriétaires privés...
Propriété foncière	CELRL, CENCA, PNRFO <sup>8</sup> , LPO	EPTB Seine Grands Lacs, Syndicats de BV	Multiples
Assistance technique, conseil, avis	<b>PNRFO</b> , CSRPN, CBNBP, RAMSAR-France, ONCFS, LPO, Graine, CPIE	AESN, DDT	- Tourisme : <b>CRT</b> , - Agriculture : <b>CA</b> , FDSEA, FRAB - Forêt : <b>CRPF</b> (aux propriétaires privés), <b>ONF</b> (forêts domaniales et publiques), - Etangs : <b>PNRFO</b> (conseil aux propriétaires sur toute la zone RAMSAR), ARCHE - Chasse : FDC, - Pêche : Fédérations
Développement de la connaissance	<b>PNRFO</b> , LPO, Wetlands International, ONCFS, AFB/ONEMA, ONF, CSRPN, CBNBP, <b>Région</b> (Observatoire), DREAL, <b>CENCA</b> , Graine, CPIE, Fédérations de chasse, URCANE (aucun acteur ne coordonne l'ensemble des suivis et études)	AFB/ONEMA, <b>AESN</b> , <b>DDT</b>	CRT, CA, ONF/CNPF, <b>PNRFO</b> , FDC, Fédérations de pêche, FRAB
Régulation et police	DREAL, DDT, ONCFS, CSRPN, CENCA, AFB	DREAL, <b>MISEN</b> (DDT, AFB/ONEMA)	DREAL, DDT, AFB, ONCFS, ONF, Fédérations départementales de pêche, FDC
Financement du secteur	AESN, DREAL, Région (chaque financeur a sa politique de financement propre), CD (ENS)		Collectivités, UE, Fédérations de chasse et pêche

Source : BRU

<sup>8</sup> Le PNRFO sur une petite surface. A noter que la politique ENS des départements ne concerne pas le site Ramsar.



**Planification et coordination**

La Région est un intervenant clef en termes de planification, d'une part parce que son territoire est la plus petite échelle administrative englobant entièrement la zone Ramsar, et d'autre part parce qu'elle porte des politiques sectorielles dans chacun des 3 grands thèmes : politique environnement (chef de file biodiversité), nouvelle compétence sur l'eau, et politique de développement économique.

Le PNRFO (qui couvre 27% de la zone RAMSAR) est un organisme intégrateur à l'échelle de son périmètre syndical, et plus marginalement dans le reste de la zone Ramsar. Il a vocation à protéger et mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel aux richesses exceptionnelles mais à l'équilibre fragile, autour d'un projet de développement économique fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine (Charte). Son rôle de coordination apparaît naturel auprès de ses structures adhérentes et conventionnées ; il s'étend également aux acteurs concernés par ses thématiques d'intervention sur son territoire. La cellule d'animation technique des zones humides indique aussi son rôle de mobilisation et d'accompagnement des propriétaires d'étangs à l'échelle de l'ensemble de la zone Ramsar.

La DREAL mène des missions d'animation et pilotage du réseau des sites Natura 2000 et des RNN du Grand Est sur diverses thématiques (gestion, suivi, communication, etc.). La Région effectue ces mêmes missions pour les RNR.

L'EPTB Seine Grands lacs intervient essentiellement sur la gestion de l'eau au niveau de son bassin (qui couvre 90% de la zone Ramsar). Son réseau partenarial inclut des collectivités/EPCI impliquées dans le développement des activités économiques. Ses statuts ont été révisés en décembre 2017 avec l'adhésion des EPCI-FP de Troyes Champagne Métropole et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Outre ses compétences en matière de gestion des inondations, ces statuts mentionnent notamment que l'EPTB a vocation à être fédérateur des porteurs de la GEMA et moteurs dans les domaines de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

**Communication, sensibilisation et éducation**

Plusieurs acteurs mettent en œuvre des actions de communication dans leurs domaines respectifs. Le PNRFO propose un éventail élargi de par son offre pédagogique d'éducation à l'environnement, ses publications, son centre de ressources, etc. Les associations naturalistes et les établissements publics ont également un rôle dans leurs domaines d'intervention spécifiques. Quelques exemples sont cités ci-dessous (non exhaustif) :

- Le Graine est chef de file à l'échelle de l'ancienne région Champagne-Ardenne pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ;
- L'AFPAN (Association pour le festival de la photo animalière et de nature) organise chaque année le festival international de la photo animalière et de nature à Montier-en-Der ;
- L'EPTB SGL mène depuis plusieurs années, de nombreuses actions en ce domaine, notamment sur le changement climatique ;
- Le CENCA, la LPO, les fédérations régionales des chasseurs conduisent de nombreuses actions de communication/sensibilisation/éducation.

**Gestion opérationnelle**

En termes de biodiversité, plusieurs acteurs ont un rôle dans la mise en œuvre de mesures de protection ou de gestion : le PNRFO, le CENCA, l'ONCFS, la LPO, la FDC51, le CNPF, et l'ONF sont tour à tour animateurs ou gestionnaires selon les espaces (cf Tableau 2).

Les EPCI portant la GEMAPI et les Syndicats de Rivière auxquels cette compétence a été transférée, sont (ou seront à terme) les principaux acteurs de la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de

l'eau : entretien et restauration de cours d'eau, gestion des crues et étiages, régulation, etc. sous la coordination des EPTB. L'EPTB Seine Grands Lacs est également gestionnaire des grands réservoirs dont il est propriétaire.

Dans le domaine des activités économiques, l'ensemble des professionnels et leurs fédérations sont concernés par l'exploitation et la valorisation durable des ressources. L'ONF gère les forêts publiques, et le CNPF appuie la gestion de forêts privées.

**Propriété foncière**

Les propriétaires d'espaces protégés peuvent être divers. Soulignons ici ceux qui mènent une politique foncière : le Conservatoire du Littoral (CELRL), le CENCA. Les Départements peuvent également acquérir des Espaces Naturels Sensibles : le CD de la Marne l'a déjà mis en œuvre pour des ENS hors zone Ramsar, et le CD de la Haute Marne élabore une politique ENS (source : rapport national ENS, 2014). Aucun ENS n'est à ce jour recensé sur le territoire de la zone Ramsar. Le PNRFO a également acquis 5 ha du Lac d'Orient.

La propriété des cours d'eau est soit domaniale, soit relève du droit privé. L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire des grands lacs réservoirs de régulation.

Les terrains mis en culture et les étangs pêchés sont généralement de droit privé. Il existe sur le périmètre des forêts domaniales, communales et privées.

**Assistance technique**

Les DDT (voire la DREAL) peuvent apporter ponctuellement une assistance technique aux gestionnaires et porteurs de démarches dans le domaine de la biodiversité et de l'eau. La DREAL et la Région peuvent mobiliser le CSRPN pour des avis scientifiques. Le PNRFO fournit une assistance technique aux collectivités adhérentes (catalogue d'ingénierie et de formations), et conseille les gestionnaires d'étangs sur toute la zone RAMSAR. Le CENCA a aussi un rôle de conseil technique aux collectivités pour la gestion des ZH.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des cadrages méthodologiques et des accompagnements aux acteurs du cycle de l'eau.

Plusieurs organismes peuvent apporter un conseil aux exploitants de leur secteur (CA, FRSEA, CNPF, ...).

L'EPTB SGL assure depuis 2013 une assistance technique auprès de ses partenaires, notamment auprès des EPCI-FP pour les mesures de prévention des inondations et des étiages et ainsi que sur le changement climatique et la biodiversité (ce dernier volet est en phase de développement).

**Développement de la connaissance**

Les gestionnaires et les associations naturalistes jouent un rôle important dans le développement de la connaissance de l'écologie des milieux et des espèces. La DREAL et la Région Grand Est d'une part et le PNRFO d'autre part jouent un rôle dans l'organisation et la diffusion de cette connaissance à l'échelle régionale et du PNRFO respectivement. Le CSRPN est mobilisé pour la validation de certaines données et documents de gestion. L'EPTB Seine Grands Lacs, en lien avec les gestionnaires d'espaces naturels concernés, participe à l'amélioration des connaissances floristiques et faunistiques sur les lacs-réservoirs et leurs abords.

Les EPTB, les EPAGE et les EPCI portant la compétence GEMAPI réalisent des expertises sur leur territoire d'intervention.

## 4. UN GRAND NOMBRE D'ACTEURS INTERVENANT SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

### Régulation et police

Les DDT pilotent les MISEN (Missions Interservices de l'Eau et de la Nature), qui coordonnent les services de l'état et les établissements publics chargés de mettre en œuvre la police de l'eau et de la nature, et notamment l'AFB (police de l'eau), l'ONCFS et l'ONF (police de la nature), la DREAL (services instructeurs).

### Financement du secteur

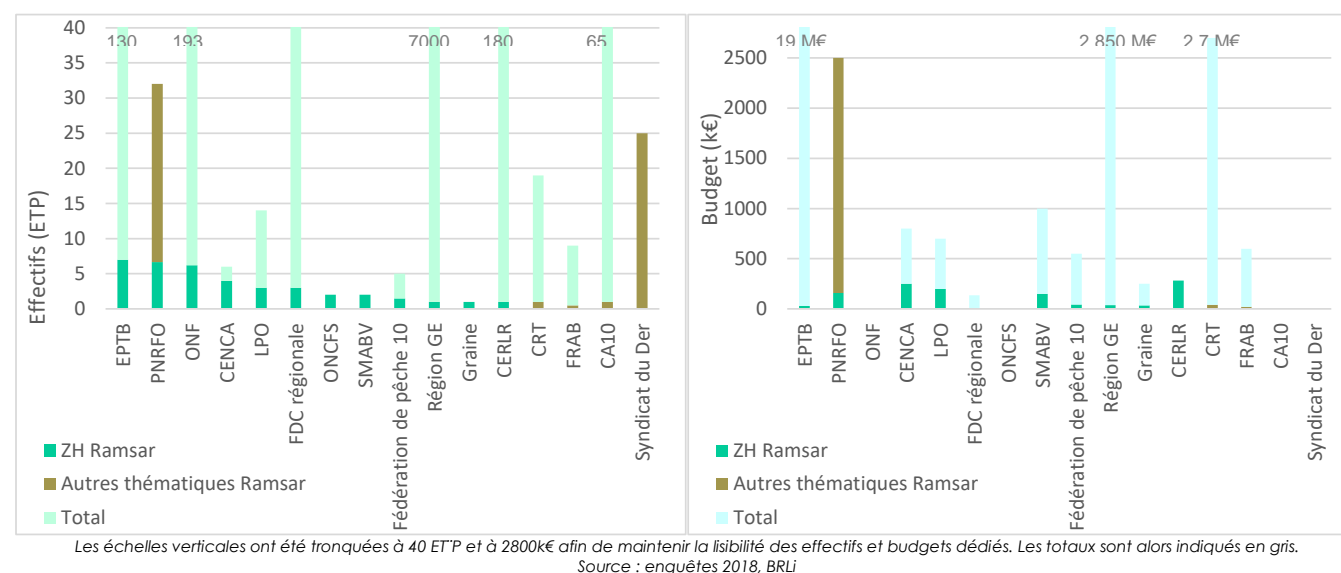
Les principaux financeurs sont l'AESN, la DREAL, la Région Grand Est et l'Europe (FEDER, FEADER) qui apportent des subventions pour des missions et actions spécifiques selon les cas. Les collectivités territoriales apportent généralement une part de financement propre. L'UE, via les aides de la PAC, participe au financement du secteur agricole, de la préservation et la valorisation de la biodiversité et plus globalement, via les programmes LEADER notamment, au développement des territoires ruraux (patrimoine naturel compris). À travers ses multiples partenariats avec les opérateurs locaux de la biodiversité et sur ses emprises, l'EPTB SGL finance de nombreuses actions en faveur des zones humides et la biodiversité sur la zone.

Le tableau ci-contre récapitule les financements dédiés à la gestion des zones humides (composante biodiversité) de la Champagne Humide.

Tableau 4 : Financements dédiés à la gestion des zones humides par les principaux financeurs

Financements	Postes / animation	Connaissance	Mesures de gestion (y compris acquisition foncière)	Données
DREAL	256 k€	47 k€	154 k€	Moyenne 2016-2018
AESN	~46 k€	~13 k€	~39 k€	Moyenne 2015-2017
Région Grand Est	~38,5 k€ dédiés à l'environnement (pour toute la Région GE)			2018
UE	Données non transmises			

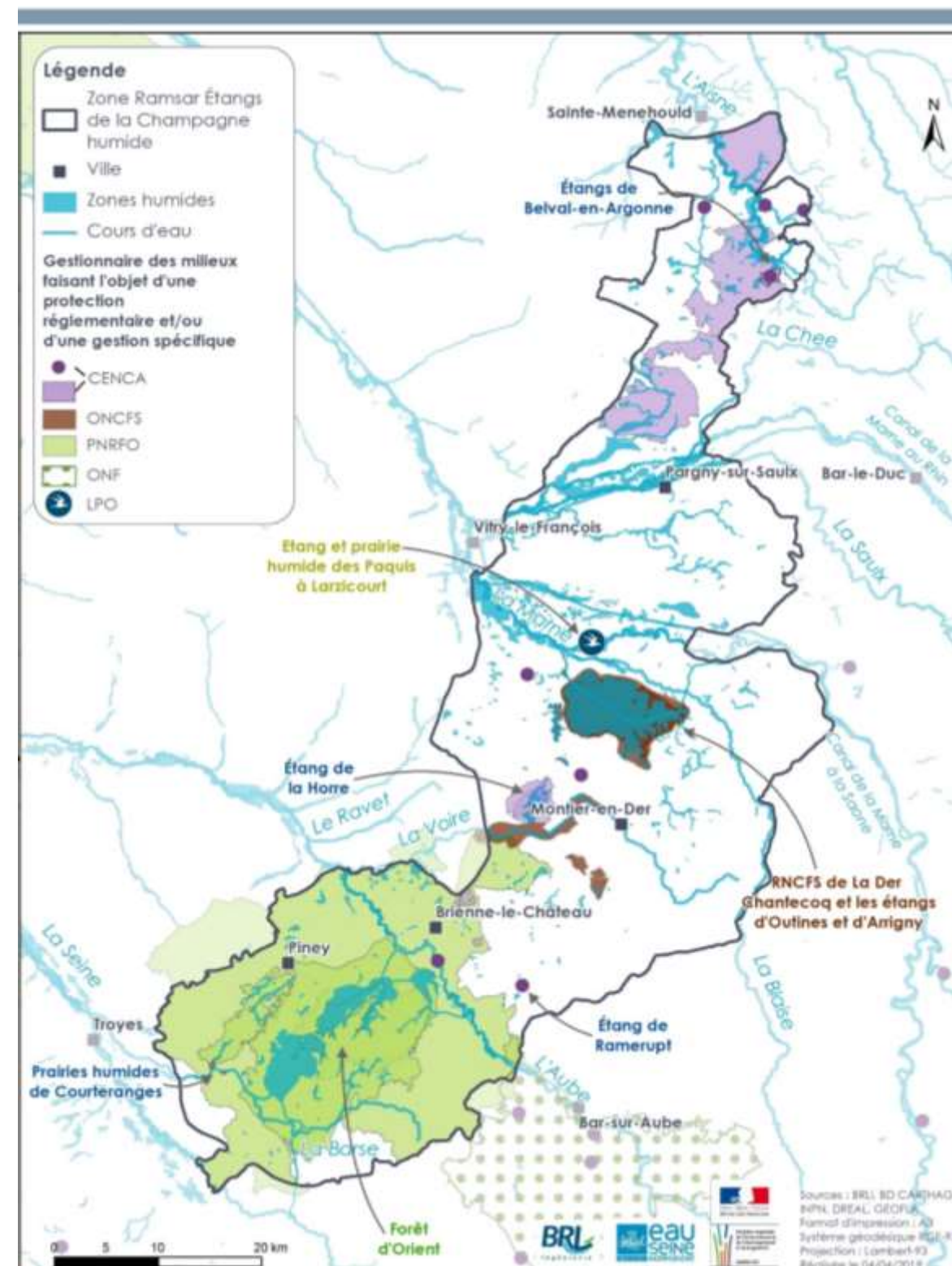
Figure 16 : effectifs et budgets dédiés à la zone Ramsar par les organismes enquêtés



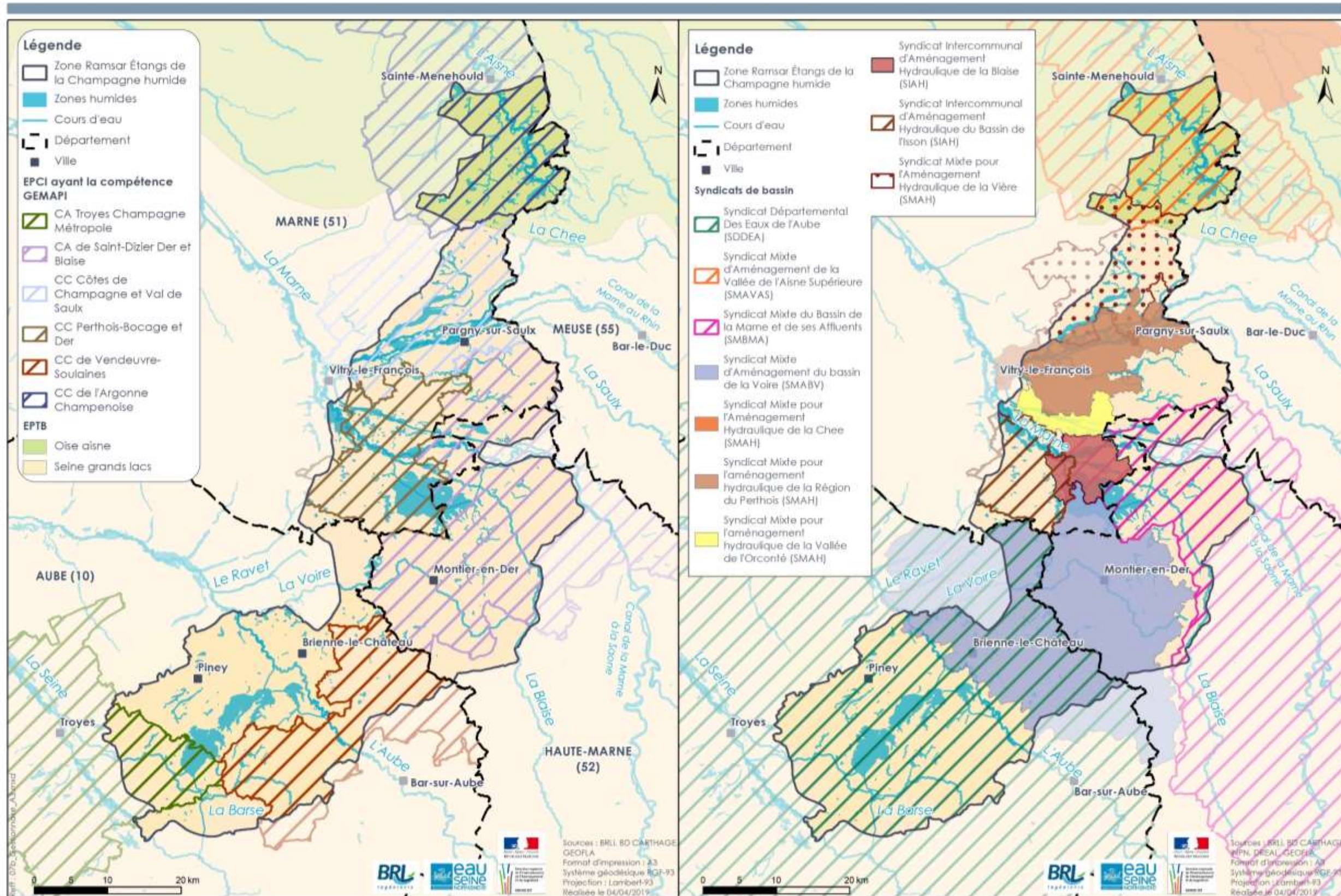
Un tableau plus complet en annexe apporte des précisions sur l'ensemble des fonctions missionnées aux différents acteurs.

Figure 17 : cartes des territoires d'intervention des principaux acteurs

## 1. Les gestionnaires ou animateurs de la biodiversité



2. Les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques



## 4. UN GRAND NOMBRE D'ACTEURS INTERVENANT SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

### IDENTIFICATION DES « ZONES BLANCHES » ET MISSIONS ORPHELINES

L'identification des « zones blanches » et missions orphelines résulte du croisement entre :

- L'absence de coordinateurs ou leur prise de fonction partielle (sur un plan thématique ou géographique) pour les différentes fonctions identifiées d'une part (résultats présentés plus haut - cf Tableau 1) ;
- Les besoins en terme de coordination identifiés pour le site Ramsar d'une part.

Tableau 5 : Zones blanches thématiques et missions orphelines

Compétences	Biodiversité	GEMA	Valorisation durable					
			Tourisme	Agriculture	Pêche	Pisciculture (étangs)	Chasse	Forêt
<b>Planification</b>	Coordination Ramsar		Selon le scénario de gouvernance retenu					
<b>EEDD Communication</b>	Communication RAMSAR		Selon le scénario de gouvernance retenu					
<b>Gestion opérationnelle</b>	Animation réseau des gestionnaires*	Animation réseau GEMAPI	Ruissellement & érosion					
<b>Propriété foncière</b>	Pas de besoin coordination							
<b>Assistance technique, conseil</b>			Accompagnement vers des activités économiques durables*				Urbanisme durable	
<b>Connaissance</b>	Connaissance biodiversité				Connaissance étangs			
<b>Application de la loi</b>								
<b>Financement</b>	Chaque financeur a sa politique de financement propre - pas de besoin de coordination							

**Légende:**

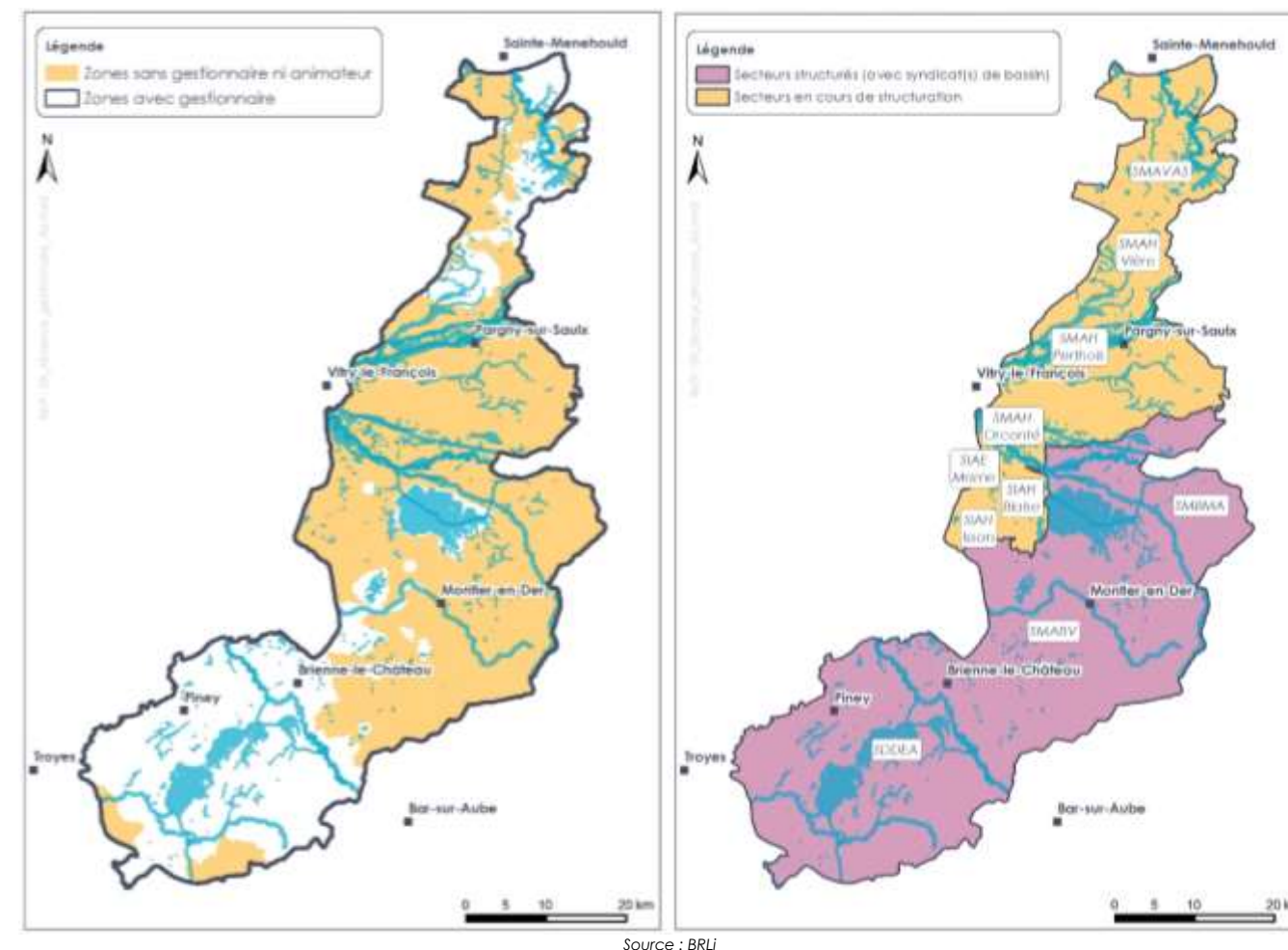
- Missions partiellement remplies (thématiquement/géographiquement)
- Nouvelles missions à remplir par le.s coordinateur.s
- \* Hors zone PNRFO, où le PNRFO exerce déjà cette mission

Source : BRLi

Cette analyse met en évidence les lacunes suivantes :

- **coordination d'ensemble de la zone RAMSAR** : le PNRFO a endossé ce rôle pendant 20 ans en réalisant de nombreuses actions, mais sans avoir les moyens de l'occuper pleinement, faute de financements/postes dédiés ;
- **des zones blanches thématiques ou géographiques** :
  - **Gestion de la biodiversité ordinaire en dehors des aires protégées** même si le CEN, la LPO et le PNRFO appuient déjà ponctuellement les collectivités sur ce volet ;
  - sur la **moitié Nord du site**, hors zone PNR et Der, il semble qu'il existe peu de structures d'accompagnement territorial vers des activités économiques durables (même s'il y a des initiatives de valorisation (exemple du projet de label « viande d'Argonne ») ;
- **des missions de coordination à faire émerger** :
  - **communication** : certaines actions ont été menées, mais les acteurs ne pensent pas spontanément à communiquer Ramsar pour des événements, des documents qui se situent dans la thématique. Il y a donc un besoin de coordonner cette mission pour améliorer la lisibilité.
  - **connaissance** : Aucun acteur ne coordonne l'ensemble des suivis et études. Quelques exemples, non exhaustifs, sont donnés ci-dessous) :
    - La Région porte le développement de l'Observatoire régional de la biodiversité ;
    - Le PNRFO a collecté des données auprès des gestionnaires pour actualiser la fiche Ramsar ;
    - Le CENCA coordonne les suivis chauve-souris.
    - La connaissance des étangs et de leurs pratiques diffère selon si les étangs se situent en dehors ou à l'intérieur d'aires protégées.

Figure 18 : zones « blanches » pour la gestion de la biodiversité (carte de gauche) et pour la GEMA (carte de droite)



- **l'accompagnement vers des activités économiques durables, hors zone PNR** : structuration de l'offre d'assistance technique, de conseil et de formation. (quelques exemples, non exhaustifs, sont donnés ci-dessous) :
  - les Chambres départementales d'Agriculture sont plus ou moins motrices sur l'accompagnement sur les aspects environnementaux ;
  - L'accompagnement des gestionnaires d'étangs est limité ;
  - Les initiatives touristiques sont peu connectées à RAMSAR, malgré la part importante du tourisme ornithologique.
- **l'urbanisme durable**, et notamment l'intégration de la préservation des zones humides dans les documents de planification. Cela pose aussi la question de la mobilisation des élus des EPCI dans la démarche ;
- **l'animation de réseaux de structures homologues** (gestionnaires d'aires protégées, gestionnaires de bassins versants) ;
- **l'impulsion de la coordination de nouvelles thématiques** (ruissellement et érosion, hydromorphologie, continuité, ...) ;
- **la planification/coordination de la gestion des milieux aquatiques** (GEMA). Au plan statutaire, il n'y a désormais plus de zones blanches. Néanmoins l'existence d'un maître d'ouvrage compétent ne signifie pas qu'il soit à la bonne échelle, ou qu'il dispose des moyens humains et financiers adéquats. Le paysage institutionnel de la GEMAPI est toujours en cours de structuration sur la moitié Nord avec le besoin d'un appui technique adapté pour l'appropriation et la mise en œuvre des compétences nouvelles. A terme, la mission de coordination sera menée par les EPTB (et particulièrement l'EPTB Seine Grands Lacs sauf pour l'extrême nord du site).

## 5 Synthèse des enjeux du territoire

### UN TERRITOIRE EN QUÊTE DE COHESION

Les étangs de la Champagne Humide constituent une unité paysagère, caractérisée par une identité territoriale marquée et dont la richesse écologique exceptionnelle est reconnue par le label Ramsar. Du fait de sa vaste étendue, une multiplicité d'acteurs est concernée par sa gestion, dans sa dimension écologique, hydrologique ou socio-économique. Le territoire est marqué par la disparité des situations foncières et des gestionnaires, avec un camaïeu de configurations allant de sites faisant l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion écologique, d'une exploitation durable des bioressources naturelles, à des zones « orphelines ». La valorisation du territoire est aujourd'hui rendue difficile par l'absence de coordination de ces acteurs et de définition d'une stratégie commune d'intervention.

### RAMSAR, A LA FOIS UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE ET UN ENGAGEMENT

La labellisation RAMSAR est différente des outils usuels de conservation de l'environnement : ce n'est ni une protection réglementaire, ni un outil de gestion, ni un critère de financement. Le label **RAMSAR est à la fois une reconnaissance de l'intérêt écologique international** du site, qui récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Mais **c'est aussi un engagement à aller plus loin dans sa conservation**, et notamment pour la gestion coordonnée et la valorisation du site.

Malgré l'engagement que représente le label Ramsar, l'absence d'obligation réglementaire est invoquée comme cause du manque de dynamisme de certaines zones Ramsar (Alcoulobre, 2016).

Le développement de la visibilité et lisibilité du site Ramsar est à la fois une nécessité pour respecter les engagements de la convention, et un levier de mobilisation des acteurs.

### LA GESTION D'UN TERRITOIRE HUMIDE, A LA CROISEE D'ENJEUX DE GESTION DE LA BIODIVERSITE, DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DURABLE DE SES RESSOURCES

#### L'amplification de la préservation du patrimoine naturel au cœur de la labellisation

Les enjeux de préservation du patrimoine naturel identifiés sur le territoire sont ;

- Le maintien d'habitats favorables aux oiseaux d'eau, notamment les prairies humides, face au recul de ces dernières en lien avec les difficultés de la filière bovine et à leur drainage ;
- La pérennisation de pratiques agricoles favorables au nourrissage des oiseaux, via la contractualisation notamment (MAE, contrats Natura 2000, ...)
- Le maintien de l'équilibre sur les grands lacs, pour préserver les conditions de quiétude recherchées par les migrateurs et la poursuite du développement des activités touristiques et de loisirs ;
- La réduction des pollutions des cours d'eau (assainissement domestique, agriculture) et des étangs ;
- La reconquête de la fonctionnalité des cours d'eau (notamment la Voire et le Ravet, ...) de manière à faciliter l'atteinte du bon état ;
- La dégradation et l'abandon des étangs, en raison des contraintes administratives et des coûts importants d'exploitation qu'ils représentent, en comparaison des faibles revenus qu'ils génèrent ;
- Le maintien du caractère préservés des espaces naturels du territoire (et donc la maîtrise d'éventuels aménagements futurs).
- La poursuite des actions et de la dynamique par chacun des gestionnaires des aires protégées du territoire

#### Un positionnement stratégique dans le grand cycle de l'eau du bassin de la Seine

La Champagne Humide constitue la tête du bassin de la Seine, et sa gestion influence la vulnérabilité de millions d'habitants à l'aval, dans le bassin Parisien. Aussi, la contribution du territoire à la gestion du grand cycle de l'eau doit intégrer :

- Sur le plan quantitatif, le maintien d'une **gestion hydraulique mixte des lacs-réservoirs** pour assurer la double mission **d'écrêtement des crues** et de **soutien des étiages**. **Les zones humides naturelles jouent également un rôle de tampon** des hautes eaux comme des basses eaux, quoique probablement de manière plus marginale, et leur préservation contribue à la capacité de rétention des sols et de régulation des eaux.
- La **reconquête de la qualité de l'eau** des masses d'eau souterraines et superficielles.

#### La valorisation durable des bioressources de la Champagne humide

La Champagne Humide est caractérisée par la synergie entre l'homme et la nature. La richesse des bioressources est le support du développement d'activités économiques (agriculture, pêche, exploitation forestière, ...) à l'origine d'un mode de vie harmonieux pendant des siècles, et qui ont également façonné le paysage (pâturages, étangs, ...). Les changements sociétaux rapides du siècle dernier ont fragilisé le lien entre les sociétés humaines et les zones humides, avec un recul des activités traditionnelles vivrières, une mutation des pratiques vers l'intensif, une artificialisation des zones périurbaines.

Le label RAMSAR constitue une opportunité de revalorisation du mode de vie rural durable, un liant territorial pouvant fédérer les acteurs sous son égide et faire émerger des activités nouvelles, en valorisant les pratiques durables (particulièrement pour les activités agricoles) et en s'appuyant sur le potentiel de développement de l'écotourisme. Il nécessite pour cela une impulsion en termes de gouvernance et une stratégie d'intervention commune.

### UN NECESSAIRE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

#### Des acteurs coordonnés... sur des sous-ensembles

##### *Sur le territoire du PNRFO, une intégration territoriale*

Sur son territoire, le PNRFO joue le rôle de coordinateur des différents acteurs de la biodiversité, de l'eau et du développement économique, autour d'un projet de développement orienté vers la préservation et la valorisation du patrimoine écologique et culturel. Mais le territoire du PNRFO représente un peu moins d'un tiers de la superficie de la zone Ramsar.

##### *Une mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle du site, derrière le PNRFO soutenu par la Région, chef de file de la biodiversité*

À l'heure actuelle, la mise en réseau existe, mais reste limitée à une rencontre annuelle entre gestionnaires des sites inclus dans le territoire Ramsar, à l'initiative du PNRFO, et un début de mise en commun des données d'inventaire.

##### *Des EPTB ayant la vocation, à terme, de coordonner les acteurs du grand cycle de l'eau*

A l'heure actuelle, la compétence GEMA est toujours en cours de structuration.

- les acteurs de la GEMAPI sont en cours de structuration à l'échelle des bassins versants, avec des syndicats de bassin à qui la compétence GEMA n'a pas encore été transférée, notamment dans la moitié nord du site Ramsar (Figure 18). Il y a des difficultés de mise en œuvre et d'acceptation qu'il faut évoquer.

- Le territoire de la zone Ramsar est intégralement couvert par les EPTB Seine Grands Lacs et Oise Aisne. Ces établissements ont vocation à terme à fédérer les acteurs de l'eau locaux se trouvant dans leur périmètre d'intervention. L'EPTB Seine Grands Lacs couvre à lui seul 90% de la zone Ramsar.

### Des zones « blanches » et missions orphelines

Plusieurs secteurs géographiques ou thématiques peuvent être considérés comme « orphelins » de gestionnaires ou de coordinateurs (voir p.25). La moitié sud de la zone Ramsar dispose de plus d'acteurs et est globalement mieux structurée que la moitié nord. Plus particulièrement, l'opérationnalisation des missions suivantes est identifiée comme un enjeu :

- Le renforcement de la coordination d'ensemble de la zone RAMSAR ;**
- des zones « blanches » thématiques ou géographiques :**
  - Gestion de la biodiversité ordinaire en dehors des aires protégées ;**
  - accompagnement territorial vers des activités économiques durables**, particulièrement sur la moitié Nord du site ;
- des missions de coordination à faire émerger :**
  - Communication** Ramsar pour améliorer la lisibilité de la valeur du site et des actions menées.
  - Connaissance**, car aucun acteur coordonne l'ensemble des suivis et études,
  - Accompagnement vers des activités économiques durables, hors zone PNR**, et particulièrement pour les activités agricoles, pour la gestion des étangs, et pour mieux connecter les initiatives touristiques à Ramsar. A noter que le PNRFO peut apporter un appui technique aux propriétaires d'étangs situés en dehors de son périmètre, et peut se voir déléguer certaines missions sur des communes n'ayant pas adhéré à la charte, sous réserve de l'établissement d'une convention.
  - Urbanisme durable**, et notamment l'intégration de la préservation des zones humides dans les documents de planification ainsi que la mobilisation des élus.
  - Animation de réseaux de structures homologues** (gestionnaires d'aires protégées, gestionnaires de bassins versants) ;
  - Emergence de nouvelles thématiques** : ruissellement et érosion, hydromorphologie, continuité... ;
  - Coordination de la gestion des milieux aquatiques (GEMA)** : au plan statutaire, il n'y a désormais plus de zones blanches, mais le paysage institutionnel est toujours en cours de structuration dans la moitié nord du site. A terme, les EPTB ont vocation à fédérer les structures de GEMA.

### Une nécessaire évolution

La gestion actuelle de la zone RAMSAR n'est pas adaptée aux enjeux, et ouvre le questionnement suggéré par la circulaire de 2009 : l'ajustement des limites du site<sup>9</sup> à une gouvernance existante ou la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée sur le territoire actuel ? Les 1ers échos du territoire penchent pour la 2ème solution.

L'amélioration de la gestion du site Ramsar devra nécessairement s'appuyer sur (cf circulaire) :

- La revitalisation du Comité de Suivi,
- La désignation officielle d'un (ou plusieurs) organisme(s) coordinateur(s) et d'un (ou plusieurs) correspondant(s) du site Ramsar ;
- La co-construction d'un plan de gestion ou document d'orientation qui permette d'établir une feuille de route à moyen terme sur la zone Ramsar ;

Le PNRFO et l'EPTB Seine Grands Lacs sont candidats pour porter la fonction de coordination.

<sup>9</sup> Le ministère ne souhaite pas diminuer le périmètre du site Ramsar.

### La mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation des acteurs du territoire dans la gestion et la valorisation du site est un des critères retenus par la COP 12. Il s'agit d'une condition de durabilité, d'intégration, mais également de visibilité et de valorisation du label Ramsar, qui demeurent pour l'instant limitées, d'où l'enjeu de **communication** largement partagé par les acteurs.

**La mobilisation des collectivités et plus particulièrement de leurs élus** est également un enjeu important, afin de donner à Ramsar un ancrage territorial localisé et une impulsion politique. (Ce constat émane notamment de la présence limitée des collectivités lors des 3 Comités de Suivi de l'étude de gouvernance)

### UNE MOSAÏQUE D'ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE QUI A BESOIN D'ÊTRE CONSOLIDÉE

Les enjeux de conservation et les besoins d'établissement d'une gestion coordonnée doivent pouvoir s'appuyer sur une connaissance fine du territoire dans ses différentes dimensions. Aujourd'hui, nombre de données sont collectées ou disponibles, mais ne font pas l'objet d'une consolidation à l'échelle du territoire.

- Le volet socio-économique en lien avec les zones humides mériterait de faire l'objet d'un diagnostic approfondi. Il souffre globalement d'une absence de données socio-économiques agrégées à l'échelle de la zone Ramsar. Les activités sont décrites partiellement (cas des étangs du territoire du PNRFO, cas du tourisme sur le lac du Der).
- Les éléments clés en lien avec la biodiversité sont bien décrits à l'échelle du site dans la fiche descriptive Ramsar mais ne sont pas formulés sous la forme d'enjeux. Il n'y a pas de problématisation à l'échelle du site<sup>10</sup>.
- Les pressions et menaces mériteraient d'être analysées de manière plus approfondie.

### VERS UNE ARTICULATION DES ÉCHELLES DE GESTION

La **Champagne Humide est un maillon fonctionnel à l'échelle de territoires plus larges** : il s'agit d'un secteur clef dans le couloir de migration des grues cendrées, ou dans la gestion du bassin de la Seine Amont.

Ses fonctionnalités écologiques s'appuient également sur des ensembles connectés de corridors et réservoirs plus localisés (SRCE<sup>11</sup>) dont certains font déjà l'objet de mesures de protection et de gestion, et d'autres sont identifiés dans la SCAP.

La gestion de la zone RAMSAR devra donc nécessairement **articuler ses interventions avec les différentes échelles de gestion et d'enjeux.**

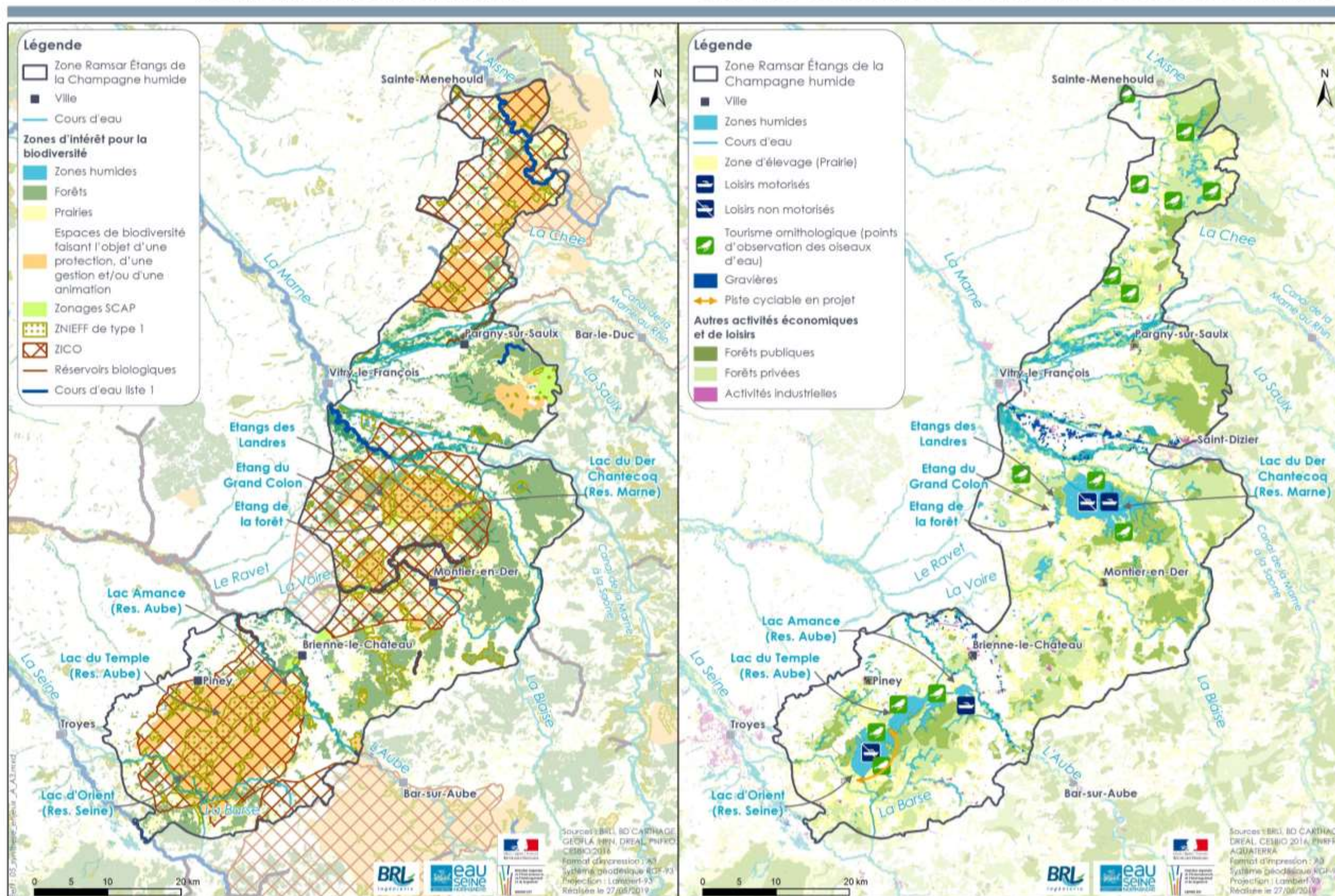
<sup>10</sup> Le document "1ère approche des objectifs Ramsar" abonde dans ce sens en proposant de réaliser un diagnostic de territoire.

<sup>11</sup> Les cartographies des corridors du SRCE n'ont pas encore été intégrés dans la cartographie du diagnostic.

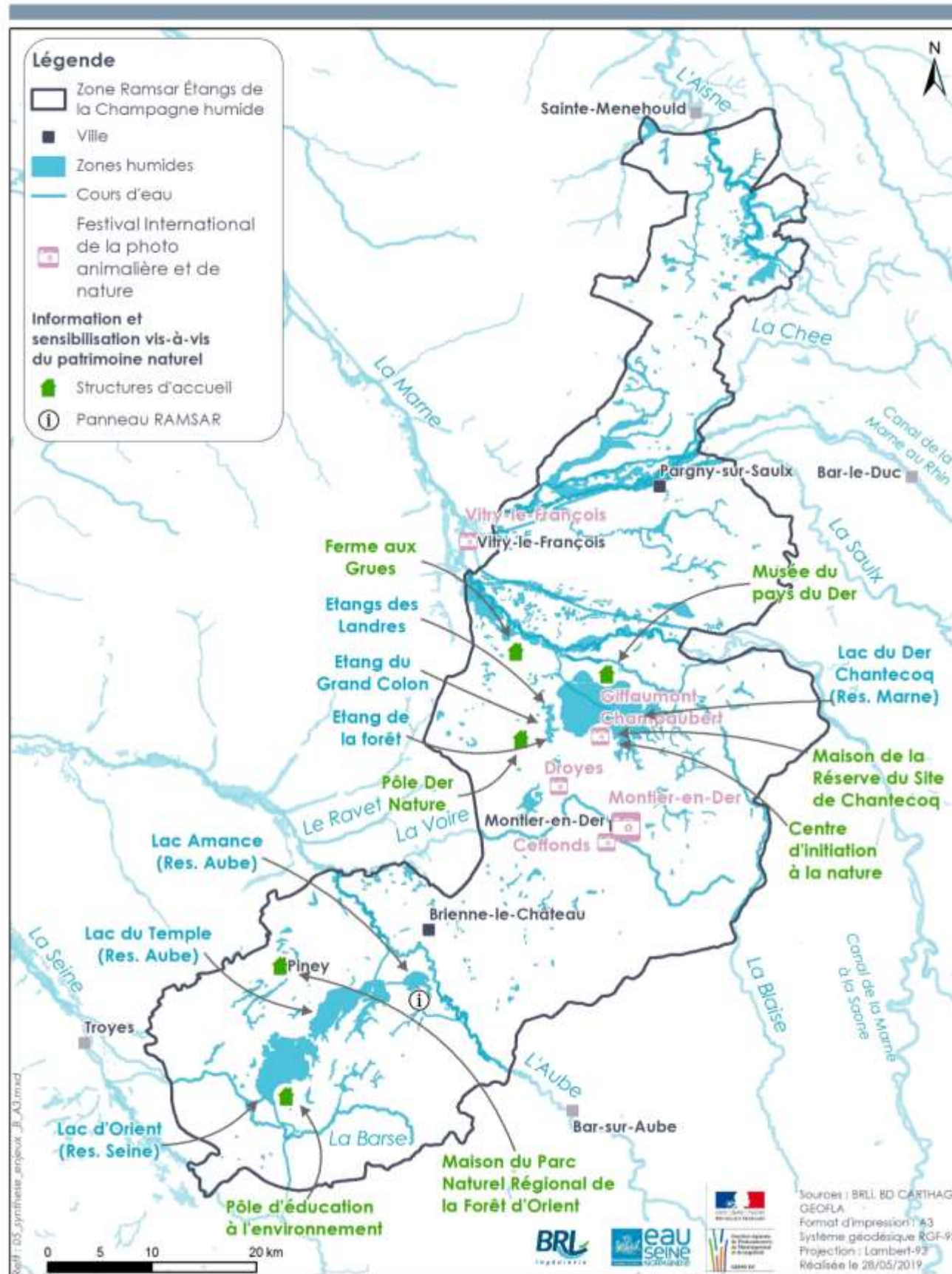
Figure 19 : Synthèse cartographique des principaux enjeux identifiés

1. Zone d'intérêt pour la biodiversité

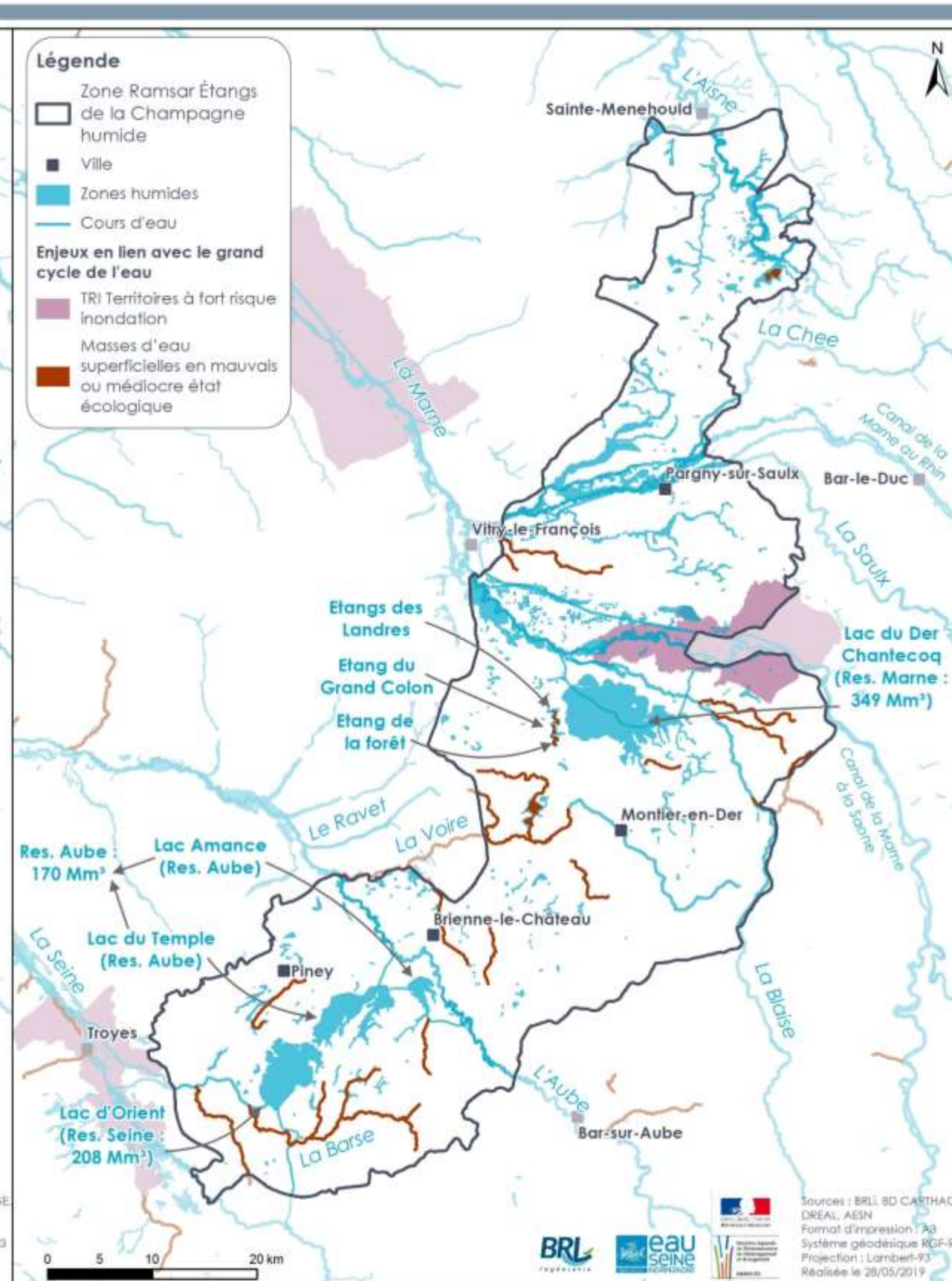
2. Activités économiques et de loisirs en lien avec les zones humides



3. Information et sensibilisation vis-à-vis du patrimoine naturel



4. Enjeux en lien avec le grand cycle de l'eau





## 6 Enseignements tirés de la concertation à propos des enjeux de gestion du site Ramsar

L'étude de gouvernance s'est largement appuyée sur une démarche de concertation (voir Annexe 1). Le présent chapitre synthétise les enjeux de gestion du site qui ont émergé des discussions.

### CONSTATS PARTAGES

Un certain nombre de constats sont partagés par les acteurs rencontrés en entretiens :

- **Le dispositif Ramsar est peu connu**, qu'il s'agisse de la désignation Ramsar elle-même (existence, étendue), ou des implications de cette désignation (engagements associés, existence)
- Il y a une perception partagée d'une **insuffisance** voire absence **d'animation et communication**,
- Il existe des **difficultés inhérentes à l'étendue** de la zone Ramsar :
  - Avec une **barrière géographique entre le nord et le sud** de la zone, délimitée par le Lac du Der,
  - Avec une **multiplicité d'acteurs**, hétérogènes, et qui se connaissent peu entre la partie nord et la partie sud.
  - **Cela soulève l'enjeu de la cohésion de la zone Ramsar** :
    - Certains acteurs non spécialistes de la biodiversité posent la question de la **cohérence fonctionnelle** d'une zone aussi grande (mais les acteurs naturalistes confirment cette cohérence fonctionnelle)
    - La champagne Humide n'est **pas perçue comme une zone avec une identité forte**, d'où **l'importance de « dégager du commun »** indiquée par certains acteurs, c'est-à-dire à la fois :
      - de trouver des axes transversaux permettant de donner une identité au territoire,
      - pour les acteurs de se reconnaître dans ce site de la Champagne Humide et d'avoir envie de construire des choses ensemble.
- Les acteurs, même ceux qui ont connaissance de la désignation du site, voire qui le citent dans des dossiers réglementaires, pensent peu à communiquer Ramsar (plaquettes, publications, panneaux, etc.): les **relais de communication ne sont pas exploités**.

### REGARDS SUR LA DEMARCHE RAMSAR

Les acteurs rencontrés en entretien ont souligné les points suivants à propos de la démarche Ramsar.

#### Situation actuelle

- La démarche de labellisation est questionnée : elle est perçue comme **descendante**, avec un questionnement sur le rôle de l'Etat qui a été catalyseur au départ, puis s'est ensuite mis en retrait ;
- **L'absence de financements dédiés Ramsar** est considéré comme une faiblesse majeure du dispositif

#### Plus-value que peut apporter une labellisation Ramsar

Lorsqu'on interroge les acteurs sur ce que Ramsar peut apporter au territoire, les réponses sont variables :

- **Aucune plus-value**: certains acteurs, en particulier les acteurs du développement territorial craignent que Ramsar apporte des **contraintes** supplémentaires (« encore une couche supplémentaire au millefeuille »),
- **La désignation de l'intérêt écologique** du site,
- Un **rayonnement** hors des aires protégées qui permet de se connecter à un territoire plus large mais homogène (paysage, agriculture)
- Une occasion de lancer une **dynamique de gestion sur les territoires orphelins**
- Une **cohérence à une échelle supra-bassins**,
- Une **visibilité internationale**, source de fierté,
- Une **opportunité pour élaborer un projet de territoire** multi-acteurs,
- Une occasion d'échanges d'expériences,
- Une opportunité d'accompagner la **transition écologique** au-delà des aires protégées,
- Un **possible argument pour obtenir des financements** : c'est le cas dans d'autres régions, et il existe un fort souhait que la labellisation Ramsar puisse également peser dans les argumentaires pour l'obtention de financements, d'autant plus que Ramsar ne possède pas de financements dédiés.
- La possibilité d'une **valorisation économique** associée au « label Ramsar », comme c'est le cas pour la « Marque Parc » ou pour les « viandes d'Argonne », qui démontre qu'on peut se servir d'une contrainte écologique comme d'une plus-value économique.

#### Une feuille de route / un projet de territoire

Pour la plupart des acteurs rencontrés, il est **prioritaire de définir d'abord le contenu de la feuille de route** (désignée aussi par « plan de gestion » et « projet de territoire ») avant de se poser la question de la gouvernance. Ce point est largement partagé, à l'exception de quelques craintes (minoritaires) de **contraintes** supplémentaires.

Il est recommandé que cette feuille de route soit **participative et fédératrice**, avec chaque acteur qui soit responsable de la mise en œuvre d'une action au moins

#### ENJEUX DE GESTION

- Lors du Comité de Suivi n°1, les acteurs ont identifié et hiérarchisé les enjeux du site Ramsar :
  - Liste des enjeux présentés par ordre d'importance
  - Le besoin d'élaboration d'un projet commun Ramsar et d'outils adaptés ;
  - Une expertise technique et scientifique forte (déjà présente sur le territoire – force du territoire à valoriser) et des habitudes de travail en commun à développer ;
  - Des leviers (à mobiliser – opportunités à saisir), via les nouvelles politiques publiques, qui permettent de basculer sur l'opérationnel ;
  - Un financement à la hauteur du projet – disponibilité des moyens financiers (identifiée comme une condition de réussite du projet) ;
  - La modification et l'intensification des pratiques agricoles, la disparition des prairies et de l'élevage – l'intensification des pratiques piscicoles et sylvicoles ;
  - La communication et la lisibilité Ramsar ;
  - La pollution des ressources en eau ;
  - Des acteurs présents sur le territoire, en capacité d'agir (structures et outils) (force du territoire) ;
  - Une richesse et une diversité du territoire – une biodiversité reconnue à l'échelle internationale, un site exceptionnel, support /créateur d'activités ;
  - Des milieux humides, vecteurs de solutions fondées sur la nature et des services écosystémiques ;

- La labellisation Ramsar, une opportunité pour faciliter la poursuite du développement de pratiques agricoles vertueuses ainsi que le maintien voire la reconquête de surfaces herbagères ;
- Un territoire vecteur de solidarité amont aval ;
- La richesse des acteurs : diversité et compétences ;
- Un mode de gouvernance adapté ;
- Des menaces liées au changement climatique ;
- La méconnaissance des enjeux Ramsar, génératrice de mauvaises pratiques ;
- La fragmentation des habitats par les aménagements et les pratiques agricoles ;
- Un grand territoire et une terre de contrastes ;
- Des aspects positifs mais aussi négatifs des lacs réservoirs : impacts sur les milieux aquatiques
- Des risques liés à un développement touristique non raisonné.
- **Les entretiens ont apporté confirmation de ces enjeux** et ont insisté sur :
  - La nécessité et l'importance **d'agir sur le volet agricole**.
  - Le maintien de milieux intéressants pour la biodiversité, comme les prairies humides, même si les retournements de prairies humides, les remembrements et les coupes de haies ont pour la plupart déjà été réalisés sur les dernières décennies.
  - L'accompagnement à la réduction des **produits phytosanitaires**.
- **Les entretiens ont également apporté** des compléments ou la mise en lumière de certains enjeux :
  - L'importance **d'étendre le champ d'intervention** :
    - ne pas se limiter aux seules questions de biodiversité, mais étendre les thématiques d'intervention à la **fonctionnalité des milieux** (hydromorphologie, qualité de l'eau, disparition des milieux humides, ...)
    - ne pas se limiter aux étangs inclus dans les aires protégées, mais intervenir aussi sur les **zones humides hors zonages, les gravières, les bassins versants d'alimentation des étangs, les eaux libres**,
    - s'intéresser à la gestion des **interfaces milieux forestiers / milieux humides**.
  - La **conservation de la nature** est un enjeu partagé par de nombreux acteurs mais avec parfois des **conflits clivants** sur certains sujets (les cormorans et la pêche, la gestion sylvocynégétique, le respect de la réglementation pour les évaluations environnementales, la populiculture, le nourrissage des grues et l'agriculture...), ce qui fait apparaître de manière sous-jacente un enjeu de **rassemblement** autour des thèmes naturalistes qui fédèrent,
  - L'importance d'une **mobilisation spécifique et au plus tôt des élus et des professionnels** :
    - Une communication spécifique à destination des élus, ou des espaces de dialogue entre élus, en valorisant les initiatives réussies, voire des instances Ramsar spécifiques pour les élus,
    - Une mobilisation des professionnels dans la planification et le pilotage,
  - Le **partage de la connaissance**, notamment le retour aux propriétaires qui acceptent les inventaires sur leur propriété, ou la formation aux bonnes pratiques en s'appuyant sur des exemples concrets (exemple de la RNCFS qui partage ses pratiques de gestion avec les propriétaires d'étang ou de l'AFB dans ses inventaires en zones humides),
  - **La durabilité des politiques publiques**: les acteurs considèrent que beaucoup de changements sont intervenus dans le cadre réglementaire, ou les mécanismes de financements: accompagnement de LT au changement sinon pas viable inventaire ZH AFB)
  - L'augmentation de la demande en bois de peupliers (construction de deux usines de valorisation) va être à l'origine d'une vague de plantation de **peupleraies** en forêts privées (dans un contexte de repeuplement post-frêne) qui est à accompagner,
  - La mise en péril de certaines **continuités écologiques** en raison du développement des **champs éoliens**.

### CHANTIERS

Lors du Comité de Suivi n°1, les acteurs ont identifié les chantiers prioritaires suivants :

- Un **projet territorial, un plan de gestion pluriannuel budgétisé**, sur la base d'un diagnostic :
  - Avec des citoyens soient acteurs de ce projet ;
  - Avec des porteurs du projet désignés ;
  - Dans une maison Ramsar à créer dans laquelle les acteurs de Ramsar travaillent ensemble ;
- Un **plan de communication** (une fois le projet Ramsar défini) local et ciblé, à destination du grand public, des professionnels, des collectivités (ex : « les élus parlent aux élus »), s'appuyant sur :
  - la mise en valeur de Ramsar dans les actions existantes emblématiques (JMZH, festival de photo de nature où un prix Ramsar pourrait être décerné, classe Ramsar, festival de la grue, etc.)
  - La création d'un logo, à utiliser sur tous les supports (expositions, EEDD, brochures),
  - L'appropriation des enjeux par de l'EEDD ;
  - Un évènement Ramsar spécifique, une journée dédiée ;
  - Une visibilité internationale (colloque, échange de classes inter-sites Ramsar) ;
  - Des itinéraires de découverte (mais aussi des zones de réserve pure).
  - **La création d'une plateforme numérique** pour améliorer l'accès à l'information sur la biodiversité) : **développer un observatoire** de la donnée naturaliste.
  - Thèmes à développer
    - La **richesse du territoire**, les enjeux de la biodiversité remarquable et ordinaire, et les bénéfices des écosystèmes (rôle des zones humides) ;
    - mais également **les bonnes pratiques, les expériences réussies** et les outils (ex. chantiers volontaires) pour valoriser les richesses ;
- Un **accompagnement des acteurs économiques vers leurs changements de pratiques** (animation, accompagnement économique) : il s'agit de créer de la richesse à partir des ressources :
  - Accompagner le développement de filières durables (bas niveau d'impact / Ramsar) ;
  - Mettre en valeur des projets vitrines ;
  - Valoriser les pratiques vertueuses ;
  - Mobiliser les moyens humains et financiers, en particulier pour l'agriculture (paiement pour services environnementaux).
- Intégrer les enjeux Ramsar dans la planification et les décliner dans les **documents d'urbanisme** :
  - Application des réglementations zones humides ;
  - Accompagnement des structures Gemapi pour mettre en œuvre des axes non obligatoires.
- Le renforcement de la **gouvernance**:
  - Qui pilote, arbitre et décide ?
    - Besoin de **pilotage et de coordination** par un (des ?) chef(s) de file
    - Besoin d'un **document d'orientation** décliné avec une « boîte à outils » pour guider et aider les acteurs dans leurs projets,
  - Nécessité de placer au centre du dispositif une **animation spécifique**, avec un ou plusieurs porteurs, dont les rôles pourraient être :
    - Inciter aux **changements de pratiques agricoles**,
    - Appui aux **collectivités** (technique et montages financiers)
    - **Mise en réseau** des experts pour développer l'interdisciplinarité.
  - Un préalable est identifié : identifier les acteurs, leurs initiatives et leurs projets pour s'appuyer sur leur exemple,

- Développer des structures GEMAPI à la bonne échelle et qui assureraient également les compétences optionnelles « maîtrise des ruissellements et de l'érosion »
- Conforter le rôle de l'Etat ;
- **Trouver des sources de financement** via par exemple :
  - La solidarité amont-aval et urbain-rural
  - Appels à projet de la Région Grand Est
  - Une contribution de tous les acteurs et de l'Etat
  - Le développement d'un label de territoire : soutien et une valorisation économiques des filières agricoles et sylvicoles sous **label RAMSAR**
  - Le fait d'inscrire Ramsar comme référence pour les subventions issues des contrats plans Etat-région
  - Financement participatif
  - La Gemapi
  - Des partenariats innovants qui impliquent tous les acteurs locaux
  - Le principe pollueur-payeur
- **Mieux cibler les financements** (ex : dé plafonner les aides en faveur des territoires ruraux) et ne pas compartimenter les aides
- **Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires** et des engrais via :
  - La modification en profondeur du système agricole dans le cadre d'une vision globale, le développement de l'agriculture biologique, des chantiers fondés sur la nature ;
  - Des aides aux agriculteurs plus ambitieuses et performantes que les MAEc ;
- **Agir sur les habitats** et désigner des bassins versants pilotes.

32

Les entretiens ont confirmé l'intérêt des chantiers identifiés en Comité de Suivi N°1 (, et proposé quelques compléments :

- Harmoniser les suivis naturalistes, partager et valoriser les données (travail d'analyse scientifique à conduire)
- Étendre les aires protégées existantes,
- Accompagner la gestion des étangs en dehors des aires protégées,
- Une trame verte et bleue qui relie l'ensemble de la zone Ramsar,
- Relayer l'information des initiatives internes,
- Faire un travail de pédagogie, pour démontrer l'intérêt des zones humides (qui ne sont pas un sujet très porteur politiquement)

### CRAINTES

Une crainte partagée par plusieurs propriétaires et élus est **la mise en place de contraintes réglementaires ou de gestions supplémentaires**, la perte de droits de propriété ou de valeur des propriétés suite à des contraintes réglementaires. À ce titre, la perception de Natura 2000 est très variable : les acteurs naturalistes mettent en avant l'intérêt de pouvoir financer des pratiques durables, tandis que les acteurs du développement territorial sont refroidis par les documents d'incidence ou les mesures de gestion demandées dans les contractualisations.

Une autre crainte exprimée sur le mode de gouvernance, que la co-animation sans chef de file ne fonctionne pas.

Il a également été soulevé la crainte que la prévention des inondations prenne de nouveau le pas sur la GEMA.

# ANNEXES



## Annexe 1. Historique détaillé



La présente annexe propose une reconstitution complète de l'historique de la gouvernance, à partir des sources bibliographiques disponibles.

- **2 février 1971 : Signature de la convention RAMSAR**
- **1986 : la France ratifie la convention** et désigne à cette occasion un vaste site en Camargue
- 10 janvier 1990 : lettre du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'État chargé de l'environnement. Le courrier mentionne deux sites : le Lac du Der et le Lac de la Forêt d'Orient
- 9 février 1990 : Réunion du groupe de travail composé du PNRFO, de la DDAF et de DRAE. Le groupe décide de constituer une seule zone englobant les deux sites. La zone est dénommée « zone de la champagne humide et ses grands lacs ». Suite à une conversation téléphonique à l'issue de la réunion, le périmètre est légèrement modifié pour ajuster ses limites avec celles de la champagne humide (Région Champagne-Ardenne, 1990). Le compte-rendu mentionne la réalisation d'un dossier comprenant :
  - Une carte ajustée du périmètre ;
  - L'indication des principaux types d'habitats compris dans le site ainsi que des espèces animales et végétales protégées ou remarquables et les éléments sur leur évolution ;
  - La description et l'évaluation économique des activités agricoles, forestières, cynégétiques, touristiques ou industrielles présentes dans la zone ;
  - La mention des projets éventuels et des travaux en cours.
- 18 juin 1990 : Réunion avec les principaux acteurs locaux.
  - L'Institution interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS, transformée depuis en EPTB Seine Grands Lacs). « s'interroge sur les conséquences de la convention sur la gestion de ses ouvrages hydrauliques ».
  - Le PNRFO « regrette que le Comité syndical du PNRFO n'ait pas été saisi à temps sur cette convention et se félicite d'une reconnaissance internationale de la politique du Parc ».
  - Des préoccupations transparaissent vis-à-vis de l'impact de l'inscription du site sur la filière agricole : « le maintien des milieux humides ne peut exister sans prise en compte des contraintes [...] pour les exploitants [...] certains choix de retour à l'élevage ou de non transformation des structures agricoles auraient des conséquences très directes sur les exploitants et des compensations financières sont inévitables ».
  - Remarque par rapport au périmètre : « Le représentant du COCA [...] propose d'étendre le périmètre vers l'Argonne en raison de l'intérêt de ses nombreux étangs pour les oiseaux d'eaux [...] Le périmètre proposé peut être défini comme restreint ou étendu suivant que l'on considère la composante de géographie physique (champagne humide), ou que l'on introduise des considérations historiques ou tactiques. » (DDAF de l'Aube, 1990)
- **1990 : La concertation est lancée** par la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement de Champagne Ardenne et au travail mené conjointement par les services de l'État (DRAF et DRAE) et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (Coic, 2014) (PNRFO, 2013)
- **5 avril 1991 : Inscription des étangs de la Champagne humide sur la liste des zones humides d'importance internationale**, en même temps que six autres sites français (Ambassade de France en Suisse, 1991) (Comité permanent Ramsar, 1991). Correspond à la 2<sup>ème</sup> vague d'inscription après la Camargue en 1986 (s'en est suivi par la suite une extension conséquente du réseau : 44 sites en 2015).
- 16 septembre 1991 : Lettre du ministère de l'Environnement à M. le Préfet de Région Champagne-Ardenne demandant au Préfet de Région de mettre en place le Comité de Suivi de la Zone des Étangs de la Champagne Humide. Trois objectifs sont assignés à ce Comité :
  - « une meilleure connaissance du fonctionnement de la zone humide et des interrelations avec les activités humaines ;
  - l'implication des populations locales dans les processus de gestion ;
  - la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide. »
- **30 janvier 1992 : arrêté arrêtant la composition du Comité de Suivi de la Zone des Étangs de la Champagne Humide.**
- **4 février 1992 : 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de suivi de la zone des étangs de la champagne.** Le compte-rendu fait part des informations suivantes :
  - La « DIREN est le correspondant privilégié pour l'ensemble des actions menées dans le cadre du Comité »
  - Une dizaine d'études sont proposées. Elles seraient portées par la LPO, le PNRFO, le CdL, la préfecture de Haute-Marne, l'ONC (office national de la Chasse). L'IIBRBS indique qu'elle a financé des études antérieures sur la faune et la flore. Il est indiqué que les travaux proposés par la LPO « pourraient contribuer en partie à la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de conventions de gestion avec les agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, etc... sur les zones sensibles qui auraient été classifiées préalablement par ordre d'importance pour les oiseaux d'eau ». Une procédure est envisagée pour dédommager les partenaires socio-professionnels.
  - La liste et composition de quatre commissions est établie (faune-flore ; eau ; développement local ; communication). « chaque commission se réunira à l'initiative de la DIREN » (DIREN Champagne-Ardenne, 1992)
  - Les contours du site sont décrits comme suit : « Elle s'étend en forme de croissant de Sainte-Menehould aux portes de Troyes ». « La superficie du site est estimée à 235 000 ha (au lieu des 135 000 ha mentionnés) ».
- 29 novembre 1995 : Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 30 janvier 1992. La liste comprend alors 26 membres. Les membres sont nommés pour 5 ans, renouvelables. La préfecture est chargée de l'exécution de l'arrêté (DIREN Champagne-Ardenne, 1995a).
- 1<sup>er</sup> décembre 1995 : Arrêté préfectoral actualisant la composition du *comité de pilotage* de la zone Ramsar des étangs de Champagne humide (DIREN Champagne-Ardenne, 1995b). L'objet du courrier mentionne le Comité de suivi mais le texte porte sur le Comité de pilotage. Le comité comporte alors 25 membres (le directeur régional de l'Environnement ne figure plus dans la liste).
- **19 janvier 1996 : 2<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi de la zone des étangs de la champagne** (4 ans après la première réunion).
  - Interrogations quant aux suites à donner aux mesures agro-environnementales « Ramsar » dans les zones du PNRFO. Un audit est demandé à la DIREN.
  - Présentation du programme LIFE-Ramsar (communication et formation). Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Le PNRFO est proposé pour mettre en œuvre le programme au niveau local.
  - Présentation du projet d'intervention du PNRFO dans le cadre de ce programme. Le contenu du programme du PNRFO n'est pas détaillé dans le compte-rendu.
  - Le projet a reçu un avis favorable du Comité Syndical du Parc le 31 octobre 1995.
  - Contraintes particulières du site évoquées par le directeur adjoint du PNRFO :
    - o Étendue ;
    - o Grand nombre d'interlocuteurs ;
    - o Méconnaissance générale de la convention Ramsar ;
    - o Absence d'identité propre et manque d'homogénéité dans la manière dont le site est perçu.
  - Projet de recherche Champagne Humide : Le site des Étangs de la Champagne Humide est mentionné parmi les 18 sites prioritaires sur lesquels des propositions de recherche sont souhaitées dans le cadre du Programme National de Recherche sur les zones humides. « [...] si de nombreuses études ponctuelles existent sur ce secteur, il manque une vision de synthèse sur la fonctionnalité de cette mosaïque de milieux humides variés » (DIREN Champagne-Ardenne, 1996a).
  - Adoption du principe d'une réunion annuelle du Comité de suivi de la zone Ramsar.



- 1996 : Souhait de la part du PNRFO d'étendre son périmètre d'adhésion aux communes situées au nord-est « en cohérence avec l'unité écologique de Champagne Humide ». Souhait mentionné dans la charte de 1996 d'après (PNRFO, 2008)
- 1996 : Refus du programme Life Ramsar par l'Europe (PNRFO, 2013)
- 1996 : Rédaction de la première version fiche descriptive du site Ramsar (FDR) (fiche non datée mais évoquée dans la réunion du Comité de suivi du 19 janvier 1996)
- **1997-1999 : Animation et communication sur le site Ramsar**, financées par le ministère en charge de l'écologie (information des élus, bornes signalétiques Ramsar) (PNRFO, 2013)
  - Plaque de promotion du site, réunions d'information, formation des élus, pose de deux bornes Ramsar sur le lac Amance et le lac du Der (PNRFO, 2017a)
- **2000 : création de la « Cellule Étangs de la Champagne humide » au PNRFO** (PNRFO, 2017b) ;
- 2003 : Actualisation de la FDR « (Problème : les périmètres DREAL et PNR sont différents ! Et encore différent sur l'INPN) » (PNRFO, 2013)
- 2003 : Lancement de la concertation autour de la gestion durable des étangs sur l'ensemble du site Ramsar. « Si cette démarche a été relativement bien acceptée dans la partie sud et centrale des étangs de la Champagne humide, il y a eu un blocage dans la partie nord du site » (Coic, 2014). Mais les compte-rendu de réunion ou les compte-rendu d'activités ne mentionnent pas ce processus.
- **2000-2005 : Programme de gestion durable de la Champagne humide**. Objectif : acquérir des connaissances sur Ramsar et l'intérêt écologique des étangs de la Champagne humide (PNRFO, 2013)
- 2006 : Publication du Courrier scientifique n°30 spécial « les Étangs de Champagne humide »
- **2002-2017 (sauf 2016 ?) : Animations Ramsar lors de la JMZH** (PNRFO, 2013) (Larmande, P, Rapport d'activités 2013 de la Cellule "Zones humides et milieux aquatiques" du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) (Larmande, P, 2014) (Larmande, P, 2015) (Parise et al, 2017)
- Juillet 2008 : Mise à jour de la fiche descriptive du site Ramsar (FDR)
- 2008 : Souhait renouvelé du PNRFO d'étendre son périmètre d'adhésion aux communes situées au nord-est « en cohérence avec l'unité écologique de Champagne Humide » (PNRFO, 2008)
- 2008 : création de la cellule « zones humides et milieux aquatiques » au PNRFO succédant à la cellule « Étangs de la Champagne humide » du PNRFO créée en 2000 (PNRFO, 2008)
- **2009 : circulaire précisant la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar** (MEEDDM, 2009). Cette circulaire est en cours d'actualisation par le ministère.
- 2009 : Le PNRFO devient membre fondateur de l'association Ramsar France (PNRFO, 2013)
- 2011 : Le PNRFO apporte son appui pour la création de l'association Ramsar France (PNRFO, 2017b)
- 2010-2013 : Participation du PNRFO au séminaire Ramsar (PNRFO, 2013).
- 2011-2014 «et 2018 : « à l'initiative du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les gestionnaires d'espaces naturels se rencontrent annuellement sur un site géré afin de créer un réseau des techniciens » (Coic, 2014).
- **2 septembre 2013 : Réunion** entre le PNRFO, l'association Ramsar France, l'Agence de l'eau, la Région, pour faire un **état des lieux du site Étangs de la Champagne humide** (PNRFO, 2013) :
  - Recherche d'un animateur qui « chapeauterait » l'ensemble des acteurs sur le site pour recréer une dynamique
  - La proposition de confier l'animation du site à l'EPTB Grands Lacs de Seine est discutée. Le compte-rendu mentionne que « cet organisme n'est pas du tout accepté localement »
  - Le PNRFO affirme le fait qu'il est « considéré comme l'organisme de gestion du site Ramsar »
  - La Région met en évidence l'ampleur géographique du site et est intéressée « par des mesures qui vont dans le sens d'une unicité »
- Les participants concluent à la nécessité de conduire une délimitation des zones humides pour connaître le pourcentage de zones humides sur le site et cibler ses enjeux. La Région propose de porter cette étude.
- Refus de financement de l'animation Ramsar. Cette information est apportée a posteriori par le PNRFO (PNRFO, 2016b).
- 2013 : Le PNRFO réalise un point complet de l'historique de l'implication du Parc sur le site Ramsar (Larmande, P, Rapport d'activités 2013 de la Cellule "Zones humides et milieux aquatiques" du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) Un dossier rassemblant les documents historiques a été compilé à cette occasion.
- **Juin 2014 : Publication de l'étude « Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie – État des lieux et analyse de la gestion des zones humides »** (Coic, 2014). Étude commanditée et financée par l'AESN qui souhaite « aider à l'amélioration de la gestion des sites Ramsar » (PNRFO, 2013)
- 9 octobre 2014 : Organisation d'une sortie Ramsar par le PNRFO à l'occasion du Congrès national des PNR (Larmande, P, 2014)
- Octobre 2014 : Création et installation d'un nouveau panneau signalétique Ramsar au niveau de l'observatoire d'Amance (Larmande, P, 2014)
- 8 février 2016 : Contrat de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence de l'eau Seine Normandie, ayant pour objet de mettre en cohérence les réseaux de suivi et de connaissance de la qualité des masses d'eau et d'échanger les données obtenues par l'EPTB et l'Agence (EPTB Seine Grand Lacs et AESN, 2015)
- **2016 : Élaboration de l'état des lieux de la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France : analyse du réseau de sites Ramsar et propositions de mise à jour de la politique nationale** (Alcoumbre, 2016)
- 2016 : Edition du Guide Nature : Randonnées dans les zones humides de France (Éditions Biotope et Ramsar France). Le PNRFO a participé à la rédaction (Larmande, P, 2015)
- 2016 : Élaboration d'un document récapitulatif sur les Réserves naturelles du site Ramsar (Parise et al, 2016)
- 2016 : poste de chargé de mission zones humides au PNRFO et succession au poste de responsable zones humides au PNRFO ;
- **2016 : Élaboration du plan d'actions 2016-2020 de la Cellule Zones humides du PNRFO**. Ce plan d'actions s'articule autour de trois axes :
  - Axe 1 : Gérer durablement les zones humides et milieux aquatiques
  - Axe 2 : Protéger, gérer et valoriser un réseau écologique fonctionnel
  - Axe 3 : Assurer la collecte de données et le suivi de l'évolution des actions et des milieux
 En 2016, 10 jours ont été passés sur l'action « Redynamiser l'animation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » (Axe 1). 402 jours ont été consacrés à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan d'actions de la Cellule Zones humides.
- **9 décembre 2016 : Réunion du comité restreint** pour proposer des actions afin de **redynamiser le site Ramsar** dès 2017 (Parise et al, 2016) (PNRFO, 2016a). Ce comité identifie et valide 6 actions d'animation, 5 actions de valorisation, 1 action de gestion conservatoire et 3 actions de type études/inventaires. Il propose la « relance du comité de suivi » et l'officialisation d'un comité technique (PNRFO, 2016a).
- 2 février 2017 : création et alimentation de la page Facebook du site Ramsar (Parise et al, 2017)
- Février 2017 : rédaction d'une première version des orientations proposées pour le site Ramsar (PNRFO, 2017b)

- **10 mai 2017** : le PNRFO organise une réunion avec quelques partenaires du site Ramsar « **pour la redynamisation de l'animation du site** » (Parise et al, 2017). L'agence de l'eau insiste sur le besoin d'animation du site et indique qu'« aucune suite n'a été donnée pour une prise en charge partielle par le Parc au niveau financier » suite à la réunion organisée en 2013. L'EPTB indique qu'il est candidat à l'animation du site. Le PNRFO s'engage à chercher des pistes de financements complémentaires pour compléter les financements de l'Agence de l'eau (PNRFO, 2017).
- **16 juin 2017** : **Candidature officielle de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'animation du site Ramsar « étangs de la Champagne humide » adressée** au président de l'association Ramsar France (EPTB Seine Grands Lacs, 2017a)
- 22 juin 2017 : Réunion des élus du bureau syndical du PNRFO, qui réaffirment la position du Parc en tant qu'animateur du site Ramsar (PNRFO, 2017a) (PNRFO, 2017b)
- **28 juin 2017** : **Le PNRFO adresse sa candidature officielle pour la poursuite et le développement de l'animation du site Ramsar** au Ministre de la Transition écologique et solidaire (PNRFO, 2017b). Le PNRFO indique dans cette lettre que, faute de financements dédiés, il n'a pas pu mener pleinement la mission qui lui a été confiée.
- **19 juillet 2017** : **Réunion organisée par la DREAL et l'AESN** pour redynamiser le site (Parise et al, 2017)
- Septembre 2017 : Candidature de la commune de Courteranges au Label « Ville des zones humides » (Commune de Courteranges, PNRFO, CENCA, 2017) (Parise et al, 2017)
- 20 décembre 2017 : réunion inter PNR autour du projet d'échange Ramsar (PNRFO, 2017c)
- **21 décembre 2017** : **Révision des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes-Champagne-Métropole et de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise d'adhérer** (EPTB Seine Grands Lacs, 2017b)
  - Les compétences obligatoires qui doivent être transférées sont (cf article 3.1) :
    - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des 4 lacs réservoirs,
    - La gestion de 3 000ha de forêts au titre de la « reconstitution du patrimoine forestier »
    - L'alinéa « gestion d'une fraction de bassin versant » de la GEMAPI.
  - En « missions complémentaires » l'EPTB exerce des missions de mutualisation, de coopération et des prestations au profit et à la demande de ses adhérents. Notamment, la mise en œuvre des SLGRI, l'appui à l'élaboration des PAPI et des SAGE, la recherche et le montage de plans de financements, l'appui à la mise en œuvre du décret « digues ».
  - Une contribution statutaire obligatoire (cotisation) est demandée aux adhérents (0,05€/habitant en 2018). Pour le cas particulier de « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des 4 lacs réservoirs » les membres fondateurs (Ville de Paris, CD Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) financent au titre du « soutien d'étiage » mais « dans l'hypothèse d'une mise à disposition des lacs au profit des EPCI-FP, dont le Grand Paris, au profit de la protection contre les inondations, ceux-ci participeront au financement correspondant ».
  - Les actions relatives aux « missions complémentaires » (dont animation des PAPI) sont financées via des conventions entre l'EPTB et les EPCI adhérentes
- **2017** : **Rédaction du document « Première approche des objectifs du site Ramsar »** par certains membres du comité de suivi (comité restreint : DREAL, AESN, EPTB, PNRFO), coordination assurée par la DREAL (Parise et al, 2017) (Agence de l'eau Seine Normandie, 2018)
- 2017 : le PNRFO demande des données aux partenaires (LPO CA et CBNBP) pour la mise à jour de la FDR et transmet ces informations à la DREAL (Parise et al, 2017) La fiche a été actualisée par la DREAL, transmise au MTES puis validée par le Secrétariat Ramsar à l'automne 2018.
- 2017 : le PNRFO rédige une fiche de communication nationale et l'envoie aux partenaires pour relecture. Le rapport indique que cette fiche n'a pas été finalisée en 2017. La fiche est en cours de mise en page.
- **2017** : **la Région accepte de soutenir financièrement le PNRFO, « en complément des financements de l'AESN, pour une mission entièrement dévolue à l'animation du site et de son réseau d'acteurs territoriaux »** (PNRFO, 2017b)
- 2018 : Les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la GEMA sont confiées à la Région Grand Est (Journal officiel, 2018)
- 27 mars 2018 : journée technique « Étangs de la Champagne humide » rassemblant les gestionnaires d'espaces naturels (PNRFO, CENCA, 2018)
- 2018 : rédaction du projet LIFE Grue par la Région, avec l'appui du PNRFO
- Juin 2018 : Lancement d'une étude portée par l'Agence de l'eau et la DREAL pour relancer les discussions autour de la gouvernance du site.



## Annexe 2. Concertation avec les acteurs du territoire



Cette étude s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire, associés de différentes manières dans un processus de concertation :

- Par des entretiens avec des acteurs du territoire,
- Lors de 3 Comités de Suivi (CS). Les deux premiers CS ont mobilisé les acteurs dans des ateliers de travail, afin d'identifier les enjeux du territoire et les chantiers prioritaires (CS1), puis afin de discuter des ambitions pour le site Ramsar et de co-construire des scénarios de gouvernance (CS2). L'ensemble des conclusions de l'étude a été présenté lors du CS3.

### ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

23 entretiens ont été réalisés avec les acteurs du territoire dans le cadre de cette étude.

Les objectifs des entretiens étaient les suivants :

- Recueillir des **informations permettant d'enrichir le diagnostic** à l'aide des éléments recueillis, notamment sur
  - les caractéristiques de la structure (statuts, budget, effectifs, ...),
  - ses interventions sur la zone Ramsar,
  - sa vision des enjeux prioritaires.
- Ecouter les **perceptions et attentes** des acteurs quant à la gestion et la gouvernance du site Ramsar,
  - Recueillir la perception de l'acteur quant à la gestion et la gouvernance actuelle de la zone, historique et actuelle ;
  - Percevoir l'intérêt de l'acteur pour contribuer à la dynamique de gestion (participation au COPIL, rôle, recommandations, ...)

La liste des acteurs rencontrés a été élaborée conjointement avec le Comité de Pilotage de l'étude.

Les 23 acteurs rencontrés sont les suivants :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| 1. AFB   | 12. Fédérations de chasse (rég & dép) |
| 2. Arche   | 13. FRAB                              |
| 3. CENCA   | 14. Graine                            |
| 4. CERLR (Conservatoire du Littoral)   | 15. LPO                               |
| 5. Chambre d'agriculture de l'Aube   | 16. ONCFS                             |
| 6. Comité régional du tourisme   | 17. ONF                               |
| 7. Communauté de communes des coteaux de champagnes et de la vallée de Saulx | 18. PNRFO                             |
| 8. Conseil départemental de l'Aube   | 19. Région Grand Est                  |
| 9. CRPF  | 20. SMABV                             |
| 10. EPTB Seine Grands Lacs   | 21. SMAVAS                            |
| 11. Fédération de pêche de l'Aube  | 22. SMBMA                             |
|  | 23. Syndicat du Der                   |

A cette liste aurait dû s'ajouter l'association Ramsar France, mais il n'a pas été possible d'obtenir de RDV avec cette structure, malgré plusieurs relances.

Les informations issues des entretiens sont intégrées directement dans les rapports de diagnostic et de scénarios :

- Les informations recueillies ont permis d'enrichir le diagnostic, qu'il s'agisse des spécificités du territoire, de l'historique de la gouvernance du site Ramsar ou de la description du paysage institutionnel,

- Les avis et visions des acteurs sont présentés dans des paragraphes spécifiques, et ont été utilisées pour finaliser la synthèse des enjeux et construire les scénarios de gouvernance.

### COMITES DE SUIVI

Les comptes rendus des Comités de Suivi sont annexés au rapport sur les scénarios de gouvernance.

La composition du comité de Suivi est la suivante :

- |  |  |
|--|--|
| - AESN   | - DREAL Grand Est  |
| - AFPAN  | - Entente Marne  |
| - Agence de Développement Touristique de la Marne              | - EPTB Entente Oise Aisne  |
| - Agence Française pour la Biodiversité                        | - EPTB Seine Grands Lacs   |
| - Association RAMSAR France                                    | - F.R.A.B. - Région Champagne-Ardenne  |
| - Chambre d'Agriculture de la Marne                            | - Fédération de la Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |
| - Chambre Régionale d'Agriculture                              | - Fédération de la Marne pour la Pêche et la Pisciculture                            |
| - Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie                 | - Fédération de L'Aube pour La Pêche et La Protection du Milieu Aquatique            |
| - Champagne-Ardenne Marne Nature Environnement (C.A.N.E)       | - Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est                                    |
| - Comité départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne      | - FPPMA de la Marne  |
| - Comité scientifique du PNRFO                                 | - GRAINE Champagne-Ardenne   |
| - Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise    | - Ligue pour la Protection des Oiseaux   |
| - Communauté de Communes de Côtes de Champagne et Val de Saulx | - Office de Tourisme des Grands Lacs de Champagne                                    |
| - Communauté de Communes Perthois Bocage et Der                | - Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne                                      |
| - Communauté de Communes Vitry Champagne et Der                | - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage                                |
| - Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise              | - ONF  |
| - Conseil Départemental de la Haute-Marne                      | - PIREN-Seine  |
| - Conseil Départemental de la Marne                            | - S.I.A.H. de la BLAISE  |
| - Conseil Départemental de l'Aube                              | - S.I.A.H. du Bassin de l'ISSON  |
| - Conseil Régional Grand Est                                   | - S.M.A. de la Vallée de l'AISNE SUPERIEURE  |
| - Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien          | - S.M.A.H. de la VIERE   |
| - Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne      | - SDDEA 10   |
| - Conservatoire du Littoral                                    | - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire                                 |
| - CPIE Pays de Soulaines                                       | - Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents                           |
| - CRPF Grand Est   | - Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marne                       |
| - CSRPN -Ouest   | - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Perthois                          |
| - DDT 10   | - Tourisme Haute-Marne en Champagne  |
| - DDT 51   |  |
| - DDT 52   |  |
| - Député de la 1ère circonscription de la Haute-Marne          |  |
| - Député de la 1ère circonscription de l'Aube                  |  |
| - Députée de la 4ème circonscription de la Marne               |  |
| - Députée de la 5ème circonscription de la Marne               |  |



## **Annexe 3. Présentation des acteurs et indicateurs de leur implication dans la gestion de la zone RAMSAR**





Tableau 6 : Présentation des acteurs et indicateurs de leur implication dans la gestion de la zone RAMSAR

Structure	Acronyme	Echelle	Statut	% de la zone RAMSAR	% du territoire	Thème			Fonctions (déclaratif)						Membre du 1er Comité de suivi Ramsar (arrêté du 1er décembre 1995)	
						Biodiversité	Grand cycle de l'eau	Activités économiques	Planification, coordination	Communication, sensibilisation, éducation	Gestion opérationnelle	Propriété foncière	Assistance technique	Développement de la connaissance		Régulation et police
<b>Services de l'Etat</b>																
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Grand Est	DREAL Grand Est	Région	Service de l'Etat	100%	4%											oui
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, région Grand Est	DRAAF Grand Est	Région	Service de l'Etat	100%	4%							au secteur agricole et forestier	du secteur agricole et forestier			
Direction Départementale des Territoires de l'Aube	DDT de l'Aube	Departement	Service de l'Etat	38%	16%				Politiques « eau et biodiversité »				cartographie des cours d'eau	animation de la MISEN		oui
Direction Départementale des Territoires de la Marne	DDT de la Marne	Departement	Service de l'Etat	39%	12%				Politiques « eau et biodiversité »				cartographie des cours d'eau	police de l'eau		oui
Direction Départementale des Territoires de la Haute Marne	DDT de la Haute Marne	Departement	Service de l'Etat	23%	10%				Politiques « eau et biodiversité »				cartographie des cours d'eau	animation de la MISEN		oui
<b>Etablissements publics</b>																
Agence de l'Eau Seine Normandie	AESN	BV	EPA	100%	3%				SDAGE							oui
Etablissement public territorial de bassin Aisne-Oise	EPTB Aisne-Oise	Bassin versant	EPA	10%	1%											
Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs	EPTB Seine Grands Lacs	Bassin versant	EPA	90%	50%											Oui (ex-Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine)
Conservatoire du Littoral	CELRL	1067 ha	EPA	0,4%	1%						suivi					oui
Conservatoire botanique national du bassin parisien	CBNBP	Bassin parisien	Service d'un EPSC							diversité végétale (grand public)		secteur public	flore sauvage et habitats			
Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage - délégation Grand-Est	ONCFS	Région	EPA	100%	4%											oui
Agence française de la biodiversité - délégation Grand-Est	AFB	Région	EPA	100%	4%											Oui (Conseil supérieur de la pêche)
Chambres d'agricultures de (Grand Est, Aube, Marne, Haute-Marne)	CA	Département, Région	EPA	selon CA						agriculteurs		agriculteurs			Partenaire mise en œuvre MAE	Oui (CA régionale)
Office national des forêts - délégation Grand-Est	ONF	Région	EPA	100%	4%											oui
Centre régional de la propriété forestière Grand-Est	CRPF	Région	EPA	100%	4%											
Comité Régional du Tourisme	CRT	Région		100%	4%											oui
Syndicat du Der		Autour du Lac du Der														
<b>Collectivités territoriales</b>																
Région Grand Est		Région	Collectivité territoriale	100%	4%						participation financière acquisitions CELRL		Observatoire régional de la biodiversité			oui
Conseil Départemental de l'Aube		Departement	Collectivité territoriale	38%	16%											oui
Conseil Départemental de la Marne		Departement	Collectivité territoriale	39%	12%				politique espaces naturels sensibles		hors site Ramsar				politique espaces naturels sensibles	oui
Conseil Départemental de la Haute Marne		Departement	Collectivité territoriale	23%	10%				politique espaces naturels sensibles - définition des ENS						politique espaces naturels sensibles	oui
Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient	PNRFO	Territoire PNRFO	Syndicat Mixte	28%	87%											oui

Structure	Acronyme	Echelle	Statut	% de la zone RAMSAR	% du territoire	Thème			Fonctions (déclaratif)						Membre du 1er Comité de suivi Ramsar (arrêté du 1er décembre 1995)	
						Biodiversité	Grand cycle de l'eau	Activités économiques	Planification, coordination	Communication, sensibilisation, éducation	Gestion opérationnelle	Propriété foncière	Assistance technique	Développement de la connaissance		Régulation et police
<b>EPCI</b>																
CA Troyes Champagne Métropole		EPCI	EPCI	5%	15%						GEMAPI					SIVOM du Pays d'Argonne
CA de Saint-Dizier Der et Blaise		EPCI	EPCI	27%	73%						GEMAPI					
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	4CVS	EPCI	EPCI	11%	62%						GEMAPI					
CC Perthois-Bocage et Der		EPCI	EPCI	11%	98%						GEMAPI					
CC de Vendevre-Soulaines		EPCI	EPCI	12%	72%						GEMAPI					
CC Argonne-Champenoise		EPCI	EPCI	9%	29%						GEMAPI					
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse		EPCI	EPCI	0%	0%											
CC Argonne-Meuse		EPCI	EPCI	0%	0%											
CC Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubercourt		EPCI	EPCI	0%	0%											
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne		EPCI	EPCI	7%	57%											
CC Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois		EPCI	EPCI	0%	0%											
CC de Vitry, Champagne et Der		EPCI	EPCI	1%	7%											
CC de l'Argonne Champenoise		EPCI	EPCI	9%	29%											
CC de la Région de Bar-sur-Aube		EPCI	EPCI	0%	0%											
CC des Lacs de Champagne		EPCI	EPCI	10%	59%											
CC du Barséquanais en Champagne		EPCI	EPCI	3%	9%											
CC du Bassin de Joinville en Champagne		EPCI	EPCI	2%	8%											
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain		EPCI	EPCI	0%	0%											
<b>BV Marne-UH Saulx-Ornain et UH Marne-Blaise</b>																
Entente interdépartementale pour l'Aménagement hydraulique de la Marne	Entente-Marne															
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Région du Perthois		Syndicat	Syndicat Mixte	8%	91%											
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vière		Syndicat	Syndicat Mixte	7%	72%											
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	SMABMA	Syndicat	Syndicat Mixte	13%	11%											
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Blaise		Syndicat	Syndicat Intercommunal	3%	100%											
Syndicat Mixte de l'aménagement et de l'entretien de la Marne	SMAEM	Syndicat	Syndicat Intercommunal	4%	93%											
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Issoire		Syndicat	Syndicat Intercommunal	5%	91%											
<b>BV Seine</b>																
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Voire	SMABV	Syndicat	Syndicat Mixte	25%	67%											
Syndicat départemental des Eaux de l'Aube	SDDEA	Syndicat	Syndicat Départemental	38%	16%											
<b>BV Aisne</b>																
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aisne Supérieure	SMAVAS	Syndicat		9%	21%											

Structure	Acronyme	Echelle	Statut	% de la zone RAMSAR	% du territoire	Thème			Fonctions (déclaratif)						Membre du 1er Comité de suivi Ramsar (arrêté du 1er décembre 1995)	
						Biodiversité	Grand cycle de l'eau	Activités économiques	Planification, coordination	Communication, sensibilisation, éducation	Gestion opérationnelle	Propriété foncière	Assistance technique	Développement de la connaissance		Régulation et police
<b>Associations</b>																
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines	CPIE Pays de Soulaines	Canton	Association	6%	64%											
Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO)	LPO	Pays	Association	100%	4%											
Association Ramsar France		Pays	Association													
Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne (CENCA)	CENCA	Région	Association	100%	4%											Oui (Conservatoire du patrimoine naturel)
GRAINE Champagne-Ardenne	GRAINE	Région	Association	100%	4%			EEDD	EEDD			EEDD	EEDD			
Union régionale Champagne-Ardenne pour la nature et l'environnement	URCANE	Région	Association	100%	4%											
Fédérations de pêche et AAPPMA		Région, département, cours d'eau	Association													Oui (Union nationale fédérations départementales des AAPP)
Fédérations des chasseurs		Région, département	Association													Oui (Conseil cynégétique régional)
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	FRSEA	Région	Association	100%	4%											Oui
Fédération régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne	FRAB	Région	Association	100%	4%											
ARCHE		Aube	Association	38%	16%							propriétaires d'étangs				
<b>Instances consultatives</b>																
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	CSRPN	Région	instance consultative scientifique	0%	0%							avis scientifiques		dérogation espèces protégées		oui

**Légende**

Services de l'Etat  
Etablissements Publics  
Collectivités territoriales  
Associations  
Secteur privé

<25% 25-50%  
50-75% >75%

Thème secondaire  
Thème central

Intervient sur les thèmes suivants:

Biodiversité	Biodiversité et Eau	les 3 thèmes
Eau	Biodiversité & activités éco	
Activités éco	Eau & activités éco	